

Université Abderrahmane Mira de Bejaia
Faculté des Sciences Economiques, Commerciales et des Sciences de Gestion
Département des Sciences de Gestion

Mémoire de fin de cycle

En vue de l'obtention du diplôme de Master en Sciences de gestion
Option : Finance de l'entreprise

Thème

**LE PROCESSUS D'OCTROI
D'UN CREDIT D'INVESTISSEMENT :
ETUDE DES RISQUES ET DES GARANTIES**

Cas de la BEA Agence Bouira « 037 »

Réalisé par :
MESSOUD Imane

Jury de mémoire :
Président : Mme OUSALEM Alia
Examineur : Mr KERAI Hocine
Rapporteur : Mr. KIROUANI Lyes

Remerciement

Tout d'abord, nous rendons grâce à Dieu, tout puissant, pour la force et le courage qu'il nous a accordé.

Ensuite, nous tenons à remercier l'ensemble du personnel de l'agence BEA 37 pour son accueil, sa gentillesse et son attention, en particulier « le service crédit » à sa tête Mr. Hadiouche.

Nous remercions aussi le Directeur de l'agence de nous avoir accueillis au sein de sa structure.

Enfin, un grand merci à Mr. Krouani, notre promoteur, pour ses conseils, sa disponibilité et son orientation.

Sans oublier le corps enseignant, en particulier les membres du jury qui ont accepté d'évaluer ce modeste travail. Ainsi que toute personne ayant participé de près ou de loin à sa réalisation.

Merci à tous

Sommaire

Introduction Générale.....	01
Chapitre 01 : Généralités sur les banques et les crédits.....	03
Introduction.....	03
Section 01 : Généralités sur les banques.....	03
Section 02 : La conceptualisation de la notion du crédit.....	08
Section 03 : les crédits d'investissements.....	22
Conclusion.....	28
Chapitre 02 : Étude d'un dossier de crédit d'investissement et la gestion des risques.....	29
Introduction	29
Section 01 : le montage et l'étude d'un dossier de crédit d'investissement...	29
Section 02 : Les risques du crédit.....	42
Section 03 : La maîtrise et les outils de la gestion du risque de crédit.....	50
Conclusion.....	62
Chapitre 03 : Étude pratique d'un crédit d'investissement.....	63
Introduction.....	63
Section 01 : Présentation de la BEA Agence (037).....	63
Section 02 : Étude d'un cas d'un crédit d'investissement.....	77
Conclusion.....	91
Conclusion Générale.....	92

Liste des abréviations

ANDI : Agence national de développement de l'investissement.

ANGEM : Agence national de gestion du micro-crédit

ANSEJ : Agence national de soutien à l'emploi de jeune.

BDC : Bons de Caisse

BEA : Banque extérieur d'Algérie

BFR: Besoin en Fond de Roulement

C° : Consommations intermédiaires

CA : Chiffre d'Affaire

CAF: la Capacité d'Autofinancement

CASNOS : Caisse d'assurance sociale pour les non-salariés

CLT : Crédits à long terme.

CMT : Crédits à moyen terme.

CNAC : Caisse national d'aide aux chômeurs

CNAS : Caisse nationale d'assurance salariée

CNC : Chambre nationale de commerce

CNEP : Caisse National d'épargne et de prévoyance

CNRC : Centre national du registre de commerce.

DA : Dinar Algérien

DAT : Dépôt À Terme

DR : Délai de Récupération

DRC : délai de récupération du capital

EBE : Excédent Brut d'Exploitation

I : Capital Investi

I_a : Investissement actualisé

i: Taux d'intérêt

I₀ : Investissement Initial

IBS : Impôt sur le bénéfice des sociétés.

IP : Indice de Profitabilité

PME : Petite et moyenne entreprise

PMI : Petite et moyenne industrie

RBE : Résultat Brut d'Exploitation

RN : Résultat Net de L'exercice

SARL : Société à Responsable Limite

SPA : Société par action.

SCF : Système comptable et financier

TCR : Tableau des Comptes de Résultat

TVA : Taxe sur la Valeur Ajoutée

TRI : Taux de rentabilité interne

VA : Valeur Ajoutée

VAN: Valeur Actuelle Nette

VRI : Valeur Résiduelle des Investissements

Introduction Générale

En Algérie, le gouvernement a entrepris, au début des années 2000, un vaste programme de réformes pour relancer l'économie qui a été détériorée à cause de la décennie noire qu'a vécue le pays. Un programme qui porte sur le développement de l'investissement, l'augmentation des exportations hors hydrocarbures ; et la substitution aux importations, constituent un levier pour l'économie nationale surtout que l'Algérie est passée d'une économie planifiée et administrée à une économie de marché et donc de libre concurrence.

Aujourd'hui, devant ces changements et en l'absence d'un marché financier développé qui tarde à voir le jour, les banques algériennes de par leurs prérogatives, ont été confronté dans leur prise de décision, de prendre en considération les aléas de marché afin d'éviter les risques et répondre aux exigences exprimés par leurs clients.

De ce fait, elle assume un rôle très important dans le développement de l'économie nationale en venant en aide aux entreprises et aux entrepreneurs pour la réalisation de leurs projets d'investissements. La banque propose des financements spécifiques à chaque nature de besoin. En effet ; elle met à la disposition de l'entreprise des ressources durables par le biais de techniques de financement à moyen et à long terme (MLT).

En matière de financement, le banquier doit être extrêmement prudent avant l'octroi d'un concours bancaire. Cette prudence est marquée par la qualité du travail qu'il accomplit lors de l'étude d'un dossier de demande de crédit en analysant tous les aspects et paramètres auxquels il est lié. Ainsi la banque se voit dans l'obligation de mettre en place certaines conditions pour l'octroi du crédit aux entreprises et d'être prudente dans la sélection de ses débiteurs pour assurer la finalité de ses opérations de crédit. Ces démarches ont pour objectif de permettre au banquier d'évaluer de manière approximative le risque qu'il encourt, et mettre certaines garanties à l'avant donc nécessaires en matière de solvabilité du client et de rentabilité du projet à financer, pour permettre à la banque de s'assurer du bon déroulement du financement et de son remboursement.

Dans ce contexte économique instable, le but de notre étude consiste à répondre à la problématique suivante :

Comment se déroule le processus d'octroi d'un crédit d'investissement au sein d'une banque ? Et comment se prémunir contre ses risques par ces dernières ?

Pour mieux appréhender cette problématique, plusieurs interrogations méritent réflexion, à savoir :

- Quels sont les différents types de crédit proposé par la banque ?
- Quels sont les étapes d'étude d'un crédit d'investissement ?
- Quels sont les risques et les garanties liés à l'octroi de ce crédit ?

Pour répondre aux questions de départ, nous proposons deux hypothèses de travail :

H1 : La banque finance un projet d'investissement qu'une fois sa viabilité (l'analyse du marché, l'analyse technique, l'analyse commerciale, et l'analyse sociale) être rentabilité vérifiées.

H2 : Afin de s'immuniser contre le risque, La banque doit veiller à ce que les crédits soient octroyés dans des conditions non risquées et exigé des garanties pour permettre la récupération de ses fonds.

En outre, une démarche méthodologique reposant sur une approche à la fois théorique et pratique, s'avère nécessaire pour mener à bien notre travail. Dans ce sens, notre travail se base sur une recherche documentaire et des collectes d'informations traitant la fonction de financement bancaire des investissements, en utilisant notamment des ouvrages et des articles relatifs à ce sujet et des moyens mis en œuvre pour son développement au niveau des banques algériennes.

Par ailleurs, nous avons consolidé ces recherches bibliographiques par un stage pratique au niveau de la banque extérieur d'Algérie de Bouira. Ce stage nous a permis de voir ces opérations sur le terrain et de joindre la pratique aux connaissances théoriques déjà acquises. Il est d'importance capitale également d'expliquer la démarche méthodologique suivie, le travail que nous avons mené dans cette étude s'organise autour de trois chapitres.

Introduction Générale

- Le premier chapitre qui sera consacré à la présentation des notions de base sur la banque, les crédits.

- Le deuxième chapitre nous allons traiter de l'étude d'un dossier de crédit et la gestion des risques. Nous évoquerons, notamment, les documents nécessaires à la constitution d'un dossier de crédit d'investissement, l'étude de la viabilité et l'évaluation de la rentabilité du projet d'investissement ainsi que la maîtrise et les outils de la gestion du risque de crédit.

- Le dernier chapitre sera consacré à l'étude du montage d'un crédit pour financer un projet d'investissement au sein de la banque extérieur d'Algérie de Bouira.

Chapitre 01 :

Généralités sur les

banques et les crédits

Introduction

Le développement économique et l'accroissement des échanges ont influé sur les besoins de plus en plus importants et diversifiés des entreprises. Ceux-ci puisent dans leurs propres ressources, mais souvent faute d'équilibre entre les ressources et les dépenses, elles recourent au crédit bancaire. En effet sans les banques, pas de financement ; sans financement, pas de capacité d'investissement pour les entreprises.

Afin de bien assimiler certains aspects de la pratique bancaire et de comprendre les techniques de financement de l'investissement, un ensemble de notions indissociables du thème de financement bancaire de l'investissement devront être définies et illustrées.

Dans ce premier chapitre, nous allons présenter les notions de base sure de la banque des crédits et on termine avec le crédit d'investissement. Ce premier comporte trois sections :

- Dans la première section, nous allons donner des généralités sur les banques ;
- Dans la deuxième section, nous allons donner la définition du crédit son rôle ses caractéristiques ainsi que sa typologie ;
- Enfin, nous nous intéresserons au crédit d'investissement.

Section 01 : Généralités sur les banques

La banque est le moteur de financement indirect de toute économie. Elle joue un rôle capital dans la promotion et le développement de toute activité économique, c'est en exerçant son double rôle de collecteur de ressources et de distributeur de crédits que la banque accomplit sa véritable tâche dans un circuit économique.

Dans cette section, nous donnons d'abord la définition de la banque, son rôle, ensuite nous présentons ses fonctions ainsi que son rôle et pour finir ses différentes catégories.

1.1. Définition de la banque

La définition de la banque répond à deux aspects, économique et juridique

1.1.1. Définition économique

Institution financière habilitée à recevoir des dépôts à vue du public et à effectuer toutes opérations de banque. Elle agit en tant qu'intermédiaire entre les offreurs et les demandeurs de capitaux. Elle reçoit des dépôts, accord des crédits, règle les ordres de paiement à des titres, soit par chèque, soit par transfert électronique. Elle propose de nombreux autres services : conseil, service d'assurance, service de gestion et de portefeuille.¹

1.1.2 Définition juridique

¹ Peyrard. J & Peyrard. M (2001), « Dictionnaire de finance », 2ème édition, Vuibert, P 25.

La banque est une entreprise, qui fait profession habituelle de recevoir des publiques sous forme de dépôts ou autrement, des fonds qu'elle emploie pour son propre compte en opération d'escompte, en opération de crédit ou en opération financière.²

1.2. Les fonctions de la banque

Ce sont des opérations qui sont analysées en détail, d'après l'article 70 de l'ordonnance 03-11 du 26/08/2003 relative à la monnaie et au crédit, modifié et complété par l'ordonnance 10-04 du 26/08/2010. Elle précise que seules les banques sont habilitées à effectuer à titre de profession habituelle toutes les opérations décrites aux articles 66 à 68 à savoir :

- La réception du fonds public ;
- Les opérations de crédits ;
- La mise à la disposition de la clientèle des moyens de paiements.

À ces trois opérations fondamentales s'ajoutent les fonctions connexes, il s'agit des fonctions suivantes :

1.2.1. Les fonctions du service clientèle

Elles sont des facteurs de la stabilité d'un bilan bancaire puisqu'elles reflètent des parts de marché dépendant elles-mêmes de la politique commerciale de la banque.

Aussi, elles dégagent des marges plus élevées par apport aux opérations du change, elles alimentent les composants d'intérêt du produit net bancaire.

- **L'évolution des opérations clientèle :** Ce cas est pour les études et les vendus par les clients, il donne également une bonne mesure du développement des opérations clientèles de la banque.
- **La structure des crédits et des dépôts :** La répartition des crédits par échéance ou par nature sans oublier que le bilan indique des valeurs nettes de provisions, la répartition des dépôts entre les dépôts à vue (non ou faiblement rémunérés) et dépôts d'épargne dont la rémunération évolue en fonction des conditions de marché.

1.2.2. Les fonctions des opérations de change

Elle regroupe les opérations de trésorerie et l'interbancaire et les opérations sur titre, qui sont :

- **Les opérations de trésorerie et l'interbancaire :** Le support de ces opérations, il convient de distinguer les prêts, les emprunts, ces prêts et ces emprunts sont consentis à taux variable et la marge perçue est peu sensible aux variations de taux d'intérêt.

² Article 114 de la loi 90/10 du 14/04/1990 sur la monnaie et le crédit.

- **Les opérations sur titre** : Dans la plupart des banques, ces opérations représentent la part la plus importante du bilan avec passif, les émissions des titres de créance négociable et d'obligation et à l'actif, le portefeuille titre ventilé entre titre à revenu variable et titre à revenu fixe ou entre actif financier à la juste valeur par résultat.

1.2.3. Les fonctions de la gestion de liquidité

En cas des déficits temporaires de liquidité, la banque peut emprunter de la liquidité soit auprès de la banque centrale ou soit sur les marchés de capitaux, pour qu'elle réponde à ces besoins quotidiens.

1.3. Le rôle de la banque

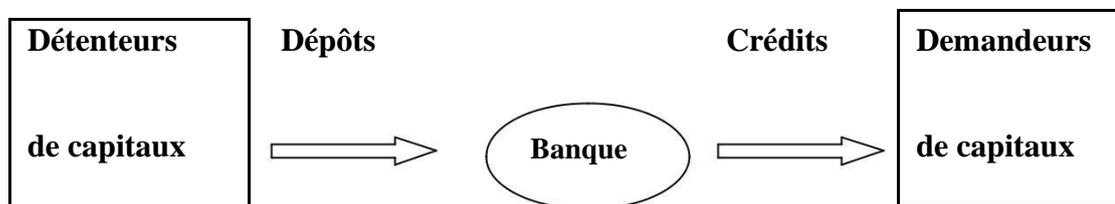
On distingue plusieurs ; on cite quelques rôles qui sont très importants :

1.3.1. L'intermédiation bancaire

L'intermédiation est le métier historique de base des banques.

« Une banque collecte des fonds au travers de l'activité appelée de dépôts qu'elle va ensuite prêter au travers de son activité dite de crédit. Si les encours de crédits excèdent le montant des dépôts, la banque va se refinancer au travers du marché interbancaire qui fait partie du marché monétaire ».³

Schéma n° 01 : L'intermédiation bancaire.



Source : Darmon O., « Stratégie bancaire et gestion de bilan », Édition Economica, Paris, 1998, P. 45.

1.3.2. La collecte des dépôts

À chaque fois qu'elles le peuvent, les banques empruntent à leurs clients deviennent ainsi leurs fournisseurs. On appelle cette opération, « la collecte de dépôts ».

On entend par dépôts, l'ensemble des disponibilités confiées par la clientèle au banquier. Ils peuvent être :

- Coût de dépôt à vus : placer son épargne à vue, c'est déposer des fonds avec la possibilité de les retirer à tout moment et sans préavis. La principale qualité de ce

³ Karyotis C., L'essentiel de la banque, 2ème édition, Gualino éditeur, L'extenso éditions, Issy les Moulineaux, 2015, P 18.

genre d'épargne est la disponibilité des fonds, tandis que son principal défaut est sa faible rentabilité.

- Coût de dépôt à terme : contrairement au placement à vue, placer son épargne à terme, c'est s'engager à la laisser à la disposition du dépositaire pendant un certain délai, sauf à perdre toute ou partie des avantages prévus. La principale qualité de l'épargne à terme est sa rentabilité certaine, tandis que son principal défaut est son indisponibilité (bons de caisse, bons d'épargne, compte livre).

Il est imposé au banquier de restituer au déposant les fonds confiés après en avoir assuré la garde. Entre temps, il peut utiliser ces dépôts pour son propre compte.⁴

1.3.3. La création monétaire

La création de la monnaie provenant des crédits accordés à l'État permet notamment de faire face aux dépenses publiques engagées avant l'encaissement des recettes fiscales.

«Si la collecte des fonds est insuffisante, les banques peuvent emprunter sur le marché compagnies d'assurance, des caisses de retraite et des organismes de placements collectifs en valeurs mobilières ».⁵

1.3.4. Distribution de crédit

«L'attribution de crédits est l'activité essentielle des banques grâce à cela, la banque peut faire fructifier l'argent ».⁶

Grâce ou crédit la banque enrichie sa trésorerie par des intérêts qui collecte.

1.3.5. L'offre de service

Il existe un certain nombre de services proprement dits que le banquier est à même d'offrir à sa clientèle.

Services matériels : service de caisse, location de coffres, etc.

Services intellectuels : conseils, gestion de portefeuille, etc.⁷

1.4. Les différentes catégories de banque

En classant les banques par type d'activité, on peut en distinguer cinq(5) catégories de banques comme suit :

1.4.1. La banque centrale

La banque centrale est une institution financière se charge de la stabilité du système bancaire et financier d'un État. Plus ou moins dépendante du pouvoir politique, elle dispose du

⁴ Bernet-Rollande L., «Principes de technique bancaire », 25 ème édition, DUNOD, Paris, 2008, P41.

⁵ Benhalima A., « le système bancaire algérien, édition DAHLAB, Alger, 2000, P56.

⁶ Andreani C., « les métiers de la banque et de la finance », édition : l'étudiant, Paris, 2007, P29.

⁷ Bernet-Rollande L., op.cit, P42.

privilège d'émettre la monnaie fiduciaire, c'est-à-dire d'assurer la fabrication et la mise en circulation des billets et des pièces de monnaie.

Toutefois, le rôle de la banque centrale ne s'arrête pas à l'émission de la monnaie, elle fixe également le niveau des taux directeurs, contrôle la masse monétaire et surveille l'activité des banques commerciales.

1.4.2. Les banques de dépôt

«Elles reçoivent du public des dépôts à vue ou à terme d'une durée inférieure à deux ans, elles accordent des crédits à court terme »⁸.

Sont celles dont l'activité principale consiste à effectuer des opérations de crédit et à recevoir du public des dépôts de fonds à vue (les dépôts dans les propriétaires disposent à tout moment de la somme correspondante, ces dépôts ne sont pas rémunérés par les banques en Algérie) ou à terme (sont des fonds où le disposant s'engage à ne pas réclamer avant un certain délai moyennant le versement d'intérêt par la banque).

1.4.3. Les banques d'affaires

«Elles ne peuvent utiliser que des fonds peuvent de leurs ressources propres ou de dépôts d'un terme supérieur à deux ans, elles prennent des participations dans des entreprises »⁹.

Sont celles dont l'activité principale est outre l'octroi des crédits, la prise et la gestion de participations dans des affaires existantes ou en formation. Les opérations de financement engagées par les banques d'affaires immobilisent des capitaux pour une longue période d'où l'utilisation de leurs capitaux propres.

Elles peuvent également utiliser les fonds de dépôts stables dans la durée est égale au moins à deux ans.

1.4.4 La banque de détail

La banque de détail est destinée à une clientèle de particuliers, de professions libérales et de petites et moyennes entreprises. Elle assure l'intermédiation entre leurs besoins et leurs capacités de financement.

Elle propose en outre des services dédiés aux différents profils de clientèle. Ses métiers traditionnels sont l'ouverture et la tenue de compte, l'octroi de crédits, la collecte d'épargne et la gestion des moyens de paiement. Des activités complémentaires sont aujourd'hui largement intégrées dans le portefeuille d'activités de la banque de détail :

⁸ Andreani C., op.cit, P158.

⁹ Biales M. & Leurion R. & Rivaud J., « L'Essentiel sur L'Economie »,4eme Édition, BERTI, Alger, 2007, P158

assurance-vie, prévoyance et dommages, financements spécialisés comme le crédit-bail, les locations opérationnelles, etc.

Ses activités se sont structurées dans une logique d'industrialisation des processus visant à offrir une large gamme de produits et service standardisé adapté aux différents profils de clientèle. Son organisation repose traditionnellement sur un réseau d'agences de proximité chargée de la distribution des produits conçus et délivrés par le siège ou des filiales du groupe. Ce réseau est complété par des solutions multicanaux (distributeurs automatiques de billets, Internet, centres d'appels), de façon à accroître la disponibilité des services tout en adaptant les solutions aux clients ciblés.¹⁰

1.4.5 Les banques d'investissement

« Elles reçoivent des dépôts à terme de plus de deux ans, elles accordent des crédits d'un terme au moins égal à deux ans »¹¹. Les banques d'investissement sont également appelées banques à moyen et long terme.

Leur activité consiste à accorder des crédits dont la durée est supérieure à deux ans, elles ne peuvent recevoir de dépôt qu'avec l'autorisation de la commission de contrôle des banques pour une même durée.

Section 02 : La conceptualisation de la notion du crédit

Le crédit bancaire est l'un des moyens les plus importants de financement de l'économie, il joue un rôle important dans le développement de l'activité économique.

Dans cette section nous essayerons de définir la notion de crédit et de mettre en évidence son rôle ses caractéristiques, ainsi que de présenter les différents types de crédits accordés par les banques.

2.1. Définition du crédit

Le mot crédit vient du verbe latin « **crédere** », qui signifie « **croire, faire confiance** ». Et effectivement, celui qui consent un crédit « croit » en celui qui le reçoit. En d'autres termes, le créancier fait confiance à son débiteur.

2.1.1. Définition économique

Faire crédit c'est donner librement la disposition effective et immédiate d'un bien réel ou d'un pouvoir d'achat contre la promesse que le même bien ou bien équivalent sera restitué

¹⁰ Lamarque E. & Maymo V., « Économie et Gestion de la banque », DUNOD, Paris, 2015, P 26.

¹¹ Biales M. & Leurion R., Rivaud J., op.cit, P158

dans un certain délai le plus souvent avec la rémunération du service rendu et du danger encouru, danger de perte partielle ou totale que comporte la nature même de ce service.¹²

2.1.2. Définition juridique

Juridiquement, le crédit est défini au terme l'article 68 l'ordonnance 03-11 du 26/08/2003 relative à la monnaie et au crédit, modifiée et complétée par l'ordonnance 10-04 du 26/08/2010 relative à la monnaie et au crédit, comme étant :

« ... tout acte à titre onéreux par lequel une personne met ou permet de mettre des fonds à la disposition d'une autre personne ou prend, dans l'intérêt de celle-ci, un engagement par signature tel qu'un aval, un cautionnement ou une garantie. Sont assimilés à des opérations de crédits les opérations de location assorties d'options d'achat, notamment les crédits-bails ».

2.2. Le rôle du crédit

À travers ces définitions, nous constatons que le rôle du banquier est donc de mettre à la disposition de sa clientèle (entreprises et particuliers), toute une gamme de crédits qui peut faire face à des besoins divers, et qui doivent être compatibles avec ce besoin, sans générer des charges supplémentaires qui peuvent être évitées.

« Le crédit est un moteur de l'économie, c'est un facteur important du développement des entreprises. Il permet de faire face à tous les décalages entre les recettes et les dépenses, quelles que soient leurs origines .Le crédit joue un rôle considérable dans les économies modernes, car il:

- Permet d'accroître la qualité de production ;
- Mets à la disposition d'une personne un pouvoir d'achat immédiat, ce qui facilite les échanges entre les entreprises et les particuliers ;
- Permet d'assurer la continuité dans un processus de production et de commercialisation ;
- Est un moyen de création monétaire»¹³.

2.3. Caractéristique du crédit

D'une façon générale, le crédit résulte de la combinaison de quatre caractéristiques : le temps ou le délai pendant lequel le bénéficiaire dispose des fonds prêtés, la confiance faite par le créancier au débiteur, la rémunération réservée à la banque et le risque le risque de non-remboursement des fonds prêtés.

¹² Bouyacoub F., « L'entreprise et le financement bancaire », Ed Casbah, Alger, 2000, P17.

¹³ Petit-Duttalis G., « Le risque du crédit bancaire » , DUNOD, Paris, 1999 , P20.

2.3.1. Le temps

La première caractéristique du crédit est la notion du temps, ou le délai fixé pour le remboursement par le client des avances qui lui ont été consenties ou des obligations qu'il doit prêter dans le cadre d'un crédit auprès d'une banque.

Le temps du crédit bancaire sera ainsi, à la fois, celui où se constituera la rémunération du prêteur et celui nécessaire à l'emprunteur pour rembourser.¹⁴

2.3.2. La confiance

La deuxième caractéristique du crédit est la confiance entre créanciers et débiteurs elle se renforce grâce à la parfaite connaissance qu'elle acquière mutuellement les uns et les autres.

Du côté de la banque, cette confiance à l'égard de son client se manifeste par les avances de fonds, l'exécution des ordres donnés et l'indication des renseignements favorables.

Le client de son côté doit être convaincu que la banque ne lui retirera pas son appui au moment où il en a besoin et qu'elle fera un usage strictement confidentiel des renseignements sur son bilan et la marche de son entreprise.

2.3.3. La rémunération

La troisième caractéristique du crédit est la rémunération réservée à la banque. La convention de crédit contient généralement l'indication des rémunérations réservées à la banque. Il s'agit essentiellement du taux d'intérêt et des diverses commissions qui peuvent être prévues en fonction des services rendus.

Les crédits qui comportent des décaissements sont rémunérés par des intérêts proportionnels au montant des capitaux avancés, par contre les crédits qui ne comportent pas des décaissements (crédit par signature), sont rémunérés par une commission¹⁵.

2.3.4. Le risque

La quatrième caractéristique du crédit est le risque le risque de non-remboursement des fonds prêtés, une opération du crédit considérée, du point de vue du prêteur, est une opération risquée qui suppose du crédit totalement exempt de risque, quelles que soient les garanties dont il est assorti. Le risque est, pratiquement, inespérable du crédit.

Le risque encouru par le banquier prêteur se situe à quatre niveaux :

- **Le risque individuel** : C'est un risque particulier à l'entreprise, il est fonction de la situation financière. Cela concerne les affaires qui manquent de ressources, qui sont

¹⁴ Rives Longe J.L & Raynaud M.C., Droit bancaire, 5ème édition, Dalloz, Paris, 1990, P 499.

¹⁵ Idem, P571.

endettées, qui possèdent des installations industrielles vétustes et affiche des frais généraux excessifs.

- **Le risque général** : C'est celui qui provient de phénomènes de grande ampleur, événements naturels, politiques ou économiques.
- **Le risque sectoriel** : Il réside essentiellement dans les brusques changements qui peuvent se produire dans les conditions d'exploitation d'une activité (pénurie de matières premières, effondrement des prix...).
- **Le risque pays ou risque souverain** : Il est lié à la probabilité de non-paiement des créances par débiteurs résidant dans des pays jugés à risques et sont généralement qualifiés « **à risque** », les pays en situation politique ou économique délicate, ou encore, les pays victimes de catastrophes naturelles.¹⁶

2.4. Les différents types du crédit bancaire

De nos jours, les entreprises éprouvent continuellement des besoins de capitaux pour financer leurs différentes activités et par la même assurer leur présence sur les marchés et leur développement.

Dans cette perspective de multiplicité et de diversité des besoins de la clientèle de la banque, les produits bancaires en matière de crédit connaissent un développement extraordinaire. Le rôle essentiel du banquier étant d'adapter ses méthodes de financement aux besoins exprimés.

2.4.1. Les crédits aux particuliers

Comme les entreprises, les particuliers peuvent avoir des ressources suffisantes pour financer leurs besoins, comme il peut leur arriver que leurs disponibilités ne leur permettent pas de réaliser une opération. Pour cela, ils peuvent solliciter l'appui du banquier pour face à leurs divers besoins, la banque leur propose des crédits aux particuliers répondant à leurs besoins de consommation et d'accession à la propriété immobilière.

Les crédits aux particuliers peuvent être subdivisés en deux catégories, à savoir :

2.4.1.1. Le crédit à la consommation

Les crédits à la consommation permettent soit de financer des besoins de trésorerie soit de financer l'achat à tempérament de biens de consommation à usage domestique : appareils ménagers, ameublement, automobiles. Ils sont distribués soit par les banques soit par des sociétés financières spécialisées.

¹⁶ Bouaiche S. & Merabti C., « La Gestion des Risques du Crédit Bancaire », Mémoire de Master en Sciences Economiques, option : Monnaie, Banque, Université Abderrahmane Mira de Bejaia, 2012-2013, P 19.

Dans le cas de crédits liés à l'achat de biens de consommation, le dossier est établi lors de la conclusion du contrat de vente passé entre le vendeur et l'acheteur. Si le prêt n'est pas obtenu, le contrat de vente est résilié.¹⁷

2.4.1.2. Le crédit immobilier

Ces prêts peuvent être accordés pour toute opération immobilière : acquisition ou travaux, résidence principale ou secondaire, résidence de l'emprunteur ou investissement locatif.

Le montant accordé peut aller jusqu'à 100 % de l'investissement projeté, mais les banques exigent la plupart du temps la production d'un apport personnel (en pratique, compte tenu de la forte concurrence que se font les banques sur ce type de crédit, il n'est pas rare que les emprunteurs solvables obtiennent des financements pour la totalité de leur investissement).

L'apport personnel a aux yeux du banquier deux avantages : il permet de s'assurer de la capacité d'épargne de l'emprunteur et surtout il diminue son risque, car il aura pour garantie un bien dont la valeur vénale sera normalement supérieure au montant du crédit consenti.

Ce type de crédit, d'une durée de 2 à 35 ans, peut être remboursé par mois, trimestre ou semestre avec des échéances constantes.¹⁸

2.4.2. Le crédit d'exploitation

Les crédits d'exploitations permettent aux entreprises de couvrir en temps leurs besoins de trésorerie, en finançant l'actif circulant du bilan, plus précisément les valeurs d'exploitation et/ou réalisables. Il sert, généralement, à lui procurer des liquidités ; de façon à pouvoir assurer des paiements à court terme, dans l'attente de recouvrement de créance facturée. Ces liquidités sont soumises aux variations saisonnières ou conjoncturelles. Les crédits à court terme ou les crédits d'exploitations peuvent être subdivisés en deux catégories, à savoir :

2.4.2.1. Les crédits par caisse

On appelle crédits par caisse les crédits accordés par une banque autorisant un client à rendre son compte débiteur¹⁹. On distingue :

➤ Les crédits par caisse globaux

¹⁷ Bernet-Rollande L., «Principes de technique bancaire », op.cit, P149.

¹⁸ Idem P 154.

¹⁹ Idem P287.

« Les crédits par caisse globaux permettent à l'entreprise d'équilibrer sa trésorerie en finançant de son actif circulant (stocks et créances) sans qu'il soit, affecté à un besoin bien précis. Les besoins couverts par ces concours sont dus, essentiellement, à la différence en montant et dans le temps entre les recettes et les dépenses d'exploitations réalisées dans le temps.

Leur importance relative dépend directement de la durée du cycle de production et/ou stockage, de phénomènes accidentels tels que les retards livraisons et de facturations et, également, le caractère saisonnier de l'activité. Ces crédits sont assez souples et techniquement simples, mais ils représentent un grand risque pour la banque en matière de suivi de leur utilisation »²⁰. On distingue plusieurs crédits par caisse globaux, qui sont :

❖ **La facilité de caisse**

La facilité de caisse est accordée à l'entreprise lorsqu'elle a besoin de faire face à une gêne momentanée de trésorerie. Cette autorisation est accordée pour une période donnée, jusqu'à une date limite à partir de laquelle l'autorisation tombe et nécessite une nouvelle étude (en générale, les banques revient leurs autorisations à la lecture des résultats de l'entreprise grâce aux documents comptables que les dirigeants leur auront remis).

Bien qu'ayant, généralement, une validité annuelle, elle ne doit être utilisée que pour une période très limitée (échéance de fin du mois, par exemple). Elle répond aux besoins de financement dus au décalage des entrées et sorties de fonds, son remboursement est assuré chaque mois par les rentrées décalées. Elle est le financement par excellence de la partie fluctuante des besoins en fonds de roulement.

Son montant dépasse rarement un mois du chiffre d'affaires.²¹

❖ **Le découvert ou avance bancaire**

Le mot découvert « est un terme générique qui recouvre un ensemble de concours divers, mais dans les causes doivent pouvoir être définies. Il n'est pas indispensable à la vie de l'entreprise, mais il lui permet de « mieux vivre ». De ce point de vue, il est donc destiné à compléter les moyens de financement, dans des circonstances déterminées, ce qui n'exclut d'ailleurs pas de renouvellement »²².

Le principe du découvert est semblable à celui de facilité de caisse, c'est-à-dire avoir un compte débiteur. La différence entre ces deux techniques du financement se situe dans la durée, puisque le découvert accordé pour une période plus longue (un (01) mois jusqu'à 1an).

²⁰ Benhalima A., op.cit , P 60.

²¹ Bernet-Rollande L., op.cit, P288.

²² Boudinot A. & Frabot J-C., « Technique et pratique bancaire », 2ème édition , Sirey , Bruxelles, 1972 , P 105.

Il y a lieu de distinguer entre deux formes de découvert, à savoir²³ :

- **Le découvert simple** : Le client est autorisé à faire passer son compte en position débitrice dans la limite du plafond autorisé qui dépasse rarement les quinze (15) jours du chiffre d'affaires, les agios seront par la suite décomptés sur le montant utilisé.
- **Le découvert mobilisable** : Dans ce cas, le découvert accordé est mobilisé par un Billet à Ordre de 90 jours renouvelable. La banque pourra, ensuite, réescompter l'effet auprès de la Banque d'Algérie. En plus, l'effet représente une garantie au profit de la banque en cas de défaillance du débiteur. Les agios seront décomptés sur le montant utilisé.

En aucun cas, ces deux (02) types du crédit (facilité de caisse et découvert) ne devront dépasser 15 jours du chiffre d'affaire. Cela, doivent être exceptionnels et limités (règlement de la Banque d'Algérie). L'autorisation est, généralement, accordée pour une durée d'une (01) année pouvant aller jusqu'à 18 mois.

Ces crédits sont accordés verbalement sans aucune possibilité de confirmation. En ce qui concerne les risques, ce sont les catégories du crédit les plus risquées, du fait des risques commerciaux (mévente) ou d'impayés et d'un suivi difficile pour éviter le détournement de l'objet du crédit.

❖ **Les crédits de campagne ou crédit saisonnier**

Pour différentes raisons, une entreprise peut subir un important décalage entre les dépenses qu'elle règle et les rentrées qu'elle doit avoir. Elle peut avoir ce que l'on appelle une « activité saisonnière ». C'est ainsi qu'elle peut fabriquer toute l'année et vendre sur une période très courte (Exemple : la vente des parapluies, des écharpes, bouées, crèmes glacées, jouets, vêtements d'hiver, ...etc.) ou qu'elle ne peut que sur une période très courte et vendre toute l'année (Exemple : agriculture, conserveries...etc.), elle peut aussi avoir, exceptionnellement, une charge importante de trésorerie à assurer (lancement d'une campagne de publicité, par exemple).

Dans tous les cas, l'entreprise ne pourra pas et ne devra pas assurer ce décalage avec ses seuls capitaux, elle demandera pour cela un crédit de campagne. Le crédit de campagne est « un concours bancaire destiné à financer un besoin de la trésorerie né d'une activité saisonnière »²⁴.

Le crédit accordé par la banque sera sur la base du besoin le plus élevé en montant et le remboursement se fera au fur et à mesure des ventes. Pour cela, le banquier demande un plan du financement afin de justifier les besoins de financement et de déterminer le délai de

²³ Idem, P106.

²⁴ Benhalima A., op.cit , P 63.

remboursement. Ce plan fait apparaître, mois par mois, les besoins et les ressources prévus. Le crédit est accordé pour une période allant de trois (03), six (06) à neuf mois selon le cas.

Le banquier doit rendre en considération la nature des produits pour se prémunir contre les risques de la compagnie notamment, le risque de mévente. Deux types de produits peuvent se présenter, à savoir²⁵ :

- Si le produit ne se vend pas, n'est pas périssable et peut être stocké et vendu plus tard, dans ce cas le remboursement du crédit n'est pas compris, mais retardé.
- Si le produit ne se vend pas, il est périssable, dans ce cas le remboursement du crédit est compris.

En pratique, le banquier dans le but d'éviter tout risque d'immobilisation, fait souscrire à son client un ou plusieurs billets à ordre du montant du crédit accordé. Ce billet sera escompté par le banquier qui créditera le compte de son client de la somme portée sur le billet, diminué des agios prélevés à la source et pourra, ensuite, être réescompté auprès de Banque centrale (BC).

❖ **Le crédit relais**

Il s'agit de « découvert » qui permet à l'entreprise d'anticiper une rentrée de fonds qui doit se produire dans un délai déterminé et pour un montant précis, réalisé par une opération extérieure à l'activité de l'entreprise (augmentation du capital, vente d'un terrain, un immeuble, un fonds de commerce ou le déblocage d'un emprunt).

Pour cela, le banquier ne doit accorder ce type de crédit que si, la réalisation de cette opération est certaine ou quasi-certaine. En outre, le montant du crédit à accorder doit être inférieur aux sommes à recevoir pour se prémunir contre une éventuelle surestimation du prix de cession lors des prévisions.²⁶

➤ **Les crédits par caisse spécifiques**

À la différence des crédits de trésorerie globaux qui financent des besoins de natures et d'origines très diverses, les crédits par caisse spécifique participent, généralement, au financement de l'actif circulant de l'entreprise. Aussi, ces crédits peuvent revêtir les formes suivantes :

❖ **L'escompte commercial**

²⁵ Idem.

²⁶ Achour Nihel & Hammoudi Samia, Le financement bancaire des investissements, Mémoire de Master en Sciences de gestion, option finance d'entreprise, Université Abderrahmane Mira de Bejaia, 2017, P38.

L'escompte est « une opération du crédit par laquelle, le banquier met à la disposition du porteur d'un effet de commerce non échu le montant de cet effet (déduction faite des intérêts et commissions) contre transfert à son profit de la priorité de la créance et de ses accessoires »²⁷. Toutefois, l'escompte peut, également, porter sur des chèques, car bien qu'ils soient payables à une, leur reconnaissance peut nécessiter un délai, surtout si le lieu de leur paiement est éloigné. L'escompte permet aussi au fournisseur détenteur d'un effet de commerce de mobiliser immédiatement sa créance, sans attendre la date du règlement initialement convenue avec son client en cas d'escomptant l'effet auprès de son banquier.

L'escompte est une opération qui consiste pour le banquier à racheter d'une entreprise les effets de commerce, dont elle est porteuse, avant l'échéance et moyennant le paiement d'agios, l'escompte fait donc intervenir trois parties ²⁸:

- L'entreprise bénéficiaire de l'effet, appelée « le cédant » ;
- Le débiteur de l'effet, appelé « le cédé » ;
- Le banquier, qui est appelé « le cessionnaire ».

Pratiquement, le cédant va remettre l'effet de commerce à sa banque, soit en l'endossant si le nom du bénéficiaire est déjà indiqué, soit en portant son banquier comme bénéficiaire de l'effet.

L'escompte présente des avantages certains pour la banque, qui sont²⁹ :

- C'est une opération du crédit qui est protégée par les dispositions du droit bancaire ;
- La banque a la possibilité, sous certaines réserves, de négocier le papier escompté à la Banque Centrale si, elle a des besoins de trésorerie.
- Uniquement des effets pour les périodes inférieures à 90 jours sont réescomptés.

En escomptant l'effet, le banquier accorde un crédit à son client. Ce crédit ne sera payé qu'à l'échéance par une tierce personne. Par conséquent, le banquier doit s'assurer de la qualité de son client et de celui qui doit payer.

❖ L'affacturage ou le factoring

L'affacturage est « un contrat par lequel un établissement du crédit spécialisé appelé factor, achète les créances détenues par un fournisseur appelé vendeur sur ses clients appelés acheteurs »³⁰.

Ou bien, le factoring est « un acte aux termes duquel une société spécialisée appelée « factor » devient subrogée aux droits de son client appelé «adhérent » en payant ferme à ce

²⁷ Bouyacoub F., op.cit, P 240.

²⁸ Bernet-Rollande L., op.cit, P292.

²⁹ François D., « Pratique de l'activité bancaire », DUNOD, Paris, 2004, P 110.

³⁰ Benhalima A., op.cit, Alger, P 63.

dernier le montant intégral d'une facture à l'échéance fixe, résultat d'un contrat et en prenant à sa charge moyennant rémunération, les risques de non-remboursement »³¹.

À travers cette définition, on peut assimiler l'affacturage à un transfert de créances commerciales par subrogation conventionnelle de leurs titulaires à un établissement appelé « factor » qui se charge du recouvrement moyennant une commission et garantit ainsi le risque de non-paiement, même en cas de défaillance du débiteur. Par conséquent, le factoring est, à la fois, un procédé de recouvrement, une technique de garantie des risques et un moyen du financement.

❖ **L'avance sur marchandise**

L'avance sur marchandise est une avance accordée, aux entreprises et destinées au financement de marchandises remises en gage au créancier. Cette technique permet aux clients de régler son fournisseur et de bénéficier suffisamment du temps pour revendre sa marchandise dans les brefs délais.

Le bénéficiaire de l'avance doit être posséder des marchandises. Ces dernières seront déposées, soit donc un entrepôt appartenant à la banque (ou loué par celle-ci), soit entre les mains d'un tiers-consignataire.

Autre la dépossession du gage, le banquier doit s'assurer de la nature, de la qualité et de la valeur de marchandises à financer, du secteur d'activité de l'entreprise et de la conjoncture économique. Le montant de l'avance sera fixé sur la base des critères précédents. Celui-ci doit, toujours, être inférieur à la valeur de la marchandise gagée.

❖ **L'escompte de warrant**

Le warrant est « un effet de commerce revêtu de la signature d'une personne qui dépose, en garantie de sa signature et dans les magasins généraux, des marchandises dont elle n'a pas l'utilisation immédiate »³². Autrement dit, les warrants sont un bulletin de gage qui permet à l'entreprise de bénéficier d'une avance auprès de sa banque. La dépossession, dans le cas de l'entreposage de la marchandise dans un magasin général, est dite parfaite.

❖ **Avance sur marché public**

Un marché public « est un contrat passé entre un entrepreneur et une administration publique pour la fourniture de biens ou l'exécution de travaux »³³. La passation des marchés peut se faire selon trois modes : l'adjudication générale, l'adjudication restreinte et le marché de gré à gré. La réalisation des marchés pose aux entreprises un grand problème de trésorerie,

³¹ Article 543 du code de commerce algérien.

³² Bouyacoub F., op.cit, P 237.

³³ Idem P240 et 241.

du fait que le règlement des livraisons objet d'un marché intervient qu'après service rendu, constaté et avec retard. Ce retard dans le règlement, justifie le recours de ces entreprises aux banques pour trouver le financement nécessaire à leurs besoins.

Comme principale garantie, l'entreprise procède au nantissement du marché en faveur de la banque. Appelé aussi délégation du marché, le nantissement du marché a pour effet de permettre au créancier gagiste (banque) d'encaisser, d'une manière exclusive, les sommes représentatives des créances détenues par le client sur l'administration. Les avances susceptibles sont les suivantes ³⁴:

- **Le crédit de financement** : C'est un financement accordé avant la naissance de droits de paiement pour l'entreprise.
- **Les avances sur créances nées non constatées** : elles sont des mobilisations de créances relatives à des travaux réalisés par l'entreprise, mais non encore constatées par l'administration. L'avance ne doit pas dépasser 50% du montant de la facture présentée.
- **Les avances sur créances nées constatées** : Ce sont des mobilisations de créances relatives à des travaux effectués et dûment constatées par l'administration. Dans ce cas, la sécurité du banquier est plus grande, l'avance peut atteindre 80% du montant de la facture.

❖ L'avance sur titres

L'avance sur titre est une technique qui permet à des clients détenteurs d'un portefeuille de titres (bons de Caisse « BDC », Dépôt À Terme « DAT » et obligation) d'obtenir des avances, en proposant ces titres comme garantie « les titres nominatifs ou à ordre peuvent être mis en gage... »³⁵. Ces avances sont consenties, principalement, sur les DAT et les BDC en contrepartie du nantissement de ces derniers et du blocage des contrats de DAT.

La réalisation de l'avance se fait par mise à disposition de l'emprunteur d'une somme correspondant à 80% de la valeur des titres nantis. Le client paie les intérêts sur les sommes utilisées et non pas sur la totalité du montant avancé. La durée du prêt ne doit dépasser en aucun cas l'échéance du titre.

❖ L'avance sur factures

³⁴ Idem P242.

³⁵ L'article 976 du code civil.

L'avance sur facture est « est un crédit par caisse consenti contre remise de factures visées par des administrations ou des entreprises publiques, généralement, domicilier aux guichets de la banque prêteuse »³⁶.

En pratique, le banquier exige du demandeur de cette forme de concours, le bon de commande, le bon de livraison, la facture certifiée par le maître de l'œuvre et l'engagement du débiteur à virer irrévocablement les sommes dues, au profit du compte du client domicilié à l'agence. Le montant du crédit est limité au maximum à 70% du montant des factures.

2.4.2.2. Les crédits par signature

C'est une autre procédure de financement qui évite à la banque les décaissements des fonds, et celle où l'entreprise est amenée à demander à sa banque de lui faciliter l'étalement de certains paiements, ou de lui éviter certains décaissements, en prêtant sa signature au client garantissant ainsi sa solvabilité auprès de ses créanciers et d'honorer ses engagements si celui-ci se trouvait défaillant.

Ces crédits peuvent revêtir les formes suivantes :

➤ L'aval

L'aval est « un cautionnement solidaire, c'est-à-dire un engagement de payer pour le compte d'un tiers si, ce dernier ne s'acquitte pas. Il est donné, obligatoirement, par signature manuscrite, sur une lettre de change, un billet à ordre et même sur un chèque »³⁷.

L'avaliste s'engage solidairement et conjointement à payer le montant de l'effet à avaliser à l'échéance, dans le cas où le débiteur avalisé ne viendrait pas à le faire à la date prévue par le papier. Il peut être porté sur l'effet, sur une allonge ou être donné par un acte séparé.

Lorsque l'aval est donné par acte séparé, pour une personne dûment dénommée, l'avaliseur n'est tenu qu'envers l'avalisé, il n'est pas obligé à l'égard des porteurs successifs. L'aval constitue un crédit par signature lorsqu'il est accordé par la banque.

➤ L'acceptation

L'acceptation est « l'engagement pris par le tiré de payer la lettre de change à la personne qui sera porteuse légitime à l'échéance »³⁸. Ce crédit est, surtout, utilisé par les banques dans le commerce international. Il permet de substituer la signature du banquier à

³⁶ Benhalima A., op.cit, P 165.

³⁷ Bernard J-P., « Droit du crédit », 4ème édition, Aengde, Paris, 1997, P 189.

³⁸ Idem, P190.

celle de son client. En effet, le vendeur ou son banquier n'étant pas en mesure d'apprécier la valeur des signatures de chacun des acheteurs d'un pays étranger, exige la signature du banquier de ceux-ci.

La principale forme du crédit par acceptation accordée par la banque est celle liée à une ouverture du crédit documentaire, lequel est, alors, réalisé non pas, document contre paiement, mais document contre l'acceptation.

➤ **Le cautionnement**

Le cautionnement est « un contrat par lequel une personne garantit l'exécution d'une obligation en s'engageant envers le créancier à satisfaire à cette obligation si le débiteur n'y satisfait pas lui-même »³⁹. La caution est un engagement pris par la banque pour le compte de son client, de s'exécuter en cas de défaillance de celui-ci envers un tiers. La caution peut avoir objet⁴⁰:

- ❖ **De différé des paiements** : Il s'agit, par exemple, de l'obligation cautionnée ou de la caution d'enlèvement ;
 - ❖ **D'éviter les paiements** : c'est le cas, de la caution d'adjudication ;
 - ❖ **D'accélérer des rentrées de trésorerie** : il s'agit, ici, de la caution de remboursement d'acompte ou de retenues de garantie. On peut distinguer entre deux formes de cautionnement, qui sont⁴¹ :
- **Le cautionnement simple** : Dans ce cas, la caution peut requérir le bénéfice de discussion. Le créancier ne peut exécuter sur les biens de la caution qu'après avoir discuté le débiteur dans ses biens.
 - **Le cautionnement solidaire** : Dans ce cas, la caution ne peut pas opposer au créancier le bénéficiaire de discussion. Le créancier peut poursuivre, indifféremment, le débiteur principal ou la caution.

➤ **Le crédit documentaire**

Le crédit documentaire est « un crédit par signature en vertu duquel un banquier s'engage à payer la marchandise importée contre remise d'un certain nombre de documents prévus à l'ouverture du crédit »⁴².

Le crédit documentaire est l'engagement pris par la banque pour le compte de son client importateur, de garantir à l'exportateur de paiements de marchandises contre la remise des documents qui attestent l'exploitation, la qualité et la conformité des marchandises

³⁹ L'article 644 de code civil.

⁴⁰ Thierry D., « Droit Bancaire », Édition Dalloz, Paris, 2007, P50.

⁴¹ Idem.

⁴² Benhalima A., op.cit, P 170.

stipulées dans le contrat. La particularité du crédit documentaire réside dans le fait qu'il peut être⁴³ :

- ❖ **Révocable** : La banque peut revenir sur son engagement, et ce, avant l'exportation des marchandises ;
- ❖ **Irrévocable** : La banque peut revenir sur son engagement que d'abord partie ;
- ❖ **Notifié** : La banque est seule engagée ;
- ❖ **Confirmée** : L'engagement de la banque est conforté par celui d'un correspondant dans le pays de l'exportateur. Comme tout concours bancaire, les engagements par signature ont des avantages et des inconvénients pour la banque tout comme pour le client. Au titre des avantages pour la banque, les engagements par signature rapportent des commissions, n'entraînent pas de décaissement à leur mise en place, et permettent à la banque de se subroger dans les droits du créancier de son client.

Au titre des inconvénients, les engagements par signatures sont des risques difficiles à maîtriser et leur suivi est lourd. Pour le client, l'engagement de la banque valorise son image de marque et permet une meilleure gestion de sa trésorerie. Cependant, les frais financiers et les garanties exigées de fonds en constitution de provision sont des inconvénients liés à l'engagement qu'il obtient de la banque.

2.4.3. Les crédits d'investissement

Ce type de crédit sera étudié en détail dans la prochaine section, car c'est l'objet de notre étude.

2.4.4. Le financement de commerce extérieur

Le commerce extérieur désigne l'ensemble des transactions commerciales (importation et exportation) réalisé entre un pays et le reste du monde. Ces transactions engendrent une importante circulation des biens, des services et des capitaux. Les opérations avec l'extérieur comportent beaucoup de risques en raison de : l'éloignement des partenaires, de la différence des réglementations, des problèmes de langue et des politiques monétaires et financières.

Les pouvoirs publics encouragent les opérations économiques nationales à s'ouvrir sur l'extérieur. Par conséquent, les banques sont amenées à satisfaire les besoins de l'entreprise en matière de réalisation d'opération d'importations et d'exportations. Ces opérations peuvent être réalisées par le biais de diverses formes de crédits, liées à chaque fois, à l'objet du financement, soit les exportations ou les importations.

⁴³ Laure S., « Droit commercial et droit du crédit », 3^{ème} édition, DUNOD, Paris, 2005, P77 et 78.

2.4.4.1. Financement des exportations

Dans plusieurs cas, on trouve suite au manque des fonds, des difficultés dans l'activité d'import/export. De ce fait, les contractants sont forcés de solliciter les banques qui leur permettent de bénéficier du financement spécifique dans. Le registre des crédits destinés au financement des exportations, on distingue ⁴⁴:

- **Le crédit fournisseur** : Est un crédit bancaire accordé directement au fournisseur (exportateur) qui lui-même consenti un délai de paiement de son partenaire étranger (importateur). Ce crédit permet à l'exportateur d'escompter sa créance et d'encaisser, au moment de livraison partielle ou totale de l'exportation, le montant des sommes qui lui sont dues par l'acheteur étranger⁴⁵.
- **Le crédit acheteur** : Est un financement directement consenti à l'acheteur étranger par une banque ou un pool bancaire, afin de permettre à l'importateur de payer au comptant le fournisseur⁴⁶.

2.4.4.2. Financement des importations

Les opérations réalisées à l'international, de par l'éloignement géographique, les différences de réglementations et des longues, revêtent des risques considérables pour des opérateurs économiques les initiant. Les banques interviennent pour faciliter la réalisation des opérations d'importations par des techniques du financement des importations, qui sont :

- **L'encaissement documentaire ou la remise documentaire** : est une technique de règlement, par laquelle, un exportateur mandate sa banque pour recueillir, par l'intermédiaire de son correspondant, le règlement ou l'acceptation de l'acheteur, au moment de la présentation des documents représentatifs de la marchandise.
- **Le crédit documentaire** : Est un engagement de pris par la banque de l'importateur de garantir à l'exportateur le paiement des marchandises ou l'acceptation d'une traite contre la remise des documents attestant de l'expédition et de la qualité des marchandises prévues au contrat. ⁴⁷

Section 03 : les crédits d'investissements

Que ce soit à sa création ou pour des nécessités de développement ou d'extension de ses capacités de production, toute entreprise se doit d'investir. Le financement se fait, en effet,

⁴⁴ Mannai S & Simon Y., « Technique financière internationale », 7^{ème} édition, Economica, Paris, 2001, P580.

⁴⁵ Idem, P581

⁴⁶ Idem.

⁴⁷ Pasco C., « Commerce international », 6^{ème} édition, DUNOD, Paris, 2006, P.116.

le plus souvent en ayant recours aux crédits bancaires conjointement bien sûr à l'autofinancement, à l'appel au marché financier ou certains cas aux aides publiques.

Comme son nom l'indique le crédit d'investissement à long et moyen terme est destiné à financer les immobilisations qui constituent l'outil de travail de l'entreprise.

Dans cette section nous essayerons définir le crédit d'investissement de présenter ses différents types et ses objectifs

3.1 Définition de crédit d'investissement

Un crédit investissement est un crédit qui finance la partie haute d'un bilan ou autrement dit l'actif immobilisé. L'actif immobilisé est constitué d'équipements, de machines, de bâtiments, de bureaux, de matériels roulants, etc.

En quelque sorte c'est l'outil de travail de l'entreprise.

On peut distinguer divers crédits investissements, liés à leur nature, à savoir :

- Les investissements neufs (création de projet, achats d'équipements neufs, etc.).
- Les investissements de renouvellement visant à renouveler le potentiel productif d'une entreprise.
- Les investissements d'extension, visant l'accroissement des capacités de production de l'entreprise.
- Les investissements de valorisation dans le cadre d'acquisition de moyens de production additionnels en vue de :
 - Harmoniser le processus de production ;
 - Adapter la production aux conditions de marché ;
 - Améliorer les conditions d'utilisation des équipements de production.

3.2. Les différents types de crédit d'investissement

Toute entreprise, pour pouvoir produire et faire à la concurrence, se doit d'investir, c'est-à-dire acquérir de nouveaux moyens de production.

Parmi les différents types de financement bancaires de l'investissement, on distingue les crédits suivants :

3.2.1. Les crédits à moyen terme (CMT)

C'est un crédit à moyen terme il est inséré entre court terme et long terme, à partir du moment où le besoin s'est fait sentir d'un allongement du court terme ou du raccourcissement du long terme. Il finance principalement les installations légères, dont la durée d'amortissement n'excède pas les 7 ans, selon la loi 90-10 du 14 avril 1990 relative à la monnaie et au crédit, le crédit à moyen terme sont réescomptable auprès de la banque d'Algérie pour une période ne

dépasse pas 3 ans. Il existe trois (3) types de crédit à moyen terme pour le banquier à savoir :⁴⁸

3.2.1.1. Le C.M.T réescomptable

Pour pouvoir faire face l'immobilisation des fonds décaissés à l'occasion de la réalisation du crédit, la banque est obligée de recourir au réescompte auprès de la Banque Centrale.

« La Banque Centrale peut réescompter aux banques et aux établissements financiers pour des périodes de six (06) mois au maximum ou prendre en pension les effets créés en représentation du crédit à moyen terme.

Ces réescomptes sont renouvelables, mais pour une période ne pouvant pas excéder trois(03) années. Les effets à réescompter doivent comporter, en plus de la signature du cédant, deux signatures de personnes physiques ou morales notoirement solvables, dont l'une peut être remplacée par la garantie de l'État.

Les crédits à moyen terme doivent avoir l'un des objets suivants :

- Développement des moyens de production ;
- Financement d'exploitation ;
- construction d'immeubles d'habitation. »⁴⁹

3.2.1.2 Le C.M.T mobilisable

Pour ce type de crédit, le banquier ne va pas réescompter le crédit auprès de la banque d'Algérie, mais le mobiliser sur le marché financier,

L'opération de mobilisation consiste pour le banquier à retrouver auprès d'un organisme mobilisateur, la disponibilité des sommes qu'il a prêtées à son débiteur sur la base du papier constatant sa créance sur ce dernier.

Pour avoir accès à cette mobilisation, l'obtention d'un accord préalable de la part de l'organisme mobilisateur est généralement indispensable. Cependant il faut rappeler que cette possibilité n'existe pas encore en Algérie.

3.2.1.3 Le C.M.T non mobilisable

Le CMT est dit non mobilisable, lorsque le billet à ordre souscrit par l'emprunteur est considéré comme une reconnaissance de dette et non comme instrument comptable.

Ce type de crédit va engendrer un gêne dans la trésorerie de la banque, à cet effet, sa rémunération est plus coûteuse que les autres types de CMT.

3.2.2 Les crédits à long terme (CLT)

⁴⁸ Bouyacoub F., op.cit, P 253.

⁴⁹ L'article 71 de la loi 90-10 du 14 avril 1990 relative à la monnaie et au crédit.

Sur le segment du long terme, elles laissent le champ libre à des « organismes spécialisés » (en Algérie, c'est la banque algérienne de développement) qui interviennent sur les ressources d'emprunts, essentiellement obligatoires, et financement des investissements par appel indirect à l'épargne, opérant ainsi un rôle d'intermédiation entre le marché financier et les entreprises. « Le crédit à long terme s'inscrit dans la fourchette (8-20 ans). Il finance des immobilisations lourdes, notamment des constructions »⁵⁰.

Ce type de crédit est destiné au financement des investissements lourds (à titre exemple bâtiment, usine, magasin, entrepôts...etc).

Il est octroyé par des institutions financières spécialisées qui assurent le financement des crédits à long terme sur de ressources provenant principalement d'emprunts obligatoires. La banque joue un rôle de relais, et dans certains cas, elle participe au risque avec l'établissement prêteur.

3.2.3. Le crédit-bail ou leasing

Le crédit-bail est « une technique de financement d'une immobilisation par laquelle une société financière acquiert un bien meuble ou immeuble pour le louer à une entreprise. Cette dernière ayant la possibilité de racheter le bien loué pour une valeur résiduelle, généralement, faible en fin de contrat

Le crédit-bail n'est pas une simple location, car, le contrat est assorti d'une promesse d'une vente.

Ce n'est pas une vente à tempérament, car, l'utilisateur n'est pas priorité du bien financé.

Ce n'est pas une simple location, car le locataire dispose d'une faculté de rachat.

Ce n'est pas une location-vente, car, le locataire n'est pas obligé d'acquérir le bien loué après un certain détail.»⁵¹.

Il existe deux formes de leasing, selon que le bien à financer sera mobilier ou immobilier⁵² :

3.2.3.1. Crédit-bail mobilier

Il porte sur des biens d'équipements qui doivent être utilisés pour les besoins de l'entreprise ou à titre mixte et participer à la productivité de l'entreprise ; il ne peut s'appliquer aux fonds de commerce et aux logiciels informatiques. Il est distribué par des

⁵⁰ Bouyacoub F., op.cit , P 253.

⁵¹ Bernet-Rollande L., op.cit ; P.344.

⁵² Idem.

sociétés spécialisées filiales de banques. Les concours de ces établissements sont fonction de leur fonds propre.

3.2.3.1. Crédit-bail immobilier

Il concerne des biens professionnels déjà construits ou à construire. Il pouvant adopter le statut de sociétés immobilières pour le commerce de l'industrie. En effet, l'entreprise choisit son équipement, le fournisseur est réglé par la société du crédit-bail, la durée du contrat doit correspondre à la vie économique du bien loué. À la fin du contrat, le locataire peut acquérir le bien loué, le restituer ou dans certains cas renouveler le contrat sur de nouvelles bases.

➤ Mécanisme du crédit-bail ⁵³

- L'entreprise choisit son équipement.
- Le fournisseur est réglé par la société de crédit-bail.
- La durée du contrat doit correspondre à la vie économique du bien loué.
- À la fin du contrat, le locataire peut acquérir le bien loué, le restituer ou dans certains cas renouveler le contrat sur de nouvelles bases.

➤ Avantages du crédit-bail ⁵⁴

- Le crédit-bail est d'une grande souplesse d'utilisation.
- Il n'exige aucun autofinancement.
- L'utilisateur étant locataire du bien financé n'a pas à fournir de garantie réelle.
- Il n'y a pas d'immobilisation au bilan puisqu'il s'agit de location.
- Les loyers sont passés en frais généraux à condition que la durée de location corresponde à la vie économique du bien loué.

➤ Inconvénients du crédit-bail ⁵⁵

- Il s'agit d'une technique de financement d'un coût élevé, surtout pour les petits investissements.
- Ce type de financement est réservé aux biens standards.
- Les biens financés ne peuvent être donnés en garantie.
- Le locataire en rachetant le bien, même pour une valeur résiduelle faible, doit l'amortir à l'issue du contrat.

⁵³ Idem.

⁵⁴ Idem P 345.

⁵⁵ Idem.

Par ailleurs, la mise en œuvre des clauses de sortie prévues en cas de rupture anticipée du contrat peut avoir des conséquences financières assez lourdes pour le crédit-preneur. Il en est de même en cas de non-paiement des loyers.

3.2.4. Les crédits d'investissement spécial

Ces crédits s'inscrivent dans le cadre d'un programme de développement par les autorités gouvernementales. Il s'agit de financer des activités soutenues par des concours publics. Ils existent plusieurs types de crédit d'investissement spécial.

3.2.4.1. Les crédits à l'emploi de jeunes (ANSEJ)

Afin de mettre fin ou fléau du chômage qui occupe une grande partie de la population algérienne, les pouvoirs publics en collaboration avec le secteur bancaire ont institué un système de financement nommé « crédit à l'emploi de jeune ».

Ce crédit a pour but, le financement de créance de micro entreprise par les jeunes investisseurs désirant intégrer la vie économique. Cette action permet une création d'une richesse par ces derniers, ce qui réduit le chômage.

Le crédit ANSEJ est un concours à moyen terme destiné à financer, à hauteur de 70% maximum, l'acquisition d'équipement et/ou la réalisation de projet agréé dans le cadre du programme de l'emploi de jeunes.

3.2.4.2. Le crédit de soutien à la création d'emploi par promoteurs (CNAC)

Dans le cadre de la politique de croissance développée par l'État, la mise en place d'un nouveau dispositif sous forme de crédit d'investissement spécifique et accordé aux chômeurs de 30 à 50 ans sachant exercer un métier, mais que ne disposent de fonds nécessaires pour lancer une activité. Il s'agit d'un crédit à moyen terme dans la durée peut s'établir à 7 ans. Le montant de ce crédit est fixé à 10 millions de dinars au maximum et les chômeurs bénéficient du prêt non rémunéré de la CNAC et de la bonification du taux d'intérêt.

3.2.4.3. Les micros crédit ANGEM

C'est un prêt accordé aux citoyens âgés de plus de 18 ans, sans revenus et/ ou disposant de petits revenus instables et irréguliers, permettant l'achat d'un petit équipement et des matières premières de démarrage pour exercer une activité ou un métier.

Il vise l'intégration économique et sociale des citoyens ciblés à travers la création d'activités de production et de biens et services. Le montant de ce crédit est fixé à un million de dinars au maximum.

3.2.4.4. Les crédits aux anciens moudjahidines et enfants de chouhada :

En application des dispositions du décret exécutif n° 96/201 du 02/06/1996, et l'arrêté interministériel du 29/01/1997, les projets d'investissement présentés par les moudjahidines et enfants de CHOUHADA, revêtant un caractère commercial, industriel, artisanal, agricole ou de services bénéficient d'une bonification du taux d'intérêt de la part du Trésor public à hauteur de 50%.

3.3 Les objectifs d'un crédit d'investissement⁵⁶

Le crédit d'investissement plusieurs objectifs pour l'entreprise à savoir :

- Il finance les équipements,
- Il permet le renouvellement des équipements de l'entreprise,
- Il sert à l'augmentation de la rentabilité de l'entreprise,
- Il sert aussi à l'extension de l'entreprise.

Conclusion

Dans ce chapitre nous avons essayé de présenter les différentes fonctions de la banque, dont le crédit constitue sa fonction principale. Aussi, nous avons évoqué les différentes formules de financement qu'offre la banque aux particuliers et aux entreprises.

On peut dire que le rôle du banquier ne consiste pas seulement à proposer des concours à sa clientèle, mais les orienter vers le type de crédit répondant à leurs besoins, et ce en une étude approfondie de la situation financière et patrimoniale de l'entreprise elle-même, de ses capacités de remboursement, et de la rentabilité de son projet, c'est ce que nous allons voir dans le chapitre suivant.

⁵⁶ Bouyacoub F., op.cit, P 256.

Chapitre 02 :
**Étude d'un dossier de
crédit d'investissement
et la gestion des risques**

Introduction

Le financement des investissements peut avoir plusieurs sources, on distingue trois sources fondamentales de financement qui sont : l'autofinancement, le financement par le marché financier enfin le financement externe soit le crédit bancaire.

La décision de financement d'un investissement est la décision la plus difficile et la plus importante à prendre par le banquier. Par conséquent il lui est nécessaire de faire une étude préalable de chaque demande de crédit d'investissement à partir des documents de nature différente (comptable, juridique, économique...) pour faire bénéficier à l'entreprise de ce type de crédit.

Enfin, quand la banque financera ce projet d'investissement, elle est exposée aux risques, c'est pour cela qu'elle exige des garanties.

Ce chapitre comporte trois sections :

- Dans la première section, nous allons voir le processus à suivre pour l'octroi d'un crédit d'investissement à un client ;
- Dans la deuxième section, nous allons essayer de présenter une généralité sur les risques et ceux liés aux crédits bancaires ;
- Enfin, dans la troisième section nous allons voir quels sont les moyens préventifs pour couvrir ces risques de crédit bancaire.

Section 01 : le montage et l'étude d'un dossier de crédit d'investissement

1.1. Les documents constitutifs d'un dossier de crédit d'investissement

1.1.1. Une demande de crédit

C'est une demande écrite adressée au banquier dans le but de solliciter un crédit bancaire. Elle sera utilisée à l'occasion d'une nouvelle demande, ou d'une extension.

- **Condition en forme :** cette demande doit contenir en tête toutes les références de l'entreprise (Dénomination, siège social, N) de téléphone...) accompagnées du cachet de l'entreprise et la signature apposée par la ou les personne (s) dûment autorisées (s) à engager l'entreprise en matière de crédit.
- **Condition de fond :** la demande de crédit doit préciser la nature du besoin et par conséquent celles du crédit sollicité, le montant, la durée, l'objet de financement et les garanties proposées.

1.1.2. Étude technico-économique

Établi et signé par un bureau d'étude agréé devant faire ressortir notamment :

- La présentation générale du projet ;
- La localisation et le descriptif de l'implantation ;
- La description des principaux produits et /ou services et les débouchés ;
- Le programme de préparation et de réalisation du projet ;
- Les constructions envisagées, les équipements nécessaires à acquérir ;
- Les emplois créés par niveau de qualification.

1.1.3. Documents juridiques et administratifs

Il s'agit des documents suivant :

- Copie légalisée du registre de commerce auprès de la CNRC ;
- Copie légalisée des statuts des personnes morales auprès du notaire ;
- Délibération des associés autorisant le gérant à contracter des emprunts bancaires, si cette disposition n'est pas prévue dans les statuts ;
- Copie certifiée conforme de l'acte de propriété ou du bail des locaux à usage professionnel ;
- Une copie de la décision d'octroi d'avantages délivré par l'ANDI ;
- Une autorisation préalable ou agrément pour les activités réglementées.

Ces documents sont réclamés lors de l'ouverture du compte courant du client. Ils sont actualisés qu'en cas de modification des statuts, l'activité ou l'adresse du client.

1.1.4. Documents comptables et financiers

Il s'agit des documents suivant :

- Les bilans et les TCR des trois (03) dernières années clos et signés par l'entreprise, le banquier devra vérifier ce qui suit :
 - Les bilans des sociétés de capitaux (SPA, SARL) sont accompagnés du rapport des commissaires aux comptes et de la résolution de l'assemblée des actionnaires ;
 - Vérifier que les bilans des sociétés de personnes sont signés par un comptable agréé ;
 - Vérifier que les règles comptables prescrites par le système comptable et financier (S.C.F) ont été respectées pour l'élaboration des documents comptables cités ci-dessus.
- Situation comptable provisoire (actif, passif, TCR) pour les demandes introduites après le 30 juin ;
- Réclamation d'un bilan d'ouverture, les prévisions de clôtures de l'exercice à financer et le bilan prévisionnel de l'exercice suivant pour les entreprises en démarrage ;
- Plan de financement prévisionnel de l'exercice à financer ;
- Bilans et TCR prévisionnels se rapportant à l'exercice à financer.

1.1.5. Documents fiscaux et parafiscaux

Il s'agit des documents suivant :

- Carte d'immatriculation fiscale ;
- Déclaration fiscale de l'année dernière ;
- Extrait de rôle apuré de moins de trois ans (03) mois ou notification d'un accord de rééchelonnement des dettes fiscales ;
- Attestation de mise à jour caisse d'assurance sociale pour les non-salariés (CASNOS), de moins, de trois(03) mois ou notification de rééchelonnements des dettes sociales ;
- Attestation de mise à jour caisse nationale d'assurance salariée (CNAS) ;
- Une attestation d'affiliation aux caisses de sécurité sociale pour les nouvelles affaires.

1.1.6. Documents commerciaux

Il s'agit des documents suivant :

- Décomposition du chiffre d'affaires (local et étranger) par produits et par marchés ;
- Décomposition des consommations des services extérieurs ;
- Carnet de commandes de la clientèle ;
- Planning prévisionnel des importations.

1.1.7. Compte rendu de visite sur site

« Deux éléments sont absents au bilan de l'entreprise : sa réputation et ses hommes».

FORD

Pour s'assurer de la sincérité des informations données, le banquier s'intéresse aux éléments qui peuvent être truqués ou qui ne peuvent pas se présenter dans les documents comptables, tels que :

- Le patrimoine (réel) de l'entreprise ;
- La réalité et le statut d'occupation des lieux ;
- La fonctionnalité des locaux ;
- L'état des installations (commodités, salubrité et sécurité) ;
- La gestion des ressources humaines ; l'autorité des dirigeants et l'efficacité du travail ;
- Les perspectives d'évolution de l'entreprise (tel le lancement d'un nouveau produit)

1.2. La viabilité du projet d'investissement

C'est la phase de l'étude d'un projet qui permet d'analyser si ce projet est viable, et dans quelle condition, compte tenu des normes et des contraintes qui lui sont imposées et à partir des études techniques et économiques déjà réalisées. L'étude se fera selon les étapes suivantes :

1.2.1. Analyse du marché (Étude de la demande)

Tout investissement doit être sous-tendu par une étude techno-économique dans laquelle on retrouve une étude de marché, qui est une analyse quantitative et qualitative d'un marché, elle consiste à analyser l'offre et la demande (passé, présent et future) d'un produit ou d'un service afin de permettre l'élaboration de décisions commerciales. Il est donc important pour le banquier de connaître le marché pour lequel la production envisagée sera destinée dont l'objectif est de prévoir le volume de marchandises ou de services pouvant être vendus sur le marché⁵⁷.

Ce volume dépend de :⁵⁸

- La taille, la structure et l'évolution du marché ;
- Niveau de production et les prix de vente que l'on peut espérer pratiquer ;
- Lieu et le secteur de marché visé et la zone d'implantation ;
- La politique commerciale à adopter.

La recherche des informations suivantes permet au banquier de distinguer son analyse :

➤ **Les informations qualitatives** : L'information qualitative concerne le type de produit, le mode de distribution, la commercialisation, les clients potentiels, le rôle des pouvoirs publics.

➤ **Les informations quantitatives** : L'information quantitative regroupe les critères suivants :

- Les ventes (globales, par secteur, par clientèle, par gamme) ;
- Les coûts de production pratiqués ;
- Les prix et marges réalisés (par gamme de produits).

➤ **Les sources d'informations**

Les informations requises pour analyser ces deux volets (quantitatif et qualitatif) s'appuient sur la documentation qui concerne tous les documents de statistiques publiées par les douanes, la chambre nationale de commerce (C.N.C) et les enquêtes spécifiques qui sont réalisées sur le terrain par des entretiens, des réunions de groupe, des questionnaires ou enquête par sondage (interviews).

⁵⁷ Madry P. : « Créer son commerce », DUNOD, Paris, 2006, P44.

⁵⁸ LASARY, « Évaluation et financement de projet », la collection de l'étudiant, Edition DAR EL OTHMANIA, Alger, 2007, P32 et 33.

1.2.2. L'analyse technique

La viabilité d'un projet dépend dans une large mesure de l'analyse technique, qui portera sur les volets suivants⁵⁹ :

- **Le processus et moyen de production** : Le banquier doit vérifier que le procès de fabrication retenu est le choix optimal pour atteindre les résultats déterminés les moyens de production choisis doivent être compatibles avec le procès retenu, choix de ces moyens doit répondre à une analyse des conditions ultérieures de fonctionnement pour leur assurer une souplesse d'exploitation future.
- **Les besoins de l'entreprise** : Le processus de production étant choisi et les caractéristiques des moyens de production étant définis, les techniciens ont à déterminer de manière précise les besoins de l'entreprise, tant pour la période d'investissement (bâtiment et matériel divers) que pour celle de l'exploitation (matières premières, eau, énergie et main-d'œuvre...).
- **La localisation de l'unité de production** : Le problème de la localisation de l'unité de production se pose en termes fort différents d'une activité à l'autre. Pour minimiser les coûts d'approvisionnement d'une part et les coûts de distribution d'autre part, le projet doit être bien implanté (Il ne faut pas s'éloigner des fournisseurs qui est la source d'approvisionnement ni des clients pour l'écoulement de la production).

1.2.3 L'analyse commerciale

Le but de l'entreprise est de produire ce qui pourra être vendu, non vendre ce qu'elle a produit. Le banquier de sa part doit vérifier l'efficacité de cette stratégie en effectuant une analyse commerciale qui portera sur : le prix, le produit, la distribution et la promotion.

- **Le produit** : les questions que doit se poser l'évaluateur quant au produit seront : à quelles catégories appartient le produit ? Est-il de qualité ? Existe-t-il des produits de substitution ?
- **Le prix** : l'étude du prix portera sur la compétitivité des prix pratiqués par l'entreprise et leur stratégie de fixation et la politique de vente choisie par l'entreprise.
- **La distribution** : en matière de distribution il est important pour le banquier d'analyser : le mode, le réseau et évaluer les performances du service après-vente.

⁵⁹ Idem P45.

- **La promotion** : on s'intéresse aux méthodes pratiquées pour faire connaître le produit à la clientèle (la publicité, le sponsoring...) et la comparaison de leur coût par rapport à ceux de la concurrence.

1.2.4. L'analyse sociale

L'impact social d'un projet se réfère principalement aux répercussions que peut avoir les activités du projet sur les rapports entre les personnes, sur les besoins des individus, sur les normes, les croyances, les traditions, les classes sociales, les mécanismes de socialisation et les sous- systèmes politiques qui constituent sans nul doute la structure sociale. Il importe d'examiner les effets sociaux prévisibles du projet sur différents plans :

- La création d'emplois
- La compatibilité du projet avec les valeurs, les traditions et les normes de la population sous peine de rejet du projet ;
- La correction ou la création des inégalités sociales
- La création de situation de conflit
- L'aménagement du territoire.
- La migration interne résultant des activités du projet.

1.3. Étude de la rentabilité du projet d'investissement

Pour avoir plus de facilité à obtenir les ressources nécessaires et pour que la banque donne un avis favorable à la demande de crédits, l'étude de la rentabilité est le point central de l'évaluation, cette étude s'opère en deux phases complémentaires. La première consiste en la détermination des flux de trésorerie, qui représente les dépenses et recettes pour en déterminer les soldes des périodes. La deuxième phase consiste en le calcul d'indicateurs de rentabilité à partir des soldes dégagés dans la première phase. Il s'agit de la valeur actuelle nette (VAN), l'indice de profitabilité (IP), le taux de rentabilité interne (TRI) et délai de récupération du capital (DRC). Pour ce faire l'analyse suivra les deux phases ci-dessous :

- Une étude avant financement
- Une étude après financement

1.3.1. La rentabilité avant financement

En respectant le modèle initialement prévu, nous allons d'abord recenser les informations à utiliser et les états à construire dans le but de déterminer la rentabilité du projet indépendamment de tout concours financier et de cerner les besoins de financement à couvrir. Cette étude consiste à analyser les flux de trésorerie avant financement et aussi à calculer à partir de ces flux un certain nombre d'outils et de critères de rentabilité.

1.3.1.1. La détermination des flux de trésorerie avant financement

Les flux de trésorerie passent pour leur détermination par six (6) étapes :

❖ Élaboration de l'échéancier des investissements

Un investissement ne se réalise pas en un jour et donc ses dépenses sont réparties dans le temps. On enregistrera par exemple les dépenses d'acquisitions du terrain, puis celles des constructions qui peuvent s'étaler sur plusieurs années.

❖ Élaboration de l'échéancier des amortissements

Notons d'abord que l'amortissement peut se faire de trois manières différentes :

- L'amortissement constant (ou linéaire) : Consiste à répartir le montant de l'investissement sur la durée fiscale de manière égale à travers les années.
- L'amortissement dégressif : Consiste à amortir davantage les premières années que les dernières. Le montant de l'amortissement diminue au fil des années.
- L'amortissement progressif : Consiste à amortir faiblement les premières années à augmenter progressivement cet amortissement au fil des années.

Cet échéancier est élaboré pour déterminer à chaque année la somme des amortissements des investissements tout au long de la durée de vie du projet. Il permettra aussi de déterminer les dotations aux amortissements annuelles nécessaires à mettre dans le TCR prévisionnel.

❖ Détermination de la valeur résiduelle de l'investissement

La valeur résiduelle des immobilisations est égale à la différence entre le montant des immobilisations et le montant total déjà amorti ; elle représente la valeur nette comptable de l'investissement. Et comme le besoin en fonds de roulement est exclu, on peut dire que ⁶⁰:

$$\text{Investissement résiduel(IR)} = \text{Investissement total} - \text{BFR} - \text{montant déjà amorti}$$

❖ Détermination du besoin en fonds de roulement

Le besoin en fonds de roulement est une donnée issue de l'exploitation, correspondant à une mobilisation de ressources au même titre que l'investissement⁶¹

C'est-à-dire qu'il représente un fonds nécessaire pour la prise en charge de certaines charges d'exploitation durant le démarrage du projet (dépenses de matières premières, le financement des créances clients). Sa formule est la suivante⁶² :

⁶⁰ Idem P17.

⁶¹ Houdayer.R, « Evaluation financière des projets », 2^{ème} Edition, Economica, Paris, 1999, P73.

⁶² Papin R., « Stratégie pour la création d'entreprise », 12^{ème} Edition, DUNOD, Paris, 2007, P183.

BFR=Stocks + Créances – Dettes à C.T

Si le BFR >0, ce qui est généralement vérifié, l'entreprise récupère à la fin de la vie du projet un flux positif égal au montant du BFR généré par le projet (le non-renouvellement des stocks, le règlement des créances d'exploitation par les clients et le paiement des dettes d'exploitation aux fournisseurs).

❖ **Élaboration du tableau des comptes de résultat prévisionnels annuels**

La construction du TCR est d'abord analytique, car elle est obligatoirement proche des données de production. Ce tableau qui rassemble donc des produits et des charges, est établi pour toute une période appelée « exercice », afin, de déterminer le solde intermédiaire de gestion (SIG) et la capacité d'autofinancement (CAF).

$$\text{CAF} = \text{Résultat net} + \text{Dotations aux amortissements}$$

Tableau n°01 : TCR prévisionnel annuel avant financement

Rubrique	Années					
	1	2	3	4	5
Chiffre d'Affaires						
Consommations Intermédiaires						
Valeur Ajoutée						
Frais de Personnel						
Impôts et Taxes						
Frais divers						
Excédent Brut d'Exploitation						
Amortissements (1)						
Frais financier						
Résultat Brut d'Exploitation						
Impôts sur Bénéfices						
Résultat Net (2)						
CAF= (1) +(2).						

❖ **Les flux de trésorerie générés par le projet**

C'est un tableau récapitulatif de l'ensemble des emplois et des ressources naissants de la période d'investissement.

Tableau n°02 : Emplois/Ressources de l'entreprise avant financement

Rubriques	0	1	2	3
<u>Ressources</u>					
CAF					
VRI					
Récupération du BFR					
Total Ressources (A)					
<u>Emplois</u>					
Investissement initial					
Variation du BFR.					
Total Emplois (B)					
Flux d'exploit. (A)-(B)					
Flux d'exploit. actualisés					
Flux d'exploit. actualisés cumulés					

1.3.1.2. Les critères de rentabilité avant financement**❖ La valeur actuelle nette (VAN) :**

La VAN, appelée aussi « bénéfice actualisé », est la différence entre la somme des flux nets actualisés d'exploitation sur toute la durée de vie de l'investissement et le capital investi.

Elle se calcule comme suit :

$$VAN = \sum [\text{Flux d'exploit } (1+i)^{-t}] - I_0$$

I_0 : Investissement initial

Interprétation

- **$VAN > 0$** : les flux générés durant la période d'exploitation permettent d'une part de récupérer les capitaux engagés, et d'autre part d'enrichir l'entreprise ; donc **$VAN > 0 \Leftrightarrow$ projet rentable ;**
- **$VAN < 0$** : les flux générés durant la période d'exploitation ne permettent même pas de récupérer les capitaux engagés ; donc **$VAN < 0 \Leftrightarrow$ projet non rentable ;**
- **$VAN = 0$** : les flux générés durant la période d'exploitation permettent tout juste de récupérer les capitaux engagés ; autrement dit **$VAN = 0 \Leftrightarrow$ opération blanche.**

Avantage de la valeur actuelle nette (VAN)

- La VAN est un critère de sélection : entre plusieurs projets concurrents, on retiendra celui ayant la VAN la plus importante ;
- La VAN est un critère de rejet : tout projet ayant une VAN négative est automatiquement rejeté.
- La VAN tient compte du coût des ressources et de tous les flux qui interviennent durant toute la vie de l'investissement.

Inconvénient de la valeur actuelle nette (VAN)

- La VAN ne permet pas de comparer les projets dont le coût d'investissement est différent ;
- Elle considère le taux d'actualisation fixe sur toute la durée de vie du projet, ce qui est une approximation ;
- Elle comporte une certaine subjectivité, laquelle est due au taux d'actualisation ; le choix de ce dernier est lié à la rémunération que actionnaires veulent tirer de l'affaire.

❖ L'indice de profitabilité (IP)

L'indice de profitabilité est un critère qui est venu pallier à l'une des insuffisances de la VAN qui faisait que celle-ci ne pouvait être utilisée comme critère de sélection entre deux projets ayant des mises de fonds initial différentes.

Il se calcule comme suit :

$$\mathbf{IP} = \frac{\text{Valeur actualisée des flux d'exploit(VA)}}{\text{Valeur actualisée des investissements}} = \frac{VA}{I_a} = 1 + \frac{VAN}{I_a}$$

- $\mathbf{IP} > 1 \Leftrightarrow \mathbf{VAN} > 0$; autrement dit projet rentable ;
- $\mathbf{IP} < 1 \Leftrightarrow \mathbf{VAN} < 0$; autrement dit projet non rentable ;
- $\mathbf{IP} = 1 \Leftrightarrow \mathbf{VAN} = 0$; autrement dit opération blanche.

Avantages de l'indice de profitabilité (IP)

- L'IP est un critère de sélection entre deux (02) ou plusieurs projets qui ont des coûts d'investissements, différents : plusieurs projets concurrents, on retiendra celui qui affiche l'IP le plus important ;
- Il est critère de rejet : tout projet ayant un IP inférieur à un (01) est automatique rejeté ;
- Il tient compte du coût des ressources ;

- Il tient compte de l'ensemble des flux.

Inconvénients de l'indice de profitabilité (IP)

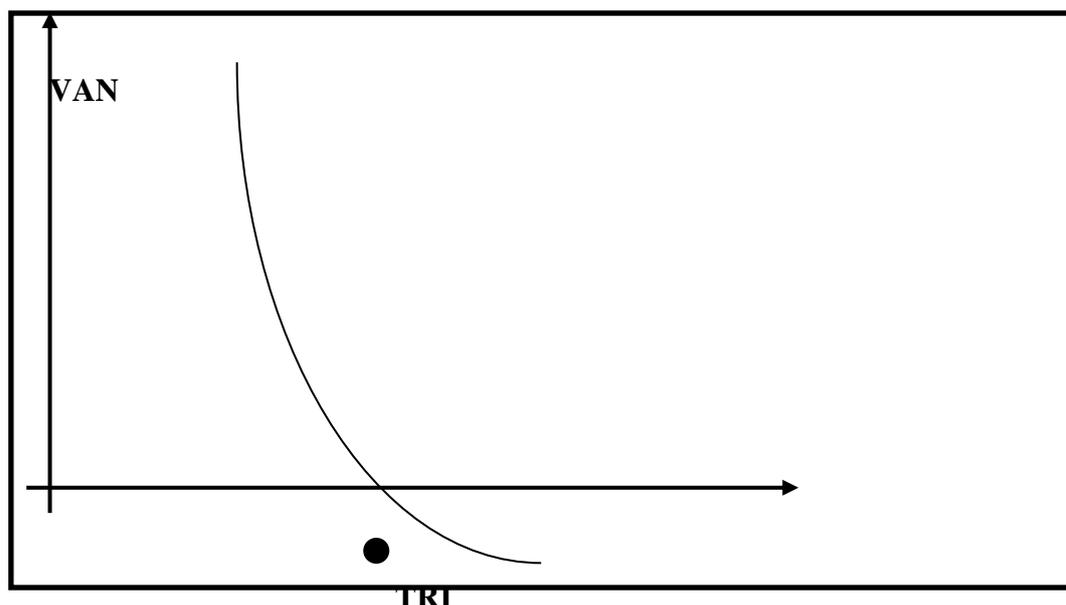
- L'IP ne peut permettre d'arbitrer entre deux projets que si l'on peut s'assurer que la différence entre les capitaux engagés engendrera une VAN au moins égale à la différence des deux VAN. En effet, le projet ayant l'IP le plus important et le coût d'investissement le moins important pourrait être s'avérer moins rentable que l'autre projet, si la différence des capitaux engagés ne génère pas une VAN au moins égale à la différence entre les deux VAN initiales ;
- L'IP ne peut être un critère de sélection que si les projets à comparer ont des durées de vies égales.

❖ Le taux de rentabilité intrinsèque (TRI)

Le taux de rentabilité interne représente le taux d'actualisation qui égalise la valeur actuelle d'exploitation (recettes) et celle d'investissement (dépense) généré par le projet. Il s'agit donc du taux d'actualisation qui annule la VAN. Il exprimera alors le coût maximal des capitaux que peut supporter le projet. Le minimum pour un TRI est d'être supérieur au coût des fonds investis pour que le projet génère des bénéfices.

$$VAN = \frac{\sum \text{Flux d'exploit} - \text{Investissement } (I_0)}{(1 + TRI)^n} = 0$$

Schéma n° 02 : Variation de la VAN en fonction du taux d'actualisation



Taux d'actualisation

Source : Griffiths S., « Gestion financière », Edition CHIHAB, Alger, 1996, P. 136.

Avantages du taux de rentabilité intrinsèque (TRI)

- Le TRI est un critère de sélection entre plusieurs projets concurrents, on retiendra celui qui affiche le TRI le plus important ;
- Le TRI est critère de rejet : tout projet ayant un TRI supérieur au coût des ressources escompté est automatique rejeté ;
- Le TRI ne prend en considération que les données propres à l'investissement, en effet, lors de son calcul aucun élément exogène n'intervient ;
- Le TRI tient compte de l'ensemble des flux ;
- Le TRI est un critère technique qui nous dispense du choix d'un taux d'actualisation.

Inconvénients du taux de rentabilité intrinsèque (TRI)

- L'IP ne peut être un critère de sélection que si les projets à comparer ont des coûts d'investissement égaux et des durées de vies égales.

❖ Le délai de récupération du capital (DRC)

Ce critère s'appuie sur le postulat suivant : une récupération rapide du capital investi permet de diminuer le risque associé au projet. L'investisseur va donc refuser des emplois de fonds sur de trop longues périodes, privilégiant des projets qui génèrent des flux de liquidités importants dès les premières années d'exploitation.

Le délai de récupération du capital correspond au délai au bout duquel le cumul des flux monétaires générés par l'investissement est égal au montant des capitaux investis dans le projet. En conséquence, les projets pour lesquels l'objectif de délai que l'entreprise s'est fixé est dépassé seront éliminés.

Entre deux projets acceptables, le projet dont le DRC est le plus court sera retenu.

Le calcul du DRC peut se faire à partir de Flux d'exploitation actualisés ou non. L'actualisation au taux-plancher fixé par l'entreprise nous semble cependant préférable

Avantages du délai de récupération (DRC)

- Le DR est un critère de sélection entre deux projets concurrents ;
- Le DR est critère de rejet : permet de rejeter tout projet qui se situerait au-delà d'une durée préalablement arrêtée par l'entreprise.
- La rapidité de calcul est le meilleur avantage que présente le critère de récupération.

Inconvénients du délai de récupération (DRC)

Le DR est critère qui détermine la rapidité de récupération des fonds investis. C'est un critère beaucoup plus de liquidité que de rentabilité. Ce délai de récupération présente les inconvénients suivants :

- Il ignore tous les flux ultérieurs à la récupération des fonds investis :
- Il ne tient pas compte du coût des ressources (les flux n'étant pas actualisés) ;
- Il ne permet la comparaison qu'entre des projets qui ont des durées de vie égales.

1.3.2. La rentabilité après financement

L'étude après financement a pour but de déterminer la structure de financement la plus adaptée et apprécier la rentabilité des capitaux.

Ces appréciations se feront sur la base des flux de trésorerie dégagés, obtenus dans le plan de financement.

Le banquier aura également à juger de l'impact de l'endettement sur la rentabilité des fonds propres et à étudier leur rentabilité à travers des critères que nous développerons dans le cas pratique d'investissement.

1.3.2.1. La détermination des flux de trésorerie après financement

Pour arriver à construction du tableau des flux de trésorerie, le banquier doit d'abord établir :

❖ **Un échéancier de remboursement**

Un échéancier de remboursement établi selon les conditions de crédit proposées.

❖ **Élaboration du tableau des comptes de résultats après financement**

C'est le même TCR présenté dans l'analyse avant le financement, mais avec l'intégration de la rubrique « frais financier » qui comprend les intérêts annuels (qui sont déterminés dans l'échéancier de remboursement)

❖ **Élaboration du tableau emplois / ressources après le financement**

Tableau n°03 : Emplois/Ressources de l'entreprise après financement

	1	2	3
<u>Ressources</u>				
-CAF				
-VRI				
-Récupération du BFR				
-Apports personnels				
-Emprunts				
Total Ressources (A)				
<u>Emplois</u>				
-Investissement initial ;				
-Variation du BFR. ;				
-Remboursement d'emprunts ;				
-Dividendes ;				

-Intérêts intercalaires.				
Total Emplois (B)				
Flux de trésorerie (A)-(B)				
Flux de trésorerie cumulés.				
Flux de trésorerie actualisés				
Flux de trésorerie actualisés cumulés				

1.3.2.2. Les critères de rentabilité après financement

Une autre évaluation de la rentabilité après le financement est menée par le banquier de la même manière que l'évaluation de la rentabilité avant le financement à partir des flux de trésorerie déterminés du tableau emplois / ressources. Ces critères sont :

- La VAN ;
- L'IP ;
- Le TRI ;
- Le DRC.

Section 02 : Les risques du crédit

Le risque est présent dans toutes les activités de l'économie. Il peut être important ou négligé, selon l'activité.

En octroyant un crédit, le banquier engage son entière responsabilité quant au dénouement de cette opération (crédit) ainsi, et avant de prendre une telle décision, il devrait d'abord estimer les risques encourus et la manière de les gérer.

Dans cette section, nous donnons d'abord un aperçu général sur les risques ensuite nous présentons le risque de crédit ainsi que les autres risques liés à l'activité bancaire et pour finir nous verrons les conséquences du risque de crédit sur l'activité bancaire.

2.1. Quelques généralités sur les risques

Le risque est un danger incertain, il se distingue par sa multiplicité.

2.1.1. La notion du risque

« Le risque est défini comme la possibilité de survenance d'un événement ayant des conséquences négatives. Il se réfère par nature à un danger, un inconvénient, auquel on est exposé. Il est considéré comme la cause d'un préjudice.

En économie, un risque exprime une probabilité statistique de survenance d'un événement non désiré. »⁶³

2.1.2. Les facteurs du risque

⁶³ Kharoubi C. & Thomas P., « Analyse du risque de crédit », 2^{ème} édition, RB édition, Paris, 2016, P15.

Les facteurs du risque sont des variables imprévisibles, on ne peut ni connaître, ni prévoir l'existence et /ou l'évolution et peuvent modifier la valeur d'un portefeuille donné à un moment donné. Ces facteurs peuvent être⁶⁴ :

- **Qualitatifs** (un événement politique ou économique) ou quantitatifs (le niveau d'un indice boursier) ;
- **Observables** (le prix de baril du pétrole) ou inobservables (la volatilité dans taux à 10 ans) ;
- **Récurrents** (les cours de change) ou ponctuels (la publication de l'indice de consommation).

2.2. Le risque du crédit

Le risque du crédit constitue le risque fondamental de toute activité bancaire. Il est le premier risque auquel la banque peut se confronter.

2.2.1. Définition du risque du crédit bancaire

Le risque du crédit appelé aussi « le risque du contrepartie » qui désigne le risque de défaut des clients, c'est-à-dire le risque de perte consécutive au défaut d'un emprunteur face à ses obligations.

«La nature même de l'activité de crédit expose les créanciers financiers au risque. Pour ceux-ci, il s'agit d'un événement qui peut affecter négativement les flux que doit verser un emprunteur au titre d'un contrat de crédit. En pratique, c'est le risque de non-remboursement de ses dettes par un emprunteur défaillant. Il s'assimile au degré d'incertitude qui pèse sur l'aptitude d'un emprunteur à effectuer le service prévu de la dette, c'est-à-dire à l'incertitude des pertes pouvant être générées par un crédit à un créancier financier. Globalement, on considère un risque de contrepartie comme le risque de dégradation de la situation d'un emprunteur. Celle-ci a plusieurs conséquences :

- L'augmentation de la probabilité de non-remboursement (défaut) ;
- La dégradation de la qualité du crédit ;
- La baisse de la rentabilité de l'opération de crédit.

Sur un autre plan, le risque de crédit doit s'analyser dans le contexte de l'asymétrie d'information. Lorsqu'un emprunteur sollicite un crédit, la banque est moins informée que les dirigeants de la société sur l'avenir de celle-ci et l'impact de l'utilisation du prêt. »⁶⁵

2.2.2. Les formes du risque de contreparties

Le risque de contrepartie revêt trois (03) formes, qui sont⁶⁶:

⁶⁴ Bernard P, « Mesure et contrôle des risques de marché », Edition Economica, Paris, 1999, P59.

⁶⁵ Kharoubi C. & Thomas P., op.cit, P24.

- **Le risque de contrepartie sur l'emprunteur** : Concerne les crédits accordés aux clients (particuliers et entreprises) ou les placements effectués sur les marchés financiers.
- **Le risque de contrepartie sur le prêteur** : Sur les garanties potentielles du financement accordées par des contreparties bancaires pour assurer le financement de l'activité, en cas de difficultés d'approvisionnement sur le marché.
- **Le risque de contrepartie sur produits dérivés** : Les produits dérivés sont utilisés dans une préoccupation de couverture des risques ou de spéculations, ils sont appelés dérivés parce que leurs valeurs sont dérivées d'autres marchés.

2.2.3. Les facteurs du risque de crédit

Une banque est exposée au risque de contrepartie dans la mesure où elle détient des portefeuilles de créances sur divers agents économiques qui sont les particuliers et les entreprises, mais aussi les établissements de crédit et l'État.

Les engagements de hors bilan sont aussi à l'origine des risques de contrepartie, qu'il s'agisse des engagements de financement ou de garantie, ou alors des engagements sur des actifs financiers (opérations sur titres, sur devises et sur instruments dérivés).

Les facteurs de risque liés au risque de contrepartie et dont les variations pourraient influencer la valeur du portefeuille des créances et des engagements de la banque peuvent être :

- Un taux d'intérêt
- Un cours de change (pour les opérations à l'international)
- Le prix d'un actif
- La volatilité des sous-jacents (concernant le risque de contrepartie sur instruments dérivés).

L'identification du risque de contrepartie demeure une étape fondamentale pour les banques afin que celles-ci assurent les moyens adéquats pour sa quantification et sa gestion.

Ce risque est le risque le plus important pour les banques. Ces dernières doivent donc mettre en place des procédures pour le quantifier. La mesure de ce risque consiste à l'étude de la solvabilité présente et future. Elle implique un savoir-faire adapté à la qualité de la contrepartie.

2.3. Les autres risques liés à l'activité bancaire

⁶⁶ Calvet H., « Etablissement de crédit : Appréciation, évaluation et méthodologie de l'analyse financière », Edition Economica, Paris, 1997, P78.

Les banques sont confrontées à une typologie spécifique des risques inhérents à leurs activités, à savoir⁶⁷ :

2.3.1. Le risque d'insolvabilité

Le risque majeur qu'encourt le banquier lors, d'une opération du crédit, est la perte des capitaux qu'il a engagés en faveur de son client. En effet, le risque d'insolvabilité est le risque le plus dangereux et le plus enregistré. Appelé, également, risque de non-remboursement, il s'agit du non-paiement des sommes dues par le client à échéance et se traduit par la perte partielle ou totale de la créance détenue par la banque sur son client débiteur.

L'évaluation de ce risque peut se faire, à partir, de l'analyse et le diagnostic de la valeur liquidative de l'entreprise, son endettement et l'évolution de ses fonds propres nets. Le risque de non-remboursement apparaît quand le client, suite à la détérioration de sa situation financière, se trouve dans l'incapacité ou refuse de rembourser les sommes dont il est redevable. Les origines de ce risque proviennent directement des risques liés à l'entreprise elle-même, parmi lesquels, on cite⁶⁸ :

- **Le risque particulier** : Ce risque est, généralement, lié aux capacités techniques de l'entreprise, à la moralité et à la compétence des dirigeants ainsi qu'à la qualité de la clientèle.
- **Le risque sectoriel** : Le risque sectoriel est lié au processus de production utilisé, au produit ou au service réalisé, à la situation du marché, à la conjoncture de la branche d'activité dans laquelle évolue l'entreprise emprunteuse.
- **Le risque global ou général** : Le risque global est le plus difficile à appréhender, du fait qu'il est engendré par des facteurs externes issus de la situation politico-économique du pays, mais aussi d'événements imprévisibles (incidents, catastrophes naturelles au provoqués par l'homme).

2.3.2. Le risque d'immobilisation

Le risque d'immobilisation appelé aussi « risque de trésorerie » se localise sur le plan des rapports entre la banque et ses déposants. La banque assure un équilibre entre la liquidité de ses emplois et l'exigibilité de ses ressources en procédant au refinancement de ses crédits auprès de la Banque Centrale ou du marché monétaire⁶⁹.

⁶⁷ Christian G & André T., « Risque de crédit une approche avancée », Edition Economica, Paris, 2007, P53

⁶⁸ Bouyacoub F., op.cit, P20.

⁶⁹ Moschetto B & Roussillon J., « La banque et ses fonctions », Edition PUF, collection Que sais-je, Paris, 1988, P33.

Le risque abordé, ici, prend effet lorsque cet équilibre est rompu, c'est-à-dire quand le terme des ressources d'une banque est plus court que celui de ses emplois. Ce risque comporte trois (03) origines, à savoir⁷⁰ :

- Il peut être engendré par une politique de transformation imprudente du banquier, qui utilise des ressources à vue pour des emplois à terme. Il se met ainsi, dans l'incapacité de faire face à des retraits de dépôts à vue appartenant à ses clients.
- Il peut être le résultat du non-remboursement des échéances, à bonnes dates par les clients de la banque. Les fonds engagés deviennent ainsi immobilisés.
- Il peut aussi être dû à la détérioration de la situation financière de l'entreprise emprunteuse qui conduit la Banque Centrale à refuser son accord de mobilisation.

Pour cela, le banquier est tenu d'adosser la majorité de ses concours à des ressources de durée équivalente et de procéder au refinancement auprès de la Banque Centrale en remplissant les conditions d'admissions au réescompte. La banque, comme tout autre organisme financier, peut arriver à la maîtrise de ce risque en mettant en place, une stratégie efficace de collecte des ressources à vue accompagnée d'une politique cohérente de distribution des crédits.

2.3.3. Le risque de taux d'intérêt

Une variation des taux d'intérêt, à la hausse comme à la baisse, est loin d'être sans conséquence sur le secteur bancaire. Toute fluctuation de ce paramètre peut constituer un risque considérable pour la banque.

Le risque de taux peut être défini comme étant « le risque de perte ou de gain encouru par une banque détenant des créances et des dettes dont les conditions de rémunération obéissent à un taux fixe. Il résulte de l'évolution divergente du coût des emplois avec le coût des ressources.

Il représente pour un établissement du crédit, l'éventualité de voir sa rentabilité ou la valeur de ses fonds propres affectée par l'évolution des taux d'intérêt »⁷¹.

Ainsi, le banquier doit opter pour des taux d'intérêt variables sur les crédits octroyés pour, d'une part, minimiser ce risque et d'autre part, apporter les réajustements nécessaires en fonction des variations du taux d'intérêt référentiel (taux de réescompte).

2.3.4. Le risque de change

⁷⁰ Hadj sadek T., « Les risques de l'entreprise et de la banque », Editions Dahlab, Alger, 2007, P87.

⁷¹ Jean-Claude A. & Michel Q., « risque de taux d'intérêts et gestion bancaire », Edition Economica, Paris, 2000, P16.

Il est défini « comme une perte entraînée par la variation des cours de créance ou des dettes libellées en devises par rapport à la monnaie de référence de la banque »⁷².

Le pourvoyeur de fonds qui prête à une personne physique ou morale basée à l'étranger se trouve face un risque de change. Le risque de change résulte de la variation du taux de change de la monnaie nationale par rapport à la monnaie étrangère, dans laquelle le prêt est libellé.

Par conséquent, une hausse du cours de change se traduit par un gain de change et une baisse du cours se traduit par une perte de change. On distingue deux (02) types du risque de change⁷³ :

➤ **Le risque de transaction**

Le risque de transaction est la modification de la rentabilité ou la valeur des opérations en devises d'un établissement du crédit, en fonction des évolutions des taux de changes des devises dans lesquelles son activité est libellée.

➤ **Le risque de traduction-consolidation**

La nécessité d'exprimer le résultat de l'activité d'un établissement du crédit dans une monnaie d'expression unique, qui n'est pas obligatoirement celle dans laquelle la majorité des opérations sont effectuées, a pour objet de la figer. À cet effet, le risque transaction consolidation ait dès qu'une banque achète d'autres devises et qu'elle reste en position ouverte.

Le risque de change est un risque classique dans le monde de la finance internationale, tout pour les entreprises non financières que pour les entreprises financières, il est mesuré par la position de change. Le banquier peut gérer ce risque soit en recourant à des opérations au comptant ou à terme ou souscrivant à une assurance.

2.3.5. Le risque de liquidité

Le risque de liquidité, est considéré comme un risque majeur, du fait qu'il est lié à l'activité d'intermédiation traditionnelle de la banque. En effet, ce type de risque est le risque, pour un établissement du crédit d'être dans l'incapacité de rembourser ses dettes à court terme, tout particulièrement ses dettes à vue (dépôts à vue et emprunt interbancaires au jour le jour), parce que les actifs détenus par cet établissement seraient à plus long terme et /ou ne seraient pas susceptibles d'être cédés sur un marché liquide⁷⁴.

⁷² Michel R & Gérard N., « le contrôle de gestion bancaire et gestion financière », 3ème édition, Revue banque Éditeur, Paris, 1998, P312.

⁷³ Jean-Claude A et Michel Q., op.cit, P17

⁷⁴ Calvet H., op.cit, P85.

Il est lié à la profession même de la banque, qui consiste en la transformation des échéances, à savoir financer des emplois à terme par des ressources à vue. En effet, les établissements du crédit collectent des ressources pour la plupart à court terme (dépôts à vue) susceptible de faire l'objet d'un retrait massif et imprévu de la part de la clientèle, et accordent des financements, à court terme, mais, également, et particulièrement à moyen et à long terme.

Si dans la majorité des cas, le risque de liquidité est dû à l'importance de la transformation des échéances, il semble, toutefois, que d'autres facteurs peuvent être à l'origine de ce dernier.

En effet, le risque de liquidité peut trouver origine, à partir des faibles liquidités dont dispose la banque. Autrement dit, les actifs liquides disponibles sont insuffisants pour faire face à des besoins inattendus. À cet effet, la liquidité représente une sécurité (garantie pour une banque, afin de faire face à des besoins imprévus, car il est clair qu'une mauvaise gestion interne du risque de liquidité peut avoir des répercussions importantes et néfastes sur l'ensemble du secteur bancaire.

2.3.6. Les risques opérationnels

Le comité de Bâle II donne la définition qui sert de base de réflexion et de mise en œuvre à tous les établissements bancaires : le risque opérationnel défini comme étant « le risque de pertes résultant de créance ou de défaillances attribuables à des procédures, personnels et systèmes internes ou à des événements extérieurs »⁷⁵. Cependant, cette définition intègre le risque juridique d'un côté et exclut le risque stratégique de l'autre côté.

Le comité de Bâle reconnaît que, la définition des risques opérationnels peut être différente d'un établissement bancaire à l'autre. Par conséquent, les banques pourront, en fonction de leur organisation interne, leur taille, la nature et la complexité de leurs activités, adopter leur propre définition des risques opérationnels.

Les conséquences de ces risques ne sont pas négligeables, bien qu'il ne soit pas, toujours, apparent. Dans certains cas, les répercussions se manifestent d'une manière directe sur la réputation de la banque, le risque opérationnel est la cause de nombreuses défaillances dans les établissements du crédit, résultant de la dégradation de la note de la banque ou de ses cours en bourse, entraînera sa faillite.

➤ Les différentes formes des risques opérationnels

Le risque opérationnel peut se traduire sous plusieurs formes, à savoir⁷⁶:

⁷⁵ Jacob H & Sardi A., « Management des risques bancaire », Edition Afges, Paris, 2005, P21.

⁷⁶ Idem.

❖ Le risque de procédure

Les risques de procédure sont liés aux applications des opérations bancaires, il peut être du aux :

- Risques d'erreurs administratives (erreur dans l'enregistrement des opérations) ;
- Risques humains (lorsque, les exigences attendues des moyens humains si, la compétence et la disponibilité ne sont pas satisfaites).

❖ Le risque de matériel

Il consiste en l'indisponibilité des moyens en raison d'événements accidentels internes ou externes (incendies, inondations, pannes informatiques...etc.).

❖ Le risque juridique

Le risque juridique est le risque de se trouver obligé de verser des dommages et intérêts du fait d'une erreur dans la rédaction d'un contrat.

❖ Le risque fiscal

Le risque fiscal est le risque d'être condamné à payer une amende suite à une mauvaise interprétation de la loi fiscale.

❖ Le risque informatique

Ce risque découle, directement, d'une erreur de conception ou de programmation informatique. Les risques afférents à l'activité informatique peuvent faire l'objet d'une classification à trois (03) niveaux, à savoir⁷⁷:

- Risques liés aux études informatiques, erreurs liées à la conception de programme informatique, également, appelés « risque de sécurité logique ».
- Risques liés aux traitements informatiques qui peuvent avoir pour origine des problèmes de fonctionnement des applications en production ou des logiciels, appelés aussi «risque système ».
- Risques qui concernent la télécommunication ; risque de pertes ou d'altération des données et informations transmises par téléphone, messagerie et réseaux de données.

Il est primordial de savoir maîtriser les différents risques opérationnels afin d'assurer une gestion efficace et permanente des risques bancaires classiques.

2.4. Les conséquences du risque de crédit sur l'activité bancaire

Nous pouvons citer quelques conséquences négatives du risque crédit sur l'activité bancaire :

➤ La dégradation du résultat de la banque

⁷⁷ Michel R & Gérard N., op.cit, P90.

Cette dégradation est due aux provisionnements et aux pertes liées au non-remboursement des créances ;

➤ **La dégradation de la solvabilité de la banque**

En effet, la banque pourrait recourir à ses fonds propres pour couvrir des niveaux de risques élevés (pertes inattendues). Ce qui peut remettre en cause sa solvabilité ;

➤ **La baisse de son rating**

Une dégradation des résultats de la banque pourrait engendrer une baisse de son rating car ce dernier est un indicateur de solvabilité ;

➤ **Un risque systémique**

Le risque systémique correspond au risque que le défaut d'une institution soit « contagieux » et conduise d'autres institutions à faire défaut. En effet, le risque de crédit peut provoquer par effet de contagion une crise systémique.

La stabilité globale du système financier est, dans un tel contexte, compromise ;

➤ **La dégradation de la relation banque client**

Une diminution des résultats de la banque suite au non-remboursement de ses créances oblige cette dernière à augmenter les taux des prêts afin de pouvoir absorber les pertes enregistrées. Cependant, cette augmentation des taux de crédit induit l'exclusion d'une partie de clientèle même solvable à toute possibilité de contracter des prêts et donc le recours à la concurrence pour financer leurs besoins.

Étant donné les conséquences désastreuses que peut avoir le risque crédit sur la banque voire même sur tout le système bancaire et financier, la mise en place d'une réglementation prudentielle est apparue nécessaire.

Section 03 : La maîtrise et les outils de la gestion du risque de crédit

Pour se prémunir contre les risques liés à son activité, le banquier dispose d'une «boîte à outils » qui lui permet une meilleure maîtrise et gestion des risques.

Dans cette section, nous donnons d'abord un aperçu général sur les risques ensuite nous présentons le risque de crédit ainsi que les autres risques liés à l'activité bancaire et pour finir nous verrons les conséquences du risque de crédit sur l'activité bancaire.

3.1. La maîtrise du risque de crédit

3.1.1. L'importance de la maîtrise du risque de crédit

Le besoin d'une maîtrise des risques chez les banques a fortement augmenté au cours de ces dernières années. L'une des raisons principales est la complexité croissante des

instruments financiers, comme les produits dérivés (par exemple, les contrats à terme et les options).

La maîtrise des risques traduit la volonté d'améliorer le processus décisionnel dans un contexte d'incertitude : maximiser les avantages et minimiser les coûts. Elle appuie aussi les activités qui favorisent l'innovation, de sorte que de meilleurs rendements peuvent être obtenus moyennant des résultats, des coûts et des risques acceptables. Elle vise à trouver un équilibre optimal à l'échelle de l'organisation.

La banque doit identifier, définir et mesurer les risques et attribuer un « risk owner »⁷⁸ pour chacun d'entre eux. Ensuite, il est nécessaire de fixer des limites, d'établir un suivi et un reporting de leur évolution de manière individuelle et globale.

3.1.2. Les modalités de la maîtrise

La gestion des risques de crédit repose sur un processus de six étapes :

3.1.2.1. Identification des risques

Cette étape consiste à établir une cartographie des risques auxquels la banque est confrontée. Cet exercice ne doit pas être limité dans le temps, vu les changements internes et externes qui touchent le milieu bancaire et qui peuvent engendrer l'apparition de nouveaux risques.

3.1.2.2. Évaluation et mesure des risques

Elle consiste à quantifier les coûts associés aux risques identifiés dans la première étape. La mesure du risque dépend de la nature de ce dernier, s'il est quantifiable ou non. Lorsque les risques sont quantifiables comme dans le cas du risque de crédit et du risque de marché, le concept le plus utilisé est celui de la Value-at-Risk⁷⁹. Dans le cas des risques non quantifiables, une méthodologie objective est appliquée pour les estimer, à travers deux variables:

- La probabilité de survenance d'un événement négatif, qui à défaut de quantification, peut se voir attribuer des valeurs relatives : forte, moyenne et faible probabilité.
- Gravité de l'événement en cas de survenance du risque : là aussi, en absence de données quantifiables, on peut attribuer une variable relative : élevé, moyen, faible.

Le croisement des deux séries de variables permettra de donner une idée relative du risque.

3.1.2.3. Sélection des techniques de gestion des risques

⁷⁸ Risk owner : propriétaire de risque.

⁷⁹ www.bank-of-algeria.dz

Les techniques de gestion des risques visent principalement l'un des trois objectifs suivants :

- Éviter le risque ;
- Transférer le risque ;
- Encourir le risque.

3.2.1.4. La mise en œuvre

Cette étape consiste à mettre en œuvre la technique choisie, elle doit être réalisée par une unité clairement désignée à cet effet, par exemple : la salle des marchés pour les risques de marché, la direction des engagements pour le risque de crédit. Quant au risque opérationnel, il a la particularité d'être plus difficilement attribuable à une unité spécifique vu sa présence partout.

Le principe fondamental de cette étape de gestion des risques est de minimiser les coûts attribués à la mise en œuvre de la solution.

3.1.2.5. Surveillance des risques

Le suivi permanent des risques c'est primordial, et ce, afin de s'assurer que les stratégies adoptées donnent des résultats optimaux. En effet, au fil du temps et selon les circonstances, il se peut que les décisions initialement prises deviennent incompatibles avec la conjoncture et de ce fait elles doivent être modifiées ou carrément remplacées.

3.1.2.6. Reporting des risques

Le reporting est l'aboutissement logique de tout processus de gestion, il s'agit d'une synthèse qui fait ressortir les éléments clés sous une forme analytique, adressée aux responsables sous forme d'un rapport dont le contenu et le niveau de détail dépendent de la fonction du destinataire.

3.2. Les outils de gestion du risque de crédit

La gestion des risques bancaires correspond à l'ensemble des techniques, outils et dispositifs organisationnels mis en place par la banque pour identifier, mesurer et surveiller les risques auxquels elle est confrontée.

On distingue deux approches différentes dans la gestion des risques ; une première interne portant sur les risques pris individuellement et selon leur nature (risque de crédit, risque de marché, risque de liquidité...), quant à la seconde, elle est globale et constitue un processus holistique, qui suppose une consolidation de tous les risques et la prise en compte de leur interdépendance.

Toute opération de crédit est contrôlée et couverte à travers :

- Les règles prudentielles édictées par la Banque d'Algérie ;

- Les procédures internes à la banque ;
- Le recueil des garanties et des sûretés.

3.2.1. Le respect des règles prudentielles

Toutes les banques sont tenues de se conformer à un certain nombre de règles prudentielles de gestion et qui ont pour finalité de doter les banques et les établissements financiers d'un moyen de contrôle des risques.

Ces règles consistent en un système de normes obligatoires et harmonisées adoptées universellement dont le but est :

- Le renforcement de la structure financière des établissements de crédit ;
- L'amélioration de la sécurité des déposants (société de gestion des garanties);
- La surveillance de l'évolution des risques des banques et la possibilité de comparer entre les établissements de crédit.

Les établissements de crédit sont obligés de prendre en compte et de calculer chaque trimestre les risques qu'ils prennent avec leurs encours de crédits en fonction des fonds propres détenus. Ils ne peuvent ainsi accorder plus de crédits que ce que la réglementation prudentielle ne les y autorise. Ces ratios visent à limiter le risque de défaillances en cas de difficultés de remboursements des crédits.

3.2.1.1. Le comité de Bâle

Le Comité de Bâle ou Comité de Bâle sur le contrôle prudentiel bancaire (en anglais Based Committee on Banking Supervision, BCBS) était, initialement, appelé le "Comité Cooke", du nom de Peter William Cooke directeur de la Banque d'Angleterre qui avait été l'un de ses premiers présidents.

Ce comité a été créé à la fin de l'année 1974 par les gouverneurs des banques centrales des pays du "groupe des dix" (G10) suite à la faillite de la banque Hersatt. Il est réuni pour la première fois, en février 1975, à Bâle en Suisse où se trouve son secrétariat permanent. Il tient couramment, de trois à quatre séances par an.

Le comité de Bâle se compose des gouverneurs des banques centrales et les hauts représentants des autorités du contrôle prudentielles des treize (13) pays⁸⁰. En mars 2009, le comité de Bâle a décidé d'ajouter les pays suivants: Australie, Brésil, la Chine, la Corée, Inde, Mexique et Russie. En juin 2009, d'autres pays qui rejoint ce comité : Hong Kong et

⁸⁰ Allemagne, Belgique, Canada, Espagne, États-Unis, France, Italie, Japon, Luxembourg, Pays-Bas, Royaume-Unis, Suède et Suisse.

Singapour ainsi que d'autres pays de G20 : Afrique de sud, Arabie Saoudite, Indonésie et la Turquie. Les missions principales du comité de Bâle sont les suivantes⁸¹:

- Le renforcement de la sécurité et de la fiabilité du système financier ;
- L'établissement de standards minimaux en matière du contrôle prudentiel ;
- La diffusion et la promotion des meilleures pratiques bancaires et de surveillance ;
- La promotion de la coopération internationale en matière, du contrôle prudentiel.

3.2.1.2. Les accords de Bâle I et le ratio de solvabilité

En 1988, le comité de Bâle met en place le premier accord de Bâle I appelé, également, ratio Cooke. Basé sur une méthodologie simple, ce ratio établissait un minimum d'exigence de couverture des risques du crédit par des fonds propres. Le ratio Cooke a été suivi d'un amendement introduisant la couverture des risques de marché. Le capital réglementaire, instauré par l'accord de Bâle 1, représente le niveau minimum de fonds propres que la banque doit détenir pour assurer la protection des déposants et la stabilité du système financier.

➤ Le ratio Cooke

Le ratio Cooke est appelé aussi ratio de solvabilité, c'est un ratio prudentiel destiné à mesurer la solvabilité des banques. Il définit le montant des fonds propres minimum que doit posséder une banque en fonction de sa prise du risque.

❖ Les objectifs de ratio du Cooke

Les objectifs de ratio du Cooke sont les suivants⁸² :

- Renforcer la solidité et la stabilité du système bancaire international ;
- Promouvoir des conditions d'égalités de concurrences entre les banques à vocation internationale.

La détermination de ce ratio tient compte les éléments suivants :

- **Les fonds propres** : Ce sont les apports des propriétaires de la banque au sens du capital social.
- **Les engagements**: constitués de l'ensemble des crédits octroyés qui sont pondérés selon la nature de l'emprunteur.

$$\text{RATIO COOKE} = \frac{\text{Fonds propres nets}}{\text{}} > 8 \%$$

⁸¹ Cassou P-H., « La réglementation prudentielle », Edition séfi, Boucherville, 1997, P 90.

⁸² Lamarque E., « Management de la banque : risque, relation client, organisation », Edition Pearson Education, Paris, 2006, P 39.

Risque de crédit + Risque de marché

Le rapport des deux valeurs ne doit pas être inférieur à 8 % dans les propositions des accords de Bâle I.

➤ Les faiblesses des accords de Bâle I

Le but de comité a été atteint. Bâle I a été intégré à la législation de plus d'une centaine de pays après avoir subi des adaptations aux besoins nationaux et peut être considéré comme un succès. Mais, malgré ce succès, Bâle I relève certaines faiblesses qui sont les suivantes⁸³ :

- Pondérations de solvabilité ne tenant pas compte de la qualité réelle des actifs du bilan ou des crédits ;
- Prise en compte très limité des sûretés et des garanties ;
- Aucune prise en compte des nouvelles techniques de diminution des risques du crédit
- (par exemple : dérivés sur les risques du crédit, titrisation de crédits, convention relative à la sûreté) ;
- Aucune prise en compte des durées ;
- Aucune prise en compte de la diversification du portefeuille.

Du point de vue des régulateurs, la prise en considération des risques bancaires n'est pas assez globale, c'est-à-dire que seuls les risques du crédit et du marché entrent en ligne du compte, mais, pas les risques opérationnels par exemple.

3.2.1.3. Les accords de Bâle II et le ratio McDonough

La grande limite du ratio Cooke et donc des réglementations issues des premiers accords de Bâle est liée à la définition des engagements du crédit. La principale variable prise en compte était le montant du crédit distribué. À la lumière de la théorie financière moderne, il apparaît qu'est négligée la dimension essentielle de la qualité de l'emprunteur, et donc du risque du crédit qu'il représente.

Le Comité de Bâle a proposé, en 2004, un nouvel ensemble de recommandations, au terme duquel sera définie une mesure plus pertinente du risque du crédit, avec en particulier, la prise en compte de la qualité de l'emprunteur, y compris par l'intermédiaire d'un système de notation financière interne propre à chaque établissement dénommé « IRB ». Le nouveau ratio de solvabilité est **le ratio McDonough**

➤ Le ratio McDonough « Bâle II »

⁸³Cesare R., « Bâle II-étape important de la réglementation bancaire », Edition Economica Consulling, Suisse, 2004, P05.

Fonds propres nets

$$\text{Mc Donough} = \frac{\text{Fonds propres nets}}{\text{Risque de crédit} + \text{Risque de marché} + \text{Risque opérationnel}} > 8 \%$$

Il a été appliqué à partir de 2007.

Selon ce nouvel accord, toute banque doit respecter un ratio de 8% en ses fonds propres et ses risques, dont 6% au titre du risque de crédit, 1,6% au titre du risque opérationnel et 0,4% au titre du risque du marché.

❖ Les objectifs du ratio McDonough ⁸⁴

- Construire les fondations d'une structure d'adéquations de fonds propres flexibles, afin de permettre une adéquation du capital réglementaire et du capital économique.
- Affiner la mesure du risque de crédit, en fonction du profil du risque de l'établissement et volonté nette de promouvoir les systèmes de notation interne.
- Encourager le développement d'outils de mesures et de gestion des risques, a fin
- d'améliorer les options d'allocation du capital et de produire des exigences de capital plus fines.
- Introduire une approche plus complète et plus articulée en matière de la gestion des risques (incluant le risque opérationnel).
- Adresser l'information asymétrique entre les autorités de supervision et les banques, quand ils sont jugés robustes.
- Améliorer l'égalité concurrentielle, en créant un marché cohérent et accessible à tous en matière de règles bancaires internationales et de transparence des risques au niveau des banques.

➤ Les trois piliers Bâle II

Les recommandations de Bâle II s'appuient sur trois (03) piliers (terme employé explicitement dans le texte des accords)⁸⁵ :

- L'exigence de fonds propres (ratio de solvabilité McDonough) ;
- La procédure de surveillance de la gestion des fonds propres ;
- La discipline du marché (transparence dans la communication des établissements).

Tableau n° 04 : Les trois piliers de Bâle II

⁸⁴ Lamarque E., op.cit P48

⁸⁵ Bernet-Rollande L., op.cit, P9.

Bâle II		
Pilier I	Pilier II	Pilier III
-Exigences minimales de fonds propres : - Risque de crédit (nouvelles approches de calcul) ; - Risque de marché ; - Risque opérationnel (nouveau).	-Surveillance par les autorités prudentielles : - Évaluation des risques et dotations en capital spécifiques à chaque banque ; - Communication plus soutenue et régulière avec les banques.	-Transparence et discipline de marché : - Obligation accrue de publication (notamment, de la datation en fonds propres et des méthodes d'évaluation des risques.

Source : Tableau réalisé par nos soins à partir de : Bernet-Rollande L., « Principe de technique bancaire » ; 25^{ème} Édition, Dunod, Paris, 2008, P10 et 11.

3.2.1.4. Les accords de Bâle III

Les accords de Bâle III portant sur la réglementation bancaire, ont pour objectif de s'assurer, qu'à l'avenir, les banques pourront absorber des pertes importantes et d'éviter des faillites. Cette réglementation est plus complète que la précédente et répond aux limites des accords de Bâle II.

➤ **Les objectifs de Bâle III**

L'idée du comité est relativement simple : pouvoir comparer la solidité des banques les unes avec les autres et s'assurer qu'elles pourront absorber des montants de pertes importants afin d'éviter de nouvelles faillites, quatre (04) mesures principales sont mises en avant⁸⁶ :

❖ **Renforcement des fonds propres**

Selon le comité existent des fonds propres de meilleure qualité que d'autres dans leurs capacités d'absorption des pertes. Il s'agit d'améliorer la qualité du « noyau dur » des capitaux des banques, le « Core tier 1 ». Les activités les plus risquées verraient ainsi leurs fonds propres alloués sensiblement renforcés. La solvabilité des banques serait ainsi accrue.

❖ **Adaptation des liquidités**

Le comité de Bâle propose la mise en place de deux ratios de liquidité:⁸⁷

- Le « Liquidity Coverage Ratio » (LCR), ratio court terme, qui vise à obliger les banques internationales de détenir un stock d'actifs sans risque facilement négociables, afin de résister pendant 30 jours à une crise.
- Le « Net Stable Funding Ratio » (NSFR), ratio long terme, qui lui vise le même objectif, mais sur un (01) an. En général, les établissements du crédit ne pourraient

⁸⁶ www.acpr.banque-france.fr

⁸⁷ www.finyear.com/De-Bale-I-a-Bale-III-la-crise-de-la-gouvernance-des-banques

investir dans des actifs à long terme (immobilier entre autres) qu'avec des ressources à long terme.

❖ **Modification du ratio d'effet de levier**

Le ratio de l'effet de levier permet d'évaluer la taille des engagements des banques par rapport à la taille de leur bilan existe déjà. En Europe, ce ratio n'est qu'un indicateur secondaire qui n'est pas véritablement déterminant. Néanmoins, sous la pression des États-Unis, le comité envisage d'en faire une mesure intégrée directement au pilier 1 de Bâle II, celui qui permet de calculer les exigences en fonds propres, alors qu'il fait partie aujourd'hui du pilier 2, simple indicateur des mesures du contrôle. Le tout, afin d'éviter un trop fort endettement des banques.

Ainsi, les autorités de tutelles et les gestionnaires n'ont pas les mêmes priorités. Les autorités de tutelles, recherchent la stabilité du marché financier par le biais d'une fiabilité des établissements et créer un matelas de sécurités que sont les fonds propres réglementaires.

Le gestionnaire, pour sa part, vise l'optimisation de la gestion financière de l'établissement. Il s'attache à contrôler tous les risques sans hiérarchiser, nécessairement, sur la même base que la réglementation. L'obligation de constitution du fonds propre constitue une sécurité pour les établissements puisqu'elle les protège de la faillite. Il faut que la constitution d'une garantie ne soit pas une finalité pour la banque, le plus important étant le bien-fondé économique et financier du concours sollicité.

3.2.2. Les procédures internes à la banque

Dans le but de renforcer l'effet produit par l'application des règles prudentielles, les banques ont jugé nécessaire d'instaurer des procédures internes. Nous allons présenter la liste des mécanismes mis en place, afin de contenir ne serait-ce que de manière partielle les risques qui entachent toute opération de crédit. Nous citerons :

- L'institution d'un système de comité siégeant au niveau des agences. L'objectif assigné à cette action est de conjuguer la réflexion en matière d'octroi de crédit.
- La mise en place du système de délégation de crédit dans la limite des seuils autorisés. En effet l'agence bancaire est la structure la mieux placée pour se prononcer, dans les limites de sa délégation, sur certains crédits à la clientèle.
- L'instauration d'un système de contrôle des utilisations de crédit afin d'assurer le suivi des crédits consentis.
- La diversification du portefeuille engagement dans le but de se prémunir contre le risque de concentration.

3.2.3. Les garanties

La décision d'octroi de crédit doit être motivée par la rentabilité de l'affaire. Toutefois, quelle que soit la rigueur de l'étude menée, elle ne pourrait éliminer totalement les risques. C'est pour cette raison que le banquier s'entoure d'un maximum de garanties.

On distingue deux (03) sortes de garanties : les garanties personnelles, les garanties réelles et les garanties complémentaires et assimilées.

3.2.3.1. Les garanties personnelles :

Une garantie personnelle est l'engagement d'une ou plusieurs personnes, physiques ou morales, qui promettent de désintéresser le créancier si le débiteur principal ne satisfait pas à ses obligations à l'échéance. On distingue : le cautionnement et l'aval.

➤ Le cautionnement

L'article 644 du Code civil algérien a défini le cautionnement comme étant « un contrat par lequel une personne garantit l'exécution d'une obligation, en s'engageant, envers le créancier, à satisfaire cette obligation si le débiteur n'y satisfait pas lui-même ».

On distingue le cautionnement simple et le cautionnement solidaire :

❖ Le cautionnement simple

La caution simple bénéficie de deux allègements qui sont le bénéfice de discussion et le bénéfice de division.

❖ Le cautionnement solidaire

Le cautionnement solidaire ne dispose ni de bénéfice de discussion ni celui de division.

Dans ce cas, la banque se trouve en meilleure situation puisqu'elle peut poursuivre indifféremment le débiteur ou la caution qui se trouve au même rang.

➤ L'aval

L'article 407 du code de commerce définit l'aval comme suit : « L'aval est ou l'engagement d'une personne de payer toute partie d'un montant d'une créance, généralement, un effet de commerce ».

Donc, l'aval est une garantie de paiement à l'échéance, donné par un tiers ou par un des signataires de la lettre de change, du chèque ou du billet à ordre. Le tiers s'engage à payer le montant soit total ou partiel au créancier à son échéance.

- L'avaliste est donc solidaire du débiteur principal.
- L'aval peut être donné sur l'effet ou par acte séparé.

3.2.3.2. Les garanties réelles

La garantie réelle consiste en l'affectation d'un bien meuble ou immeuble en garantie d'une dette. Ce bien peut appartenir au débiteur lui-même ou être engagé par un tiers. Divers biens peuvent être constitués en garantie, notamment les immeubles, les fonds de commerces, et sous condition, le matériel, les marchandises, les valeurs mobilières et les créances.

Elles portent sur des biens et prennent la forme d'hypothèque, lorsqu'un immeuble est affecté à l'acquittement d'une obligation, de gage lorsque des biens meubles sont donnés en garantie avec droit de rétention du créancier ou de nantissement, lorsque le créancier n'a pas de droit de rétention.⁸⁸

➤ **L'hypothèque :**

L'hypothèque est un « droit réel sur un immeuble qui est affecté à l'acquittement d'une obligation, l'hypothèque est un droit dit accessoire qui n'existe pas sans créance ; Elle suit le sort de la créance garantie ».

L'hypothèque que n'entraîne pas le dessaisissement du propriétaire du bien qui conserve le droit d'en jouir et d'en disposer. En cas de cession du bien, l'hypothèque suit celui-ci et s'impose au nouvel acheteur. L'hypothèque peut être prise sous la forme ; légale ou conventionnelle ou judiciaire.

❖ **L'hypothèque légale :**

Elle est autorisée dans l'article 179 de la loi 90/10 relative à la monnaie et au crédit :

« Il est institué une hypothèque légale sur les biens immobiliers du débiteur au profit des banques et établissements financiers en garantie de recouvrement de leurs créances et des engagements consentis envers eux. L'inscription de cette hypothèque s'effectue conformément aux dispositions légales relatives au livre foncier. Cette inscription est dispensée de renouvellement pendant un délai de 35 ans ».

❖ **L'hypothèque conventionnelle :**

L'hypothèque conventionnelle doit faire l'objet d'un acte notarié qui précise son montant. Elle ne devient opposable aux tiers qu'à dater de sa publication à la conservation des hypothèques. La date de cette publication va permettre de fixer le rang de l'hypothèque.

L'inscription d'une hypothèque est prise pour la durée du prêt augmentée de deux ans si le prêt est à durée déterminée, pour dix ans en cas de durée indéterminée. L'hypothèque garantie, en plus du principal, les trois dernières années d'intérêt.

❖ **L'hypothèque judiciaire :**

⁸⁸ Du Coussergues S., « Gestion de la banque du diagnostic à la stratégie », 3ème Edition, Dunod, Paris, 2002, P174.

Cette hypothèque est ordonnée par le juge la délivrance d'un acte exécutoire, permettant au créancier de se faire rembourser, en cas de non-règlement de sa créance.

➤ **Le gage :**

Le gage est l'acte par lequel le débiteur remet au créancier un bien meuble, corporel en garantie de sa créance.

Le gage est assimilé au nantissement sauf que le gage se fait sur le matériel roulant.

➤ **Le nantissement :**

D'après l'article 948 du Code civil, le nantissement est un contrat par lequel une personne s'oblige, pour la garantie de sa dette ou celle d'un tiers, à remettre au créancier ou à une tierce personne. Une cette derrière choisie par les parties, un objet sur lequel elle constitue au profit du créancier un droit réel en vertu duquel celui-ci peut retenir l'objet jusqu'au paiement de sa créance.

Selon son objet, le nantissement peut prendre plusieurs formes qui sont :

- ❖ **Le nantissement de fonds de commerce** : le nantissement de fonds de commerce est une sûreté réelle sans dépossession garantissant une créance.
- ❖ **Le nantissement du matériel et outillage** : le nantissement des matériels et outillages est un acte qui confère un droit réel sur l'outillage et matériel d'équipement financé par la banque.
- ❖ **Le nantissement de marchandises** : le nantissement sur marchandises est une garantie de paiement donné par une sûreté sur des marchandises appartenant au débiteur. Pour que cette garantie ait un sens, il faut que les marchandises soient individualisables, quantifiables, etc.
- ❖ **Le nantissement de valeurs mobilières** : le nantissement de valeurs mobilières résulte d'un acte affectant, en garantie d'un emprunt, des titres dont le créancier est propriétaire.

➤ **Le droit de rétention :**

« Le droit de rétention attache à un bien permet au créancier de refuser de restituer ce bien tant qu'il n'est pas payé. Le droit de rétention permet en particulier au banquier d'être payé en priorité absolue par rapport aux autres créanciers. C'est une sécurité efficace notamment en cas de procédures collectives ». ⁸⁹

3.3. Les objectifs de la gestion des risques

La gestion des risques vise la réalisation de quatre objectifs⁹⁰

⁸⁹ Hubert de B., « Analyse financière et de Risque de crédit », Dunod, Paris, 1999, P323.

⁹⁰ Bessis J., « Gestion des risques et gestion Actif-Passif des banques », Dalloz, Paris, 1995, P48.

- Assurer la pérennité de l'établissement, par une allocation efficiente des ressources et une allocation adéquate des fonds propres qui permettra une meilleure couverture contre les pertes futures ;
- Élargir le contrôle interne du suivi des performances au suivi des risques associés ;
- Faciliter la prise de décision pour les opérations nouvelles et permettre de les facturer aux clients ;
- Rééquilibrer le portefeuille de l'établissement, sur la base des résultats et des effets de diversification.

Conclusion

Au bout de ce chapitre, nous relevons que le banquier à l'issue de son étude doit prendre une décision à propos de la mise en place du crédit d'investissement. Bien évidemment, l'acceptation ou le refus du banquier de financer un projet d'investissement dépendent des résultats décelés par son étude, la fiabilité de cette dernière dépend du degré de véracité des documents, et de leur niveau de renseignement sur le projet.

L'octroi de crédit est inséparable de la notion du risque, le banquier doit prêter une attention particulière aux différents risques qui sont multiples et multidimensionnels. De ce fait, une étude des risques du crédit et des moyens de maîtrise de gestion de ce dernier s'avère nécessaire.

Chapitre 03 :
Étude pratique d'un
crédit d'investissement

Introduction

Après avoir présenté les différents aspects théoriques liés au financement bancaire d'un projet d'investissement, ainsi que les différentes méthodes préalables à toute décision d'octroi d'un crédit d'investissement, une étude d'un cas pratique s'avère primordiale afin de mieux saisir les principaux éléments théoriques déjà traités.

Pour ce faire, nous avons choisi un dossier de crédit d'investissement qui a déjà été traité analysé et accepté au niveau de la banque d'accueil.

Il est à signaler que certaines informations liées aux noms des associés de l'entreprise concernée par notre étude seront volontairement modifiées afin de préserver le secret professionnel auquel est tenu le banquier.

Ce chapitre est scindé en deux sections :

- Dans la première section, nous présentons l'agence BEA Bouira;
- Dans la deuxième section, nous traitons l'étude de cas d'un dossier de crédit d'investissement.

Section 01 : Présentation de la BEA Agence (037)

1.1. Historique et présentation de la BEA

La Banque Extérieure d'Algérie est une société nationale créée par Ordonnance N°67-204 du 1^{er} Octobre 1967⁹¹ suite à la cessation des activités du Crédit Lyonnais dont elle a repris les éléments patrimoniaux. Elle a également repris les activités de la Société Générale, de la Barclays Bank Limited, du Crédit Du Nord, de la Banque Industrielle de l'Algérie et de la Méditerranée. Elle n'a eu sa structure définitive qu'en 1968.

Son siège social est fixé à ALGER BD Colonel Amirouche N°11.

Des 1970, la BEA s'est vu confier la totalité des opérations bancaires des grandes sociétés industrielles nationales avec l'Étranger. En 1989, le statut de la BEA fut transformé en société par actions en gardant le même objet que celui fixé par l'Ordonnance d'Octobre 1967 : elle conserve la dénomination de « Banque Extérieure d'Algérie » dans tous les actes, lettres, factures, publication et autres documents de toutes natures émanant de la société.

⁹¹Ordonnance N°67 204 du 1e octobre 1967 portant création de la BEA, Journal Officiel N°82, 1967, P866.

Le capital social de la BEA, qui était de 20 000 000 DA et ayant été exclusivement souscrit par l'État, a été porté à 1 000 000 000 DA par décision de l'assemblée générale Extraordinaire des actionnaires, puis fut augmenté en 1991 de 600 000 000 DA pour atteindre 1 600 000 000 DA. En 1996, il est passé à 5 600 000 000 DA par émission de nouvelles actions d'un montant de 4 000 000 000 DA.

En 2018, la BEA a augmenté son capital social le portant de 150 milliards de DA à 230 milliards de DA, cette augmentation du capital, s'inscrit dans le cadre d'une stratégie de développement à l'international. Tout en faisant face à sa mission principale et vocation initiale - le financement du commerce extérieur - elle intervient dans toutes les opérations bancaires classiques et notamment là où le secteur public PME occupe une place prépondérante.

Récemment, la banque a procédé à une large opération de restructuration de ses grandes fonctions et a entamé une nouvelle étape de modernisation qui a touché à la fois ses structures centrales et l'ensemble de son réseau afin de permettre une activité maîtrisée et sécurisée.

Le concours de la banque au financement des grands projets structurants a atteint un volume global de financement de 100 000 000 000 DA annuel. Forte de son assise financière et de ses performances, le magazine «Jeune Afrique et Union des Banques magrébines magazine » la hissa en 2008 au 1er rang des banques magrébines et 6 au classement des 200 premières meilleures banques africaines, avec un total de bilan de 31 000 000 000 dollars.

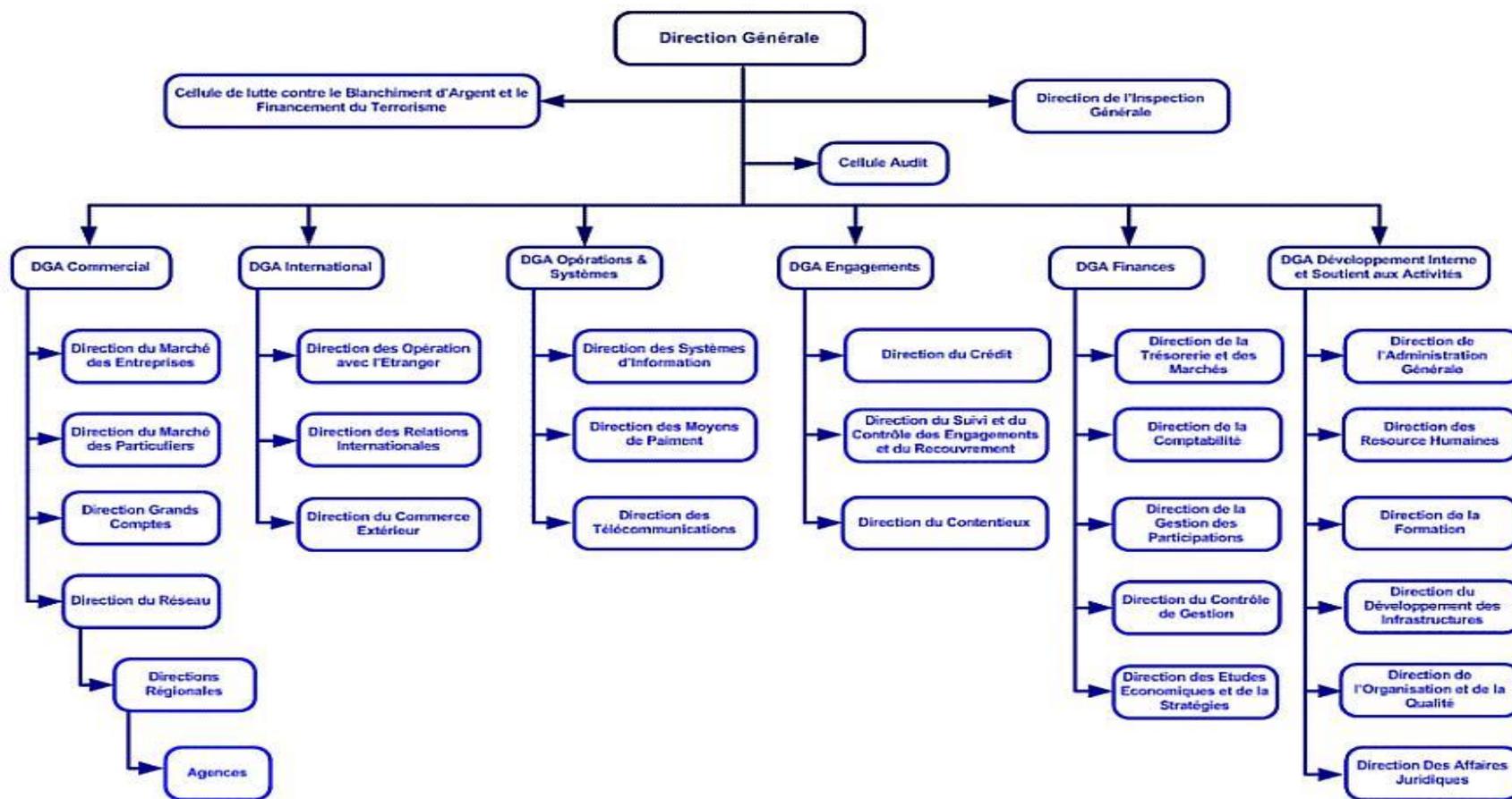
Elle a ensuite conclu plusieurs conventions avec des leaders mondiaux pour le lancement des produits leasing, capital investissement et banque et assurance. Son extension est telle que la BEA a marquée 2011 par l'ouverture de la 1^{ère} agence en libre-service à l'échelle nationale et par l'augmentation de son capital social.

Cette augmentation devrait permettre à la banque de se hisser à un standing qui l'autorise à agir de concert avec les grandes banques régionales et internationales. Le réseau de la banque compte 127 agences qui sont dotées d'un potentiel humain qualifié et capable de relever les défis de la concurrence.

1.2. Structure et organisation de la BEA

1.2.1. Organigramme de la BEA⁹²

Figure n° 01 : Organigramme de la BEA



⁹² Document interne à la BEA

1.2.2. Organisation générale de la BEA

La BEA, juste après sa création en 1967, était dirigée par un Président Directeur Général (PDG) assisté par un Directeur Général Adjoint (DGA) et trois conseillers chargés de la gestion, de l'application de la politique de la banque et sa représentation à l'égard des tiers.

Actuellement, et suite à la décision réglementaire⁰¹/D.G du 02/01/96, la banque est organisée autour de cinq (05) fonctions dominantes ci-après désignées :

- La fonction Finances et Développement ;
- La fonction Engagement ;
- La fonction internationale ;
- La fonction opération et système ;
- La fonction Contrôle.

Chaque fonction est placée sous la supervision d'une direction générale adjointe, à l'exception de la fonction contrôle qui est rattachée directement au président directeur général.

Le Président Directeur Général assure deux fonctions au sein de la banque l'une, en qualité de Président du Conseil d'Administration et l'autre, en tant que Directeur Général dont, les missions sont reprises dans les statuts de la banque datés du 05 février 1989. Il est assisté par :

- Cinq Directeurs Généraux Adjoints chargés de superviser et coordonner les activités bancaires ;
- Un secrétaire général chargé de superviser et coordonner les structures gestionnaires des moyens de la banque ;
- La Direction de l'Inspection générale est directement rattachée à la Présidence.

1.2.3. La clientèle ciblée

La clientèle de la Banque Extérieure d'Algérie est constituée :

- Des entreprises des secteurs de l'Énergie, de la Chimie, de l'Industrie lourde, des Industries légères, du Commerce, des Services et des Transports ;
- Des entreprises privées activant dans les secteurs des Industries de transformation des bâtiments et des travaux publics ;
- Des professions libérales dont le nombre s'accroît considérablement et qui trouvent auprès de la banque conseil et assistance ;
- Des non-résidents : personnes physiques et morales ;
- Des déposants fortement représentés au sein du réseau de la Banque Extérieure d'Algérie.

Tous les secteurs peuvent trouver auprès de la banque des services, des crédits et une assistance devant leur permettre de réunir les conditions d'une relance effective.

1.2.4. La modernisation de son réseau

La Banque Extérieure d'Algérie se rapproche encore plus de la clientèle avec l'ouverture d'agences sur les sites industriels.

Actuellement le réseau de la banque comprend :

- Plus d'une centaine d'agences dont 7 sur les sites industriels et 8 unités régionales dont une implantée au Sud ;
- La modernisation de son réseau informatique a permis l'amélioration des services que la banque offre à ses clients, dans les opérations bancaires internationales et satisfaire ainsi leur besoin.

1.3. Les missions et le nouveau contexte économique de la BEA

1.3.1. Les missions de la BEA⁹³

Il importe de rappeler que la principale activité déployée par la banque est le traitement de toutes les opérations de banque, de changes et de crédits dans le cadre de la législation et de la réglementation des banques.

La Banque Extérieure d'Algérie peut entre-autres :

- Consentir sous toutes formes, des crédits, des prêts ou des avances avec ou sans garanties, tant par elle-même qu'en participation ;
- Financer, par tout le monde, les opérations de Commerce extérieur ;
- Procéder ou participer à l'émission, à la prise de forme, à la garantie, au placement ou à la négociation de toutes valeurs immobilières ;
- Traiter toutes opérations de change au comptant ou à terme ;
- Contracter tout emprunt, prêt, nantissement, de devises étrangères ;
- Remplir le rôle de correspondant d'autres banques ;
- Prendre sous toutes les formes, tout intérêt et participation dans toute société ou entreprise algérienne ou étrangère ayant pour objectif similaire ou de nature à développer ses propres affaires ;
- Gérer directement ou indirectement en Algérie ou à l'étranger sous quelques formes que ce soit les opérations rentrant dans son objectif.

⁹³ Organisation structurelle de la BEA, janvier 1993

1.3.2. Le nouveau contexte économique

La Banque Extérieure d'Algérie va devoir très rapidement s'adapter à un contexte économique en cours de mutation, elle doit assimiler et mettre en pratique les nouvelles règles du jeu, prendre des initiatives et enfin accroître parallèlement son officine.

La Banque Extérieure d'Algérie attentive au remodelage rapide et profond du tissu économique veillera particulièrement à :

- Instaurer de nouvelles relations avec la clientèle basée principalement sur les principes de la commercialisation et de l'équilibre des intérêts ;
- Améliorer sensiblement la qualité de ses prestations.

À cet égard, il importe de souligner que la Banque Extérieure d'Algérie entend intervenir, de manière plus active sous des formes diverses et innovatrices, dans le financement de la création de richesse en faisant appel à des critères admis et reconnus qui seront progressivement réhabilités dans l'intérêt de l'entreprise et de l'économie nationale.

1.4. Présentation de l'agence BEA 37

Les agences de l'établissement bancaire constituant la BEA sont classées, selon le volume d'activités (selon leurs CA, du plus important au moins important) qui est fonction des pouvoirs attribués, en trois (03) catégories en plus des agences principales :

- Les agences « **1^{ère} catégorie** » ;
- Les agences « **2^{ème} catégorie** » ;
- Les agences « **3^{ème} catégorie** ».

L'agence **BEA 37** sise à Bouira, est une agence de **1^{ère} catégorie**, habilitée à effectuer toute opération de banque au sens de la loi de la monnaie et du crédit.

Dans ce cadre, l'agence BEA 37, comme toute autre agence, constitue la cellule polyvalente de base de l'exploitation de la banque. Elle doit être en mesure, grâce à d'efficaces structures d'accueil et de traitement, de satisfaire la clientèle quels que soient sa nature et son secteur d'activité, mais aussi, elle se doit de remplir un certain nombre de missions s'insérant dans son champ de compétence à savoir :

- Traitement des opérations de caisse (opérations espèce et les opérations par compte) ;
- Démarche commerciale et montage des dossiers de crédit ;
- Fonctions administratives (gestion des moyens humains, généraux, la comptabilité et le contrôle comptable).

1.4.1. La création de l'agence BEA 37

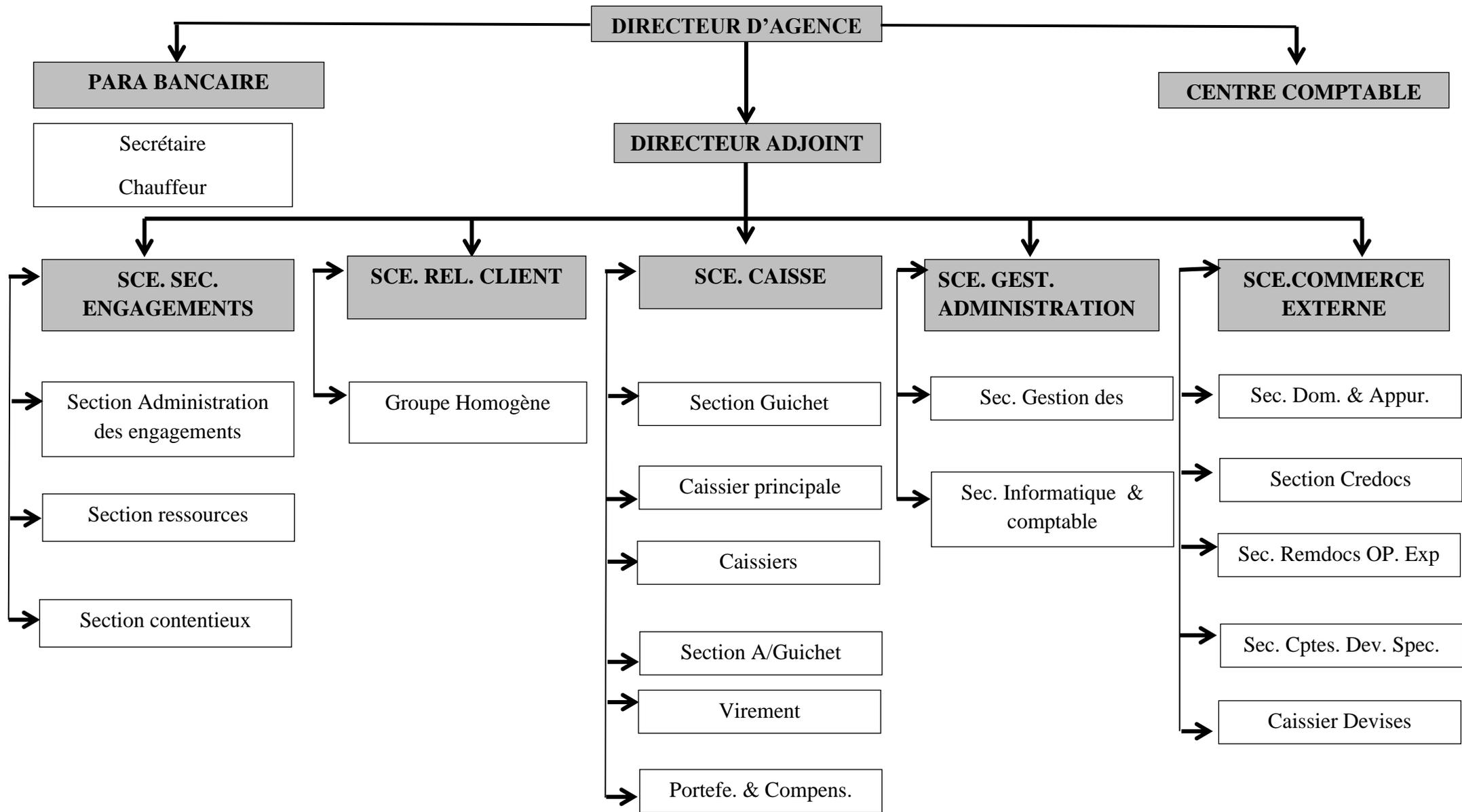
L'agence BEA 37 a été créée en 1980 dans le but de renforcer sa présence dans le centre du pays autour de la Direction d'Alger. Elle est l'unique agence au niveau de la wilaya de Bouira. Avec un effectif de 40 employés, travaillant avec passion en vue de réaliser les objectifs tracés par la banque, l'agence BEA 37 garde son harmonie et essaie d'offrir les meilleures prestations de services à ses clients. Elle gère environ 25 976 comptes dont une partie appartient à des sociétés nationales qui expriment des besoins en matière d'importation et d'exportation.

1.4.2. Organigramme de l'agence BEA 037⁹⁴

Afin de traiter l'ensemble de ses opérations d'une part, et accomplir convenablement ses missions d'autre part en répondant au mieux à ses engagements, l'agence BEA 037 s'est dotée d'un modèle d'organisation performant présent par l'organigramme suivant :

Figure n° 02 : Organigramme de l'agence BEA 037

⁹⁴ Document interne à la BEA



Source : Document interne à la BEA

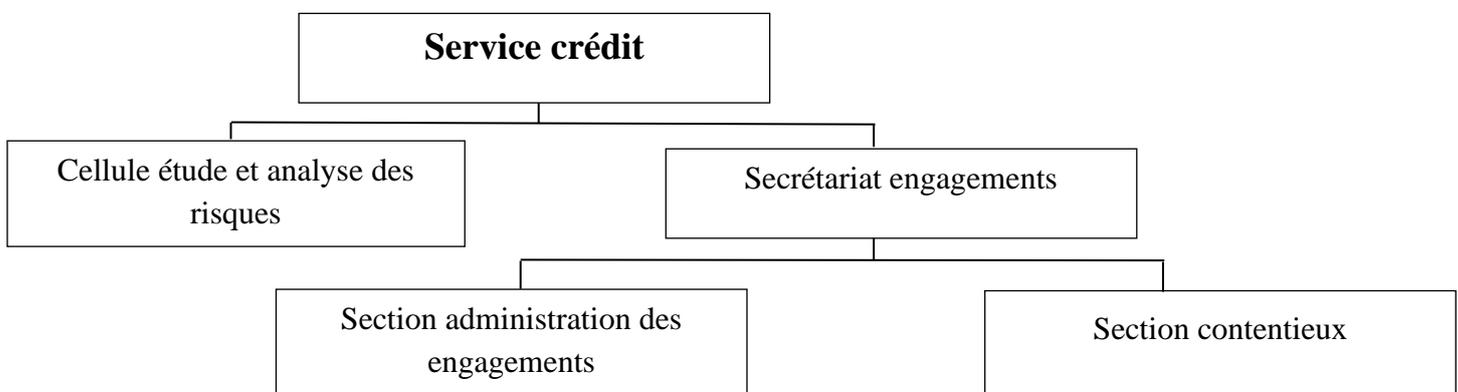
1.5. Organisation de la fonction crédit au niveau de la BEA 3

La démarche que nous allons suivre va nous permettre de mieux comprendre le fonctionnement de la principale entité dynamique de toute agence bancaire à savoir le « Service Crédit ». Nous tenterons de le situer par rapport à l'agence qui le coiffe et de cerner ses missions principales ainsi que les différentes relations qu'il entretient avec les autres compartiments. Cette démarche se fera par référence à la BEA.

1.5.1. Organisation du service crédit

Le service crédit est soumis à l'autorité du Directeur d'Agence. Il est structuré comme suit :

Figure n°03 : organisation du service crédit.



Source : Établie par nos soins

- Une « cellule d'étude et d'analyse » dans le cadre de la relation client.
- Une « cellule d'engagements » : ce compartiment est chargé de la mise en place, du suivi, de l'utilisation, du recouvrement des crédits et enfin du recueil des garanties. Il est constitué de deux (02) sections :

- Section administration des engagements ;
- Section contentieux.

1.5.2. Rôle du service crédit

Collecter des ressources est difficile, mais il est plus difficile de les employer à bon escient (rentabilité et sécurité des fonds). Seul le meilleur emploi des ressources permet de couvrir leurs coûts et de réaliser des gains susceptibles, non seulement, de préserver l'existence de la banque, mais aussi d'étendre, éventuellement, son activité.

C'est pour cela que le service crédit a pour mission :

- La recherche permanente d'une mise en valeur du rayon d'exploitation de l'agence ;
- L'étude et l'analyse des risques liés aux opérations de crédits ;

- La mise en place et le suivi des lignes de crédits autorisées.

Le service crédit accomplit les missions qui lui sont assignées par le biais de ses deux (02) cellules.

1.5.2.1. Rôle de la cellule étude et analyse des risques

- Réceptionner, assister et conseiller la clientèle en matière de financement ;
- Réunir tous les éléments d'appréciation (documents comptables, économiques, commerciaux, fiscaux et parafiscaux, garanties) nécessaires à l'appréciation de l'opportunité du crédit et la détermination de la nature et du montant des lignes de crédits appropriées ;
- Effectuer des visites sur le site des entreprises ainsi que des entretiens avec le ou les dirigeants de l'affaire ;
- Soumettre des dossiers de crédit étudiés à l'appréciation du directeur de l'agence ;
- Notifier à la clientèle des décisions prises au sujet des demandes de crédit ;
- Signer la convention de crédit au client bénéficiaire ;
- Suivre, conjointement avec le secrétariat des engagements, la réalisation des projets d'investissements.

1.5.2.2. Rôle de la cellule secrétariat des engagements

Il est chargé de :

- Assurer le soutien administratif à la cellule d'étude et analyse ;
- Gérer les fichiers et dossiers de la clientèle relatifs au crédit ;
- Veiller à l'application et au respect des procédures de traitement des engagements

➤ La section administration des engagements

Elle est chargée de :

- Traiter toutes les instructions relatives au fonctionnement d'un client et /ou de compte (conditions, classification des dossiers de la clientèle (relation, crédit...)) ;
- Gérer et centraliser les autorisations de crédit ;
- Transmettre et suivre les dossiers instruits ;
- Tenir et gérer les dossiers de la clientèle en matière d'engagements par signature (cautions, aval...)) ;
- Établir et délivrer les actes d'engagements (conventions de crédit, actes de cautions...etc.) ;
- Mettre en place les crédits autorisés et veiller à leurs remboursements à échéance ;
- Suivre l'utilisation des crédits autorisés ;
- Recueillir les garanties exigées à la mise en place des crédits ;

- Transmettre les dossiers réglementaires « contrôle a posteriori » à la Banque d'Algérie ;
- Établir les états de performances de l'agence ;
- Établir les statistiques de l'agence en matière d'engagements et d'impayés.

➤ **La section contentieux**

Elle est chargée de :

- Conserver la documentation juridique de la clientèle ;
- Gérer la documentation juridique de l'agence ;
- Conserver dans les dossiers de la clientèle les copies des actes de garanties ;
- Traiter les créances douteuses et/ou compromises de l'agence ;
- Constituer, gérer et suivre les fichiers précontentieux et contentieux ;
- Exécuter les opérations relatives au volet juridique et contentieux (saisies-arrêts, avis à tiers détenteurs, mises en demeure, protêts...etc.) ;
- Prendre toutes mesures conservatoires décidées par la Direction de l'Agence.

1.6. Relation du service crédit

1.6.1. Relations fonctionnelles

Par le biais du Directeur d'Agence, le service crédit entretient des relations fonctionnelles avec les autres compartiments de l'agence et avec l'ensemble des structures de la banque afin de recueillir toutes les informations concernant le client et ainsi permettre, au chargé d'études d'affiner son analyse. En outre, ce service peut solliciter les services des confrères et de la Banque d'Algérie pour de plus amples informations. Il entretient également des relations fonctionnelles avec :

1.6.1.1. Les services de l'agence

À savoir

- Le service « Caisse et Portefeuille » pour ce qui est des retraits, virements, versements, encaissements, escomptes de chèques et effets ;
- Le service des Opérations de Commerce extérieur, en vue d'assister la clientèle dans ses opérations avec ses partenaires étrangers

1.6.1.2. Les autres structures de la banque

Sont

- Le groupe d'exploitation du rattachement auquel sont transmis les dossiers de crédit pour la prise de décision dans la limite de prérogatives ;
- La direction des affaires juridiques et du contentieux pour recommandation et orientation juridiques, la prise en charge des affaires précontentieuses et respectives et contentieuses ;

- La direction financière en matière de mobilisation de crédits et de besoins financiers.

1.6.1.3. Les autres organismes tels que

- les centrales de la Banque d'Algérie ;
- Les administrations fiscales, douanières et la conservation foncière...

1.6.2. Relations hiérarchiques

Dans le cadre du traitement des dossiers de crédit, la banque a mis en place un processus d'octroi éventuel de crédit à la clientèle, hiérarchisé par niveaux de délégations. Ces délégations concernent les PME/PMI, les Entreprises Individuelles et les Professions libérales.

Le niveau de délégation accordé aux comités de crédits dans le cadre de financement de l'exploitation et des investissements des Petites, Moyennes et Grandes Entreprises, est fixé au sein de la BEA comme indiqué dans le tableau suivant :

Tableau n° 05 : Niveau de délégation accordé aux comités de crédit

Délégation de comité de crédit « Siégeant »	SEUIL DE DELEGATION						
	Crédit de fonctionnement	Crédit d'investissement	Limite globale	Crédit à la consomma tion	Crédit « immobilier aux particulier »	Financement emploi des jeunes promoteurs ANSEJ	Financeme nt emplois chômeurs promoteur CNAC
DGA / Engagements	< 40 000 000	< 60 000 000	100 000 000				
Direction Grandes entreprises PMI	< 20 000 000	< 40 000 000	60 000 000				
Direction PME	< 10 000 000	< 20 000 000	30 000 000				
Direction Régionales	< 8 000 000	< 14 000 000	22 000 000		< 5 000 000	< 7 000 000	
<u>Agence :</u> Agence principale	< 5 000 000	< 7 000 000	12 000 000	< 200 000	< 3 000.000	< 3 500 000	< 3 500 000
Agence 1 ^{ère} catégorie	< 3 000 000	< 5 000 000	8 000 000	< 200 000	< 3 000.000	< 3 500 000	< 3 500 000
Agence 2 ^{ème} catégorie	< 2 000 000	< 4 000 000	6 000 000	< 200 000	< 3 000.000	< 3 500 000	< 3 500 000

Source : Document interne à la BEA

Cette délégation oblige également chaque agence à être dotée d'un comité de crédit présidé par le Directeur d'Agence regroupant le Directeur Adjoint, le Chargé d'Études et éventuellement, le Chef de Service Secrétariat Engagements. Ce comité est chargé de se prononcer sur les demandes de crédits introduites par la clientèle.

En principe, le Directeur d'Agence, Président du Comité, est doté d'un pouvoir décisionnel en matière de financement qui lui est conféré par la Direction générale de la banque sous forme de délégation.

Au niveau de la BEA, il existe cinq (05) niveaux de délégation arrêtée en fonction du montant par le PDG. Ces délégations sont accordées aux :

- Délégation d'Agences toutes catégories confondues ;
- Délégation régionale ;
- Délégation des PME ;
- Délégation Général Adjoint Engagement ;
- Délégation PDG.

Quel que soit le montant sollicité par la clientèle PME/PMI, les dossiers de crédit sont établis en quatre (04) exemplaires et doivent, après montage, être ventilés de la manière suivante :

- Un ou deux exemplaires à la direction de rattachement ;
- Deux ou trois exemplaires conservés au niveau de l'agence par le Secrétariat Engagement.

Pour une meilleure appréciation du risque et de prise de décision appropriée, il est mis en place deux types de comités de crédit :

- **Un comité de crédit institutionnel** : qui statue sur le sort des dossiers de crédit dépassant les délégations inférieures (agence, région, PME, DGA engagement). Il est composé en permanence du PDG, du DGA engagement et du directeur des grandes entreprises (DEGE) ou du directeur des engagements des PME, selon le cas
- **Un comité de crédit itinérant** : qui participe par le biais de ses membres à apprécier le risque des crédits à accorder éventuellement à la clientèle.

Section 02 : Étude d'un cas d'un crédit d'investissement

Afin de compléter ce travail, cette section est consacrée à l'étude d'un cas pratique qui concerne une demande d'un crédit d'investissement.

Dans ce cas, le client a sollicité un crédit à moyen terme lui permettant l'acquisition d'un matériel de production pour une éventuelle extension entrant dans le développement de l'entreprise.

2.1. Le montage du dossier de crédit d'investissement

Pour le bon déroulement du projet, la banque doit acquérir toutes les informations concernant le client demandeur de crédit.

➤ Constitution du dossier

Le dossier déposé par la relation pour l'étude est constitué des documents suivant :

- Demande de crédit signé par les quatre associés, incluant la nature du concours sollicité, son montant, sa durée, son objectif et la modalité de remboursement ;
- Une copie conforme des statuts de la société ;
- Une copie conforme du registre de commerce ;
- Attestations fiscales et parafiscales dûment apurées ;
- Bilan et TCR prévisionnel sur 5 ans ;
- Étude technico-économique ;
- Factures pro forma des équipements à financer ;
- Une décision d'octroi d'avantage ANDI ;
- L'autorisation de consultation de la centrale des risques de la banque d'Algérie.

2.1.1. Identification du promoteur**2.1.1.1. Présentation de l'entreprise**

La SARL « BH GRANULAT » est une société à responsabilité limitée qui a pour activité la production des granulats à partir de l'exploitation des carrières. Son capital social est à l'ordre de 100 000 000 DA. Son siège social est situé à LAKHDARIA wilaya de Bouira.

2.1.1.2. Présentation des associés

Le capital social est de 100 000 000 DA soit 1 000 actions de 10 000 DA chacune de ces actions est réparties à parts égales entre les quatre associés

- Monsieur A. Salim action d'une valeur de 250 000 DA soit 25% ;
- Monsieur A. Mahdi action d'une valeur de 250 000 DA soit 25% ;
- Monsieur A. Youcef action d'une valeur de 250 000 DA soit 25% ;
- Monsieur A. Abdellah action d'une valeur de 250 000 DA soit 25%.

➤ **Expérience professionnelle**

Le gérant monsieur A. Ahmed dispose de compétences considérables dans le domaine de l'activité puisqu'il est ingénieur d'état civil en plus des différentes formations effectuées dans les domaines des finances et du management.

2.1.2. Présentation du projet

2.1.2.1. Objet du projet

D'un coût global de 557 329 KDA, l'investissement projeté consiste en l'extension d'une unité déjà opérationnelle spécialisée dans la production des granulats à partir d'exploitation des carrières.

Cette demande de crédit consiste en l'acquisition d'une unité de production de sable levé et les granulats sous différentes formes et volumes, d'une capacité de 120 tonnes/heures, composé d'une chaîne de production nouvelle qui sera implantée dans le même site d'Oued El Berdi.

Afin de réaliser leur projet, les promoteurs sollicitent auprès de l'agence, un CMT qui représente 60% du coût global à savoir 337 397 KDA pour une durée de 5 ans.

2.1.2.2. Localisation du projet

Selon le compte rendu de la visite sur site, le projet est d'une superficie de 70 hectares. Il est situé dans la commune de l'Oued El Berdi wilaya de Bouira.

2.1.2.3. Nature du projet

➤ **Équipements de production**

- Une station de lavage et de valorisation de sable ;
- Un broyeur à sable ;
- Un broyeur à mâchoires mobile sur chenille ;
- Un crible mobile sur chenille ;
- Chariots hydrauliques de perforation
- Un groupe électrogène.

➤ **Matériel de transport**

- Trois pelles hydrauliques sur chenille ;
- Trois chargeuses sur pneus ;
- Trois dumpers de carrière.

2.1.2.4. Délai de réalisation

Le délai de réalisation de cet investissement est d'une courte durée. C'est le temps nécessaire à la finalisation de l'étude et le dépôt du dossier auprès de la banque, de l'acquisition et de l'installation des équipements.

2.1.2.5. Avantages

Dans le cadre du décret législatif 93/12 du 05 Octobre 1993, relatif à la promotion de l'investissement. L'entreprise a bénéficié des avantages accordés par l'Agence Nationale de Développement des investissements (ANDI).

2.2. Étude de la viabilité du projet

2.2.1. Analyse du marché

Le marché tant au niveau local, régional et national est très porteur, car il s'agit d'une activité directement liée au secteur de l'habitat et des travaux publics.

Ce projet d'extension sera un atout de production supplémentaire qui couvrira les besoins croissants des intervenants ; entre autres les divers projets nationaux d'envergure comme le nouveau projet de la pénétrante de Béjaïa ainsi que les divers projets de construction de logements étatiques et privés seront des marchés importants dans l'écoulement de la production à venir.

Il faut signaler de passage que le secteur d'activité de l'entreprise connaît une grande concurrence ; néanmoins l'entreprise dispose de bonnes relations lui permettant de faire face à cette concurrence et d'arracher davantage des parts de marché.

Il est utile de savoir également qu'une convention portant sur la fourniture d'agrégats a été passée avec le groupe ETRHB HADDAD, qui lui seul pourrait consommer la presque totalité de la production.

2.2.2. Analyse technique

2.2.2.1. Moyen de production

Le moyen de production prévu est de la marque française (METSO Minerals) leader mondial dans les équipements de carrières. Et cela, pour répondre aux besoins les plus exigeants en matière d'agrégat que ce soit pour les travaux de béton, hydraulique et les travaux d'enrobé.

2.2.2.2. Localisation

L'investissement d'extension projeté sera réalisé au niveau du site KOUDET OUDADENE commune de l'Oued El Berdi wilaya de Bouira,

La SARL BH GRANULATS a obtenu auprès de L'ANPM, le titre minier lui permettant d'exploiter le gisement de calcaire.

Le terrain en question est de nature domaniale. Le périmètre autorisé est borné, il a une superficie de 70 hectares.

Les réserves géologiques de ce terrain sont approximativement de : 39 220 603 m³

Soit 103 542 392 tonnes.

La durée de vie est estimée à 147 ans, selon l'expertise réalisée en 2008.

2.2.3. L'analyse commerciale

2.2.3.1. Le produit

Les principales activités décrites dans cette étude sont la production de **granulats** sous ses différentes formes et volumes et **le sable**.

Les capacités réelles du projet seront de 120 tonnes/heures ; la production journalière (2 x 8h) soit 2000 tonnes par jours.

Il a été estimé que le nombre de jours ouvrables sera 250 sur 365 jours ce qui fait que la capacité annuelle sera de 500 000 tonnes.

2.2.3.2. Le prix

Le prix pratiqué par l'entreprise sera relativement compétitif à savoir 1 300 DA la tonne.

2.2.3.3. La distribution

L'entreprise prévoit de prendre en charge la distribution du produit pour ses clients fidèles, tandis que pour les particuliers et les clients occasionnels, l'enlèvement des produits se fera directement au niveau des aires de stockage dont dispose l'unité de production.

2.2.3.4. La promotion

En matière de promotion l'entreprise a prévu des frais publicitaires pour se faire connaître. Les promoteurs comptent lancer une campagne publicitaire, et dans les journaux. Ils prévoient aussi la création de calendriers, agendas, stylos portant le nom de la société.

2.2.4. L'analyse sociale

2.2.4.1. La création d'emploi

Jusqu'à aujourd'hui l'affaire emploie 56 employés, répartis entre cadres, agents de maîtrise et agents d'exécution.

Le projet d'extension a prévu de recruter en tout 15 personnes réparties sur :

- 02 postes d'encadrement ;
- 09 postes de maîtrise ;
- 04 postes d'exécution.

2.2.4.2. Impact et retombée socio-économiques

Ce projet aura un impact socio-économique direct, notamment à travers le fait de garantir l'approvisionnement des différents opérateurs, de la région limitrophe et même lointaine, des agrégats de qualité.

Les grands projets initiés par l'État n'auront pas à souffrir du manque des matières premières nécessaires comme cela s'est passé durant les années précédentes.

Ce projet permettra d'exploiter les gisements de la région et de développer le secteur économique et industriel de la wilaya de Bouira surtout que cette région est située au centre du pays.

Ce projet sera également un facteur considérable d'attrait pour d'autres investisseurs dans le domaine du bâtiment et de la réalisation des grands projets d'autoroutes et de ponts. Ces projets sont des structures de base de développement de tout pays.

2.3. Étude de la rentabilité du projet d'investissement

Cette étude a pour objectif l'appréciation de la rentabilité de l'investissement qui a, préalablement, été jugé viable. Cette appréciation se fera à partir des flux de trésorerie générés pendant la durée de vie de projet et elle va être scindée en :

- Une étude avant financement ;
- Une étude après financement.

2.3.1. La rentabilité avant financement

2.3.1.1. La structure des investissements

Le coût global des investissements s'élève à 557 329 KDA. Dont la structure d'investissement se présente dans le tableau suivant :

Tableau n°06 : la structure d'investissement

Unité : DA

Rubrique	Montant
Équipement de production	293 047 000
Matériel de transport	264 282 000
Total	557 329 000

Source : établi par nos soins à partir des données de l'entreprise.

2.3.1.2. L'échéancier d'amortissement

La méthode d'amortissement appliqué est l'amortissement linéaire, est représentée par le tableau n °07 :

Tableau n°07 : L'échéancier d'amortissement**Unité : DA**

Rubrique	Montant	Durée	1	2	3	4	5	Total
Équipement de production	293 047 000	10	29 304 700	29 304 700	29 304 700	29 304 700	29 304 700	146 523 500
Matériel de transport	264 282 000	5	52 856 400	52 856 400	52 856 400	52 856 400	52 856 400	264 282 000
Total	557 329 000	15	82 161 100	410 805 500				

Source : établi par nos soins à partir des données de l'entreprise.

2.3.1.3. Détermination de la valeur résiduelle de l'investissement

VRI = Investissement total – Montant déjà amorti

VRI = 557 329 000 – 410 805 500

VRI = 146 523 500 DA.

2.3.1.4. Détermination du besoin en fonds de roulement

Le tableau suivant fait apparaître l'évolution du chiffre d'affaires, du BFR et la variation de BFR d'une année à l'autre. Le BFR représente 9% du chiffre d'affaires (CA) selon les données de l'entreprise

Tableau n°08 : Tableau représentant la variation du BFR **Unité : DA**

Rubrique	0	1	2	3	4	5
CA		730 549 800	784 629 200	838 144 400	858 987 400	874 923 500
BFR		65 749 482	70 616 628	75 432 996	77 308 866	78 743 115
Variation BFR	65 749 482	4 867 146	4 816 368	1 875 870	1 434 249	

Source : établi par nos soins à partir des données de l'entreprise.

2.3.1.5. Élaboration du TCR prévisionnel avant financement

Tableau n° 09 : TCR prévisionnel avant financement **Unité : DA**

Rubrique	1	2	3	4	5
CA	730 549 800,00	784 629 200,00	838 144 400,00	858 987 400,00	874 923 500,00
C°. Intermédiaire	257 574 700,00	262 677 600,00	262 677 600,00	263 379 610,00	264 427 820,00
VA	472 975 100,00	521 951 600,00	575 466 800,00	595 607 790,00	610 495 680,00
Fr. du personnel	60 982 940,00	60 982 940,00	60 982 940,00	60 982 940,00	60 982 940,00
Impôts & taxes	34 469 806,00	38 301 926,00	39 067 355,00	37 198 746,00	36 467 468,00
Frais divers	1 800 000,00	1 800 000,00	1 800 000,00	1 800 000,00	1 800 000,00
EBE	375 722 354,00	420 866 734,00	473 616 505,00	495 626 104,00	511 245 272,00
Amortissement	122 679 652,00	122 679 652,00	122 679 652,00	122 679 652,00	122 679 652,00
frais financier	26 204 100,00	25 707 100,00	20 301 400,00	14 990 100,00	8 011 600,00
RBE	226 838 602,00	272 479 982,00	330 635 453,00	357 956 352,00	380 554 020,00
IBS	58 978 036,52	70 844 795,32	85 965 217,78	93 068 651,52	98 944 045,20
RN	167 860 565,48	201 635 186,68	244 670 235,22	264 887 700,48	281 609 974,80
CAF	290 540 217,48	324 314 838,68	367 349 887,22	387 567 352,48	404 289 626,80

Source : établi par nos soins à partir des données de l'entreprise.

2.3.1.6. Les flux de trésorerie générés par le projet

Tableau n° 10 : Tableau emplois / ressources avant financement

Unité : DA

Rubrique	0	1	2	3	4	5
CAF		290 540 217,48	324 314 838,68	367 349 887,22	387 567 352,48	404 289 626,80
VRI						146 523 500,00
Récupération BFR						78 743 115,00
Total Ressources		290 540 217,48	324 314 838,68	367 349 887,22	387 567 352,48	629 556 241,80
Invest. Initial	557 329 000,00					
Variation du BFR	65 749 482,00	4 867 146,00	4 816 368,00	1 875 870,00	1 434 249,00	
Total Emplois	623 078 482,00	4 867 146,00	4 816 368,00	1 875 870,00	1 434 249,00	-
Flux d'exploit.	- 623 078 482,00	285 673 071,48	319 498 470,68	365 474 017,22	386 133 103,48	629 556 241,80
Flux d'exploit. Cumulés	- 623 078 482,00	- 337 405 410,52	- 17 906 939,84	347 567 077,38	733 700 180,86	1 363 256 422,66
v, actu		0,925925925	0,857338820	0,793832241	0,735029852	0,680583197
Flux d'exploit. actualisés à 8%	- 623 078 482,00	264 512 102,96	273 918 441,84	290 125 058,12	283 819 357,90	428 465 399,74
Flux d'exploit. actualisés cumulés		- 358 566 379,04	-84 647 937,20	205 477 120,92	489 296 478,82	917 761 878,56

Source : établi par nos soins à partir des données de l'entreprise.

Nous avons pris un taux d'actualisation de 8%, qui est un taux élevé par rapport au coût de l'emprunt (Autour de 3,5%) et cela

- ✓ Pour déprécier l'avenir en quelque sorte (Valeurs futures faibles) pour se prémunir contre d'éventuels imprévus ;
- ✓ Privilégier une approche pessimiste afin de s'assurer de la solidité du projet.

2.3.1.7. Les critères d'évaluation de la rentabilité

➤ La valeur actuelle nette (VAN)

$$VAN = \sum [\text{Flux d'exploit } (1+i)^{-t}] - I_0$$

$$VAN = 917\,761\,878,56 - 557\,329\,000,00$$

$$VAN = \mathbf{360\,432\,878,56}$$

$$VAN > 0$$

Interprétation

La VAN serait de **360 432 878,56** DA, ce qui signifie que l'entreprise en décaissant 557 329 000,00 DA (I_0), recevra 824 557 724,91 DA (somme des flux d'exploit. actualisés) en contrepartie. Le projet serait donc **rentable**.

➤ L'indice de profitabilité (IP)

$$IP = \sum [\text{Flux d'exploit } (1+i)^{-t}] / I_0$$

$$IP = 917\,761\,878,56 / 557\,329\,000,00$$

$$IP = \mathbf{1,65}$$

$$IP > 1$$

Interprétation

IP serait de $1,65 > 1$ signifie que pour chaque dinar investi 0,65 DA seront générés. Ceci représente un gain important pour l'entreprise.

➤ Le taux de rentabilité intrinsèque (TRI)

Le TRI est le taux qui vérifie l'équation suivante :

$$VAN = \frac{\sum \text{Flux d'exploit} - \text{Investissement } (I_0)}{(1 + \text{TRI})^n} = 0$$

Pour un taux d'actualisation : $T1 = 10\%$ —→ $VAN = 662\,787\,948,22$

Pour un taux d'actualisation : $T2 = 15\%$ —→ $VAN = 395\,686\,195,73$

5% (25% - 20%) → 267 101 752,49 (662 787 948,22 - 395 686 195,73)

N → 105 458 948,22 (662 787 948,22 - 557 329 000,00)

Donc : $N = 105\,458\,948,22 \cdot 5\% / 267\,101\,752,49 = 1,97\%$

TRI = 10 + 1,97

TRI = 11,97

Interprétation

Le taux de rentabilité interne confirme la solidité du projet. En effet, le TRI (11,97%) est supérieur au taux d'actualisation (8%). De ce fait, tout financement dont le coût serait inférieur à ce taux permettrait de dégager une valeur actuelle nette positive.

➤ **Le Délai de récupération du capital investi (DRC)**

D'après le cumul des flux d'exploitation actualisés, le coût de I_0 se trouve entre la quatrième et la cinquième année.

5 ans → cumul des Flux d'exploit_{actu} = 917 761 878,56 DA

4 ans → cumul des Flux d'exploit_{actu} = 489 296 478,82 DA

DR = 4 ans + $(557\,329\,000,00 - 489\,296\,478,82) / (917\,761\,878,56 - 489\,296\,478,82) \cdot 12$

DR = 4 ans + 1,90

DR = 4 ans + 1 mois + 27 jours.

Interprétation

La liquidité de projet est acceptable puisque le délai de récupération de l'investissement est de 4 ans et un mois et 27 jours.

Conclusion de l'étude de la rentabilité avant financement :

L'ensemble de ces critères concorde à dire que la rentabilité avant financement du projet est satisfaisante. Ceci nous amène à apprécier l'incidence de l'emprunt sur la rentabilité du projet, matérialisée par l'étude après financement.

2.3.2. La rentabilité après financement

2.3.2.1. L'échéancier de remboursement

La BEA accepte de mettre à la disposition de l'entreprise un crédit de moyen terme d'un montant de 334 439 400,00 DA au taux de 3,5% (bonifié de 2 % d'après l'article 51 de la loi n° 11-11 du 18/07/2011) dont la durée de remboursement est de cinq (05) ans (un an de différé). La TVA est de 19%.

Tableau n° 11 : L'échéancier de remboursement

Unité : DA

Rubrique	Capital initial	Amort.	Intérêt	TVA / Intérêt	Échéance
1	334 397 400,00		11 703 909,00	2 223 742,71	13 927 651,71
2	334 397 400,00	83 599 350,00	11 703 909,00	2 223 742,71	97 527 001,71
3	250 798 050,00	83 599 350,00	8 777 931,75	1 667 807,03	94 045 088,78
4	167 198 700,00	83 599 350,00	5 851 954,50	1 111 871,36	90 563 175,86
5	83 599 350,00	83 599 350,00	2 925 977,25	555 935,68	87 081 262,93

Source : établi par nos soins à partir des données de l'entreprise.

Le tableau ci-dessus renseigne sur le montant de l'intérêt et celui du remboursement annuel du crédit. Il s'agit donc de l'annuité que le demandeur de fonds se doit de rembourser à son créancier (à la banque), à la fin de chaque période.

2.3.2.2. Élaboration du TCR prévisionnel après financement

Tableau n° 12 : TCR prévisionnel avant financement

Unité : DA

Rubrique	1	2	3	4	5
EBE	226 838 602,00	272 479 982,00	330 635 453,00	357 956 352,00	380 554 020,00
Amortissement	122 679 652,00	122 679 652,00	122 679 652,00	122 679 652,00	122 679 652,00
frais financiers	37 908 009,00	37 411 009,00	29 079 331,75	20 842 054,50	10 937 577,25
RBE	66 250 941,00	112 389 321,00	178 876 469,25	214 434 645,50	246 936 790,75
IBS	17 225 244,66	29 221 223,46	46 507 882,01	55 753 007,83	64 203 565,60
RN	49 025 696,34	83 168 097,54	132 368 587,25	158 681 637,67	182 733 225,16
CAF	171 705 348,34	205 847 749,54	255 048 239,25	281 361 289,67	305 412 877,16

Source : établi par nos soins à partir des données de l'entreprise

2.3.2.3. Les flux de trésorerie générés par le projet

Tableau n° 13 : Tableau emplois / ressources après financement

Unité : DA

Rubrique	0	1	2	3	4	5
CAF		171 705 348,34	205 847 749,54	255 048 239,25	281 361 289,67	305 412 877,16
VRI						146 523 500,00
Récupération BFR						78 743 115,00
apport	222 931 600,00					
emprunt	334 397 400,00					
Total Ressources	557 329 000,00	171 705 348,34	205 847 749,54	255 048 239,25	281 361 289,67	530 679 492,16
Invest. Initial	557 329 000,00					
Variation du BFR	65 749 482,00	4 867 146,00	4 816 368,00	1 875 870,00	1 434 249,00	
Remb. Emprunt			83 599 350,00	83 599 350,00	83 599 350,00	83 599 350,00
Total Emplois	623 078 482,00	4 867 146,00	88 415 718,00	85 475 220,00	85 033 599,00	83 599 350,00
Flux d'exploit.	- 65 749 482,00	166 838 202,34	117 432 031,54	169 573 019,25	196 327 690,67	447 080 142,16
Flux d'exploit. Cumulés	- 65 749 482,00	101 088 720,34	218 520 751,88	388 093 771,13	584 421 461,80	1 031 501 603,95
V actualisé	1	0,925925925	0,857338820	0,793832241	0,735029852	0,680583197
Flux d'exploit. actualisés à 8%	- 65 749 482,00	154 479 816,83	100 679 039,35	134 612 529,88	144 306 713,42	304 275 232,46
Flux d'exploit. actualisés cumulés		88 730 334,83	189 409 374,18	324 021 904,06	468 328 617,47	772 603 849,94

Source : établi par nos soins à partir des données de l'entreprise.

2.3.2.4. Les critères d'évaluation de la rentabilité

➤ La valeur actuelle nette (VAN)

$$VAN = \sum [\text{Flux d'exploit } (1+i)^{-t}] - I_0$$

$$VAN = 772\,603\,849,94 - 557\,329\,000,00$$

$$VAN = 215\,274\,849,94$$

$$VAN > 0$$

Interprétation

Même après déduction des frais financiers et du remboursement du crédit, la VAN resterait positive et d'un montant important. Le projet demeurerait donc rentable.

➤ L'indice de profitabilité (IP)

$$IP = \sum [\text{Flux d'exploit } (1+i)^{-t}] / I_0$$

$$IP = 772\,603\,849,94 / 557\,329\,000,00$$

$$IP = 1,38$$

$$IP > 1$$

Interprétation

L'IP serait de 1,38, cela signifie qu'une fois les charges découlant et son remboursement seront déduits, l'investissement procurerait à l'entreprise pour chaque dinar investi 0,38 DA de générer.

➤ Le taux de rentabilité intrinsèque (TRI)

Le TRI est le taux qui vérifie l'équation suivante :

$$VAN = \frac{\sum \text{Flux d'exploit} - \text{Investissement } (I_0)}{(1 + \text{TRI})^n} = 0$$

$$\text{Pour un taux d'actualisation : } T1 = 40\% \longrightarrow VAN = 601\,916\,957,27$$

$$\text{Pour un taux d'actualisation : } T2 = 45\% \longrightarrow VAN = 527\,986\,260,97$$

$$5\% (45\% - 40\%) \longrightarrow 73\,930\,696,30 \quad (601\,916\,957,27 - 527\,986\,260,97)$$

$$N \longrightarrow 44\,587\,957,27 \quad (601\,916\,957,27 - 557\,329\,000,00)$$

$$\text{Donc : } N = 44\,587\,957,27 * 5\% / 73\,930\,696,30 = 1,97\%$$

$$TRI = 40 + 3,02$$

$$TRI = 43,02$$

Interprétation

Il resterait supérieur au coût du capital même après financement.

➤ **Le Délai de récupération du capital investi (DRC)**

D'après le cumul des flux d'exploitation actualisés, le coût de I0 se trouve entre la quatrième et la cinquième année.

5 ans → cumul des Flux d'exploit actu = 772 603 849,94 DA

4 ans → cumul des Flux d'exploit actu = 468 328 617,47 DA

$DR = 4 \text{ ans} + (557\,329\,000,00 - 468\,328\,617,47 / 772\,603\,849,94 - 489\,296\,478,82) * 12$

$DR = 4 \text{ ans} + 3,48$

$DR = 4 \text{ ans} + 3 \text{ mois} + 14 \text{ jours.}$

Interprétation

Le DR serait récupéré au bout de 4 ans, 3 mois et 14 jours.

Après déduction des frais financiers et du remboursement du crédit, le DR demeurerait inférieur à la durée de vie de l'investissement.

Conclusion de l'étude de la rentabilité après financement :

L'ensemble des critères de la rentabilité après financement du projet concorde que nous sommes en présence d'un projet économiquement viable et rentable.

2.4. Étude des risques

Après une étude portant sur la viabilité et la rentabilité du présent projet, nous sommes optimistes quant à la réussite de ce projet

Les risques que présente cette activité sont communs avec n'importe quelle autre activité et la rentabilité du projet mérite que ces risques soient pris.

Le marché visé est assez important et que la demande ne cesse de croître, donc, s'agissant du risque commercial, nous estimons qu'il est minime.

Les risques liés aux créanciers privilégiés sont à écarter comme l'attestent les documents présentés par les promoteurs.

Le seul risque que la banque craint c'est le non-remboursement, mais vu que ce secteur d'activité est étroitement lié à l'immobilier et les travaux publics qui sont des secteurs en progressions il n'y a pas de causes pour que cet emprunteur habitué de la BEA ne paye pas ses échéances.

2.5. Les garanties

- Hypothèque d'un bien immobilier (appartement) expertisé à : 9 170 000 DA ;

- Nantissement des équipements existants et à financer ;
- Gage matériel roulant et de manutention existante et à financer, dès acquisition ;
- Caution personnelle et solidaire des associés à hauteur des engagements de la banque ;
- Délégation assurances multirisques.

Conclusion

Après l'analyse et l'étude d'un dossier de crédit d'investissement, on a constaté que cela n'était pas aussi simple que l'on pensait, car les informations chiffrées toutes seules n'ont pas de signification si elles ne sont pas suivies des interprétations et des explications. Pour cela le banquier doit aller au bout des choses, il doit collecter le maximum de données, pouvant le conduire à une meilleure décision.

Cependant les démarches qu'on a dû suivre pour aboutir à la décision sont totalement différentes de celles prises par la banque. En effet on a remarqué

- Une absence totale de l'utilisation des méthodes d'évaluation de projet :
- Les chargés d'étude se contentent de répondre sur les supports normalisés, les données relevées dans les documents comptable fournies par le client, les apprécier et de calculer quelques ratios tels que le ratio de la capacité de remboursement, bien que l'utilisation des ratios soit préconisée dans les études rétrospectives et non prévisionnelles.

Conclusion générale

Conclusion général

Conclusion Générale

Le financement d'un projet d'investissement d'une entité nécessite deux sources internes et/ou externes. Le financement externe le plus utilisé est le crédit bancaire et plus exactement le crédit d'investissement.

Dans notre mémoire qui porte sur « Le processus d'octroi d'un crédit d'investissement » nous avons procédé à l'étude d'un cas pratique effectué au niveau de la BEA de Bouira dans le but de suivre et de voir de près le processus de financement d'un projet d'investissement, nous avons constaté que la décision de financement de ce projet est tributaire de plusieurs critères.

À ce niveau, nous avons présenté une méthodologie dans l'étude et le suivi d'un dossier de crédit d'investissement, ainsi que les outils d'analyses et évaluations nécessaires avant tout octroi de ce crédit. Les données financières correspondent à une étude sur le passé, le présent et le futur de l'entreprise. Cette démarche permettra de se faire une idée sur la solvabilité ainsi que la rentabilité de l'entreprise demandeuse du crédit.

Aussi, on tient à rappeler que le crédit et le risque sont associés. À tout moment, des événements imprévus pourraient compromettre l'opération et remettre en cause le remboursement des fonds prêtés.

Pour s'immuniser contre le risque du crédit, la théorie de la finance propose au banquier de faire une étude approfondie sur la solvabilité et la rentabilité de l'entreprise demandeuse du crédit, afin de savoir, si elle en mesure de faire face à ses échéances, ainsi d'exiger quelques garanties qui couvriront la banque en cas de risque.

Toutefois, quelles que soient les garanties offertes, le banquier ne doit pas perdre de vue qu'une bonne garantie n'est qu'une précaution supplémentaire et ne doit, en aucun cas, être considérée comme facteur motivant le banquier dans ses décisions. La décision doit reposer sur la qualité du dossier et non l'existence de garanties.

L'axe directeur de travail, présenté dans l'introduction générale, consiste à vérifier les hypothèses avancées :

- La première hypothèse consiste que la banque finance un projet d'investissement qu'une fois sa viabilité (l'analyse du marché, l'analyse technique, l'analyse commerciale, et l'analyse sociale) et rentabilité vérifiées.
- La seconde hypothèse postule la banque doit veiller à ce que les crédits soient octroyés dans des conditions non risquées et exigé des garanties pour permettre la récupération de ses fonds.

Conclusion général

Les résultats obtenus dans le présent mémoire montre que la situation est favorable, d'où la valeur actuelle nette est largement positive donc le projet est rentable. L'indice de profitabilité quant à lui est supérieur à un. Cela indique que la réalisation de l'investissement consiste à recevoir des gains pour chaque dinar décaissé.

Dans ce cas, nous pourrions conclure que la banque peut financer ce projet. Car il générera une rentabilité. Par conséquent le banquier peut se prononcer favorablement pour l'octroi du crédit sollicité.

En confrontant nos connaissances théoriques à la pratique bancaire, durant notre mois de stage pratique au sein de l'agence, nous avons relevé certaines incohérences qui sont :

- Le recours excessif et systématique aux formes de crédit les plus faciles notamment le CMT même si celui-ci peut entraîner parfois des conséquences néfastes pour les banques ;
- L'absence de certaines formes de crédit qui peuvent générer des revenus considérables aussi bien pour la banque que pour l'emprunteur, c'est le cas du crédit-bail par exemple).
- Les délais de traitement des dossiers sont considérables, leur transmission à la hiérarchie prend une période de temps assez importante ;
- L'étude des dossiers d'investissement se fait d'une manière succincte. En effet, les chargés d'études se contentent d'une présentation succincte de l'affaire, un regroupement des données comptables, le calcul de quelques ratios et la conclusion de l'étude.

Toutes ces incohérences empêchent nos banques de fonctionner correctement. Pour cela certains changements s'avèrent nécessaires :

- L'introduction de nouvelles formes de crédit comme le crédit-bail afin de diversifier la gamme des produits bancaire ;
- Disposer d'une grande autonomie de décision au niveau des agences.
- Instaurer un réseau interbancaire de transmission de données et des études de conjoncture qui va constituer pour le banquier une source d'information à la fois fiable et rapide pour lui permettre un suivi efficace de ses engagements et rendre ses risques minimisés et maîtrisés.

Bibliographie

Ouvrages

- Andreani C., « les métiers de la banque et de la finance », édition : l'étudiant, Paris, 2007.
- Benhalima A., « le système bancaire algérien, édition DAHLAB, Alger, 2000.
- Bernard P., « Mesure et contrôle des risques de marché », Edition Economica, Paris, 1999, P59.
- Bernard J-P., « Droit du crédit », 4ème édition, Aengde, Paris, 1997, P 189.
- Bernet-Rollande L., «Principes de technique bancaire », 25 ème édition, DUNOD, Paris, 2008.
- Biales M. & Leurion R. & Rivaud J., « L'Essentiel sur L'Economie »,4eme Édition, BERTI, Alger, 2007.
- Bessis J., « Gestion des risques et gestion Actif-Passif des banques », Dalloz, Paris, 1995.
- Boudinot A. & Frabot J-C., « Technique et pratique bancaire » , 2ème édition , Sirey , Bruxelles, 1972.
- Bouyacoub F., « L'entreprise et le financement bancaire », Ed Casbah, Alger, 2000.
- Calvet H., « Etablissement de crédit : Appréciation, évaluation et méthodologie de l'analyse financière »,Edition Economica, Paris, 1997.
- Christian G & André T., « Risque de crédit une approche avancée », Edition Economica, Paris, 2007.
- Du Coussergues S., « Gestion de la banque du diagnostic a la stratégie », 3ème Edition, Dunod, Paris, 2002
- François D., « Pratique de l'activité bancaire », DUNOD, Paris, 2004.
- Hadj sadek T., « Les risques de l'entreprise et de la banque », Editions Dahlab, Alger, 2007.
- Houdayer.R, « Evaluation financière des projets », 2èmeEdition, Economica, Paris, 1999.
- Hubert de B., « Analyse financière et de Risque de crédit », Dunod, Paris, 1999.
- Jean-Claude A. & Michel Q., « risque de taux d'intérêts et gestion bancaire », Edition Economica, Paris, 2000.
- Karyotis C., L'essentiel de la banque, 2ème édition, Gualino éditeur, L'extenso éditions, Issy les Moulinaux, 2015.
- Kharoubi C. & Thomas P., « Analyse du risque de crédit », 2ème édition, RB édition, Paris, 2016.
- Lamarque E. & Maymo V., « Économie et Gestion de la banque », DUNOD, Paris, 2015.
- LASARY, « Évaluation et financement de projet », la collection de l'étudiant, Edition DAR EL OTHMANIA, Alger, 2007.
- Laure S., « Droit commercial et droit du crédit », 3ème édition, DUNOD, Paris, 2005.

- Michel R & Gérard N., « le contrôle de gestion bancaire et gestion financière », 3ème édition, Revue banque Éditeur, Paris, 1998.
- Madry P. : « Créer son commerce », DUNOD, Paris, 2006.
- Mannai S & Simon Y., « Technique financière internationale », 7ème édition, Economica, Paris, 2001.
- Moschetto B & Roussillon J., « La banque et ses fonctions », Edition PUF, collection Que sais-je, Paris, 1988.
- Papin R., « Stratégie pour la création d'entreprise », 12ème Edition, DUNOD, Paris, 2007.
- Pasco C., « Commerce international », 6ème édition, DUNOD, Paris, 2006.
- Petit-Duttalis G., « Le risque du crédit bancaire » , DUNOD, Paris, 1999.
- Peyrard J. & Peyrard M., « Dictionnaire de finance », 2ème édition, Vuibert, 2001.
- Rives Longe J.L & Raynaud M.C., Droit bancaire, 5ème édition, Dalloz, Paris, 1990.

Cours

- Mr Drir « Gestion des risques financiers ».
- Mr Bellil « Évaluation des projets d'investissement ».

Articles

- L'article 71 de la loi 90/10 du 14 avril 1990 sur la monnaie et au crédit
- L'article 114 de la loi 90/10 du 14/04/1990 sur la monnaie et le crédit.
- l'article 179 de la loi 90/10 sur la monnaie et au crédit.
- L'article 68 l'ordonnance 03-11 du 26/08/2003 sur la monnaie et au crédit.
- L'ordonnance 10-04 du 26/08/2010 relative à la monnaie et au crédit.
- L'ordonnance N°67-204 du 01/10 1967 portant sur création de la BEA.
- L'article 644 de code civil algérien.
- L'article 976 du code civil algérien.
- L'article 948 du code civil algérien.
- L'article 407 du code de commerce algérien.
- L'article 543 du code de commerce algérien.

Mémoires

- Achour Nihel & Hammoudi Samia, Le financement bancaire des investissements , Mémoire de Master en Sciences de gestion, option finance d'entreprise, Université Abderrahmane Mira de Bejaia, 2017.
- Bouaiche. S, Merabti. C, « La Gestion des Risques du Crédit Bancaire », Mémoire de Master en Sciences Economiques, option : Monnaie, Banque, Université Abderrahmane Mira de Bejaia, 2012-2013.

Sites

- www.acpr.banque-france.fr
- www.bank-of-algeria.dz
- www.finyear.com

Liste des tableaux

Tableau n°01 : TCR prévisionnel annuel avant financement.....	36
Tableau n°02 : Emplois/Ressources de l'entreprise avant financement.....	37
Tableau n°03 : Emplois/Ressources de l'entreprise après financement.....	41
Tableau n° 04 : Les trois piliers de Bâle II.....	56
Tableau n° 05 : Niveau de délégation accordé aux comités de crédit.....	75
Tableau n°06 : la structure d'investissement.....	81
Tableau n°07 : L'échéancier d'amortissement.....	82
Tableau n°08 : Tableau représentant la variation du BFR.....	83
Tableau n° 09 : TCR prévisionnel avant financement.....	83
Tableau n° 10 : Tableau emplois / ressources avant financement.....	84
Tableau n° 11 : L'échéancier de remboursement.....	87
Tableau n° 13 : Tableau emplois / ressources après financement.....	88

Liste des figures

Figure n° 01 : Organigramme de la BEA.....	65
Figure n° 02 : Organigramme de l'agence BEA 037.....	70
Figure n°03 : organisation du service crédit.....	71

Liste des schémas

Schéma n° 01 : L'intermédiation bancaire.....	05
Schéma n° 02 : Variation de la VAN en fonction du taux d'actualisation.....	39

Tableau des Comptes de résultat prévisionnel

DESIGNATION	Données prévisionnelles				
	EXERCICE N	EXERCICE N+1	EXERCICE N+2	EXERCICE N+3	EXERCICE N+4
Production vendues	730 549 800,00	784 629 200,00	838 144 400,00	858 987 400,00	874 923 500,00
Production stocké					
Matières et fournitures	238 192 200,00	243 295 100,00	243 295 100,00	243 997 110,00	245 045 320,00
Services	19 382 500,00	19 382 500,00	19 382 500,00	19 382 500,00	19 382 500,00
Valeur Ajoutée	472 975 100,00	521 951 600,00	575 466 800,00	595 607 790,00	610 495 680,00
Frais du personnel	60 982 940,00	60 982 940,00	60 982 940,00	60 982 940,00	60 982 940,00
Frais financiers	26 204 100,00	25 707 100,00	20 301 400,00	14 990 100,00	8 011 600,00
Impôt et taxes	34 469 806,00	38 301 926,00	39 067 355,00	37 198 746,00	36 467 468,00
Frais divers	1 800 000,00	1 800 000,00	1 800 000,00	1 800 000,00	1 800 000,00
Dotations aux Amortissements	122 679 652,00	122 679 652,00	122 679 652,00	122 679 652,00	122 679 652,00
Résultat d'exploitation	226 838 602,00	272 479 982,00	330 635 453,00	357 956 352,00	380 554 020,00
IBS	58 978 036,52	70 844 795,32	85 965 217,78	93 068 651,52	98 944 045,20
Résultat net de l'exercice	167 860 565,48	201 635 186,68	244 670 235,22	264 887 700,48	281 609 974,80

Table des matières

Sommaire

Liste des abréviations

Introduction Générale..... 01

Chapitre 01 : Généralités sur les banques et les crédits..... 03

Introduction..... 03

Section 1 : Généralités sur les banques..... 03

1.1. Définition de la banque..... 03

1.1.1. Définition économique..... 03

1.1.2 Définition juridique..... 04

1.2. Les fonctions de la banque..... 04

1.2.1. Les fonctions du service clientèle..... 04

1.2.2. Les fonctions des opérations de change..... 05

1.2.3. Les fonctions de la gestion de liquidité..... 05

1.3. Le rôle de la banque..... 05

1.3.1. L'intermédiation bancaire..... 05

1.3.2. La collecte des dépôts..... 06

1.3.3. La création monétaire..... 06

1.3.4. Distribution de crédit..... 06

1.3.5. L'offre de service..... 06

1.4. Les différentes catégories de banque..... 06

1.4.1. La banque centrale..... 07

1.4.2. Les banques de dépôt..... 07

1.4.3. Les banques d'affaires..... 07

1.4.4 La banque de détail..... 08

1.4.5 Les banques d'investissement.....	08
Section 2 : La conceptualisation de la notion du crédit.....	08
2.1. Définition du crédit.....	08
2.1.1. Définition économique.....	08
2.1.2. Définition juridique.....	09
2.2. Le rôle du crédit.....	09
2.3. Caractéristique du crédit.....	09
2.3.1. Le temps.....	10
2.3.2. La confiance.....	10
2.3.3. La rémunération.....	10
2.3.4. Le risque.....	11
2.4. Les différents types du crédit bancaire.....	11
2.4.1. Les crédits aux particuliers.....	11
2.4.1.1. Le crédit à la consommation.....	11
2.4.1.2. Le crédit immobilier.....	12
2.4.2. Le crédit d'exploitation.....	12
2.4.2.1. Les crédits par caisse.....	18
2.4.2.2. Les crédits par signature.....	21
2.4.3. Les crédits d'investissement.....	21
2.4.4. Le financement de commerce extérieur.....	21
2.4.4.1. Financement des exportations.....	22
2.4.4.2. Financement des importations.....	22
Section 03 : les crédits d'investissements.....	22
3.1 Définition de crédit d'investissement.....	22
3.2. Les différents types de crédit d'investissement.....	23
3.2.1 Les crédits à moyen terme (CMT).....	23
3.2.1.1. Le C.M.T réescomptable.....	24

3.2.1.2 Le C.M.T mobilisable.....	24
3.2.2 Les crédits à long terme (CLT).....	25
3.2.3. Le crédit-bail ou leasing.....	25
3.2.3.1. Crédit-bail mobilier	25
3.2.3.1. Crédit-bail immobilier.....	25
3.2.4. Les crédits d'investissement spécial.....	26
3.2.4.1. Les crédits à l'emploi de jeunes (ANSEJ).....	27
3.2.4.2. Le crédit de soutien à la création d'emploi par promoteurs (CNAC).....	27
3.2.4.3. Les micros crédit ANGEM.....	27
3.3 Les objectifs d'un crédit d'investissement.....	27
Conclusion.....	28
Chapitre 02 : Étude d'un dossier de crédit d'investissement et la gestion des risques.....	29
Introduction	29
Section 01 : le montage et l'étude d'un dossier de crédit d'investissement...	29
1.1. Les documents constitutifs d'un dossier de crédit d'investissement.....	29
1.1.1. Une demande de crédit.....	29
1.1.2. Étude technico-économique.....	30
1.1.3. Documents juridiques et administratifs :.....	30
1.1.4. Documents comptables et financiers	30
1.1.5. Documents fiscaux et parafiscaux	31
1.1.6. Documents commerciaux.....	31
1.1.7. Compte rendu de visite sur site.....	31
1.2. La viabilité du projet d'investissement.....	31
1.2.1. Analyse du marché (Étude de la demande).....	32
1.2.2. L'analyse technique.....	33
1.2.3 L'analyse commerciale.....	33

1.2.4. L'analyse sociale.....	34
1.3. Étude de la rentabilité du projet d'investissement.....	34
1.3.1. La rentabilité avant financement.....	34
1.3.1.1. La détermination des flux de trésorerie avant financement.....	34
1.3.1.2. Les critères de rentabilité avant financement.....	37
1.3.2. La rentabilité après financement.....	41
1.3.2.1. La détermination des flux de trésorerie après financement.....	41
1.3.2.2. Les critères de rentabilité après financement.....	42
Section 02 : Les risques du crédit.....	42
2.1 Quelques généralités sur les risques.....	42
2.1.1 La notion du risque.....	42
2.1.2. Les facteurs du risque.....	43
2.2. Le risque du crédit.....	43
2.2.1. Définition du risque du crédit bancaire.....	43
2.2.2. Les formes du risque de contreparties.....	44
2.2.3. Les facteurs du risque de crédit.....	44
2.3. Les autres risques liés à l'activité bancaire.....	44
2.3.1. Le risque d'insolvabilité.....	44
2.3.2. Le risque d'immobilisation.....	45
2.3.3. Le risque de taux d'intérêt.....	46
2.3.4. Le risque de change.....	47
2.3.5. Le risque de liquidité.....	48
2.3.6. Les risques opérationnels.....	49
2.4. Les conséquences du risque de crédit sur l'activité bancaire.....	50
Section 03 : La maîtrise et les outils de la gestion du risque de crédit.....	50
3.1. La maîtrise du risque de crédit.....	50

3.1.1. L'importance de la maîtrise du risque de crédit.....	51
3.1.2. Les modalités de la maîtrise.....	51
3.1.2.1. Identification des risques.....	51
3.1.2.2. Évaluation et mesure des risques.....	51
3.2.1.3. Sélection des techniques de gestion des risques.....	51
3.2.1.4. La mise en œuvre.....	52
3.1.2.5. Surveillance des risques.....	52
3.1.2.6. Reporting des risques.....	52
3.2. Les outils de gestion du risque de crédit.....	52
3.2.1. Le respect des règles prudentielles.....	53
3.2.1.1. Le comité de Bâle.....	53
3.2.1.2. Les accords de Bâle I et le ratio de solvabilité.....	55
3.2.1.3. Les accords de Bâle II et le ratio McDonough.....	56
3.2.1.4. Les accords de Bâle III.....	58
3.2.2. Les procédures internes à la banque.....	58
3.2.3. Les garanties.....	58
3.2.3.1. Les garanties personnelles.....	59
3.2.3.2. Les garanties réelles.....	61
3.3. Les objectifs de la gestion des risques.....	61
Conclusion.....	62
Chapitre 03 : Étude pratique d'un crédit d'investissement.....	63
Introduction.....	63
Section 01 : Présentation de la BEA Agence (037).....	63
1.1. Historique et présentation de la BEA.....	64
1.2. Structure et organisation de la BEA.....	65
1.2.1. Organigramme de la BEA.....	65

1.2.2. Organisation générale de la BEA.....	66
1.2.3. La clientèle ciblée.....	67
1.2.4. La modernisation de son réseau.....	67
1.3. Les missions et le nouveau contexte économique de la BEA.....	67
1.3.1. Les missions de la BEA.....	67
1.3.2. Le nouveau contexte économique.....	68
1.4. Présentation de l'agence BEA 37.....	68
1.4.1. La création de l'agence BEA 37.....	69
1.4.2. Organigramme de l'agence BEA 37.....	69
1.5. Organisation de la fonction crédit au niveau de la BEA 37.....	71
1.5.1. Organisation du service crédit.....	71
1.5.2. Rôle du service crédit.....	72
1.5.2.1. Rôle de la cellule étude et analyse des risques.....	72
1.5.2.2. Rôle de la cellule secrétariat des engagements.....	73
1.6. Relation du service crédit.....	73
1.6.1. Relations fonctionnelles.....	73
1.6.1.1. Les services de l'agence à savoir.....	73
1.6.1.2. Les autres structures de la banque	74
1.6.1.3. Les autres organismes	74
1.6.2. Relations hiérarchiques.....	76
Section 02 : Étude d'un cas d'un crédit d'investissement.....	77
2.1. Le montage du dossier de crédit d'investissement.....	77
2.1.1. Identification du promoteur.....	77
2.1.1.1. Présentation de l'entreprise.....	77
2.1.1.2. Présentation des associés.....	78
2.1.2. Présentation du projet.....	78

2.1.2.1. Objet du projet	78
2.1.2.2. Localisation du projet.....	78
2.1.2.3. Nature du projet.....	78
2.1.2.4. Délai de réalisation.....	78
2.1.2.5. Avantages.....	79
2.2. Étude de la viabilité du projet.....	79
2.2.1. Analyse du marché.....	79
2.2.2. Analyse technique.....	79
2.2.2.1. Moyen de production.....	79
2.2.2.2. Localisation.....	80
2.2.3. L'analyse commerciale.....	80
2.2.3.1. Le produit.....	80
2.2.3.2. Le prix.....	80
2.2.3.3. La distribution.....	80
2.2.3.4. La promotion.....	80
2.2.4. L'analyse sociale.....	80
2.2.4.1. La création d'emploi.....	80
2.2.4.2. Impact et retombée socio-économiques.....	81
2.3. Étude de la rentabilité du projet d'investissement.....	81
2.3.1. La rentabilité avant financement.....	81
2.3.1.1. La structure des investissements.....	81
2.3.1.2. L'échéancier d'amortissement.....	81
2.3.1.3. Détermination de la valeur résiduelle de l'investissement.....	82
2.3.1.4. Détermination du besoin en fonds de roulement.....	82
2.3.1.5. Élaboration du TCR prévisionnel avant financement.....	83
2.3.1.6. Les flux de trésorerie générés par le projet.....	85

2.3.1.7. Les critères d'évaluation de la rentabilité.....	86
2.3.2. La rentabilité après financement.....	86
2.3.2.1. L'échéancier de remboursement.....	87
2.3.2.2. Élaboration du TCR prévisionnel après financement.....	87
2.3.2.3. Les flux de trésorerie générés par le projet.....	87
2.3.2.4. Les critères d'évaluation de la rentabilité.....	90
2.4. Étude des risques.....	90
2.5. Les garanties.....	91
Conclusion.....	91
Conclusion Générale.....	92

Liste bibliographiques

Liste des tableaux

Liste des figures

Liste des schémas

Annexe

Table des matières

Résumé

La banque propose aux entreprises un panel de crédits qui correspondent aux différents besoins de financement qu'elles éprouvent.

En se focalisant sur les crédits d'investissement qui sont de plus en plus demandés. Le chargé d'étude de ces crédits doit porter une très grande attention car la notion du crédit est liée systématiquement aux risques. Tout projet d'investissement nécessite plusieurs étapes avant d'être réalisé, ce n'est qu'à la fin de ces étapes que le crédit est accordé ou rejeté, dans le cas où le crédit est accordé, il est automatiquement exercé sur le terrain, puis fait preuve d'une phase de poste évaluation.

Le travail du banquier ne se limite pas seulement à une simple analyse et étude de la rentabilité du projet et de la solvabilité, la complexité d'appréhender les risques qui accompagnent toute opération d'octroi de crédit, fait que même s'il existe certaines étapes à suivre dans l'étude d'une demande de crédit. Le caractère commercial des banques algériennes laisse ces dernières à s'intéresser beaucoup plus aux remboursements de ses clients.